



SwissLife



Rapport 2024 sur l'investissement responsable

*Rapport en réponse à l'article 29
de la loi énergie climat*

#YourLife

Certain information contained herein (the “Information”) is sourced from/copyright of MSCI Inc., MSCI ESG Research LLC, or their affiliates (“MSCI”), or information providers (together the “MSCI Parties”) and may have been used to calculate scores, signals, or other indicators. The Information is for internal use only and may not be reproduced or disseminated in whole or part without prior written permission. The Information may not be used for, nor does it constitute, an offer to buy or sell, or a promotion or recommendation of, any security, financial instrument or product, trading strategy, or index, nor should it be taken as an indication or guarantee of any future performance. Some funds may be based on or linked to MSCI indexes, and MSCI may be compensated based on the fund’s assets under management or other measures. MSCI has established an information barrier between index research and certain Information. None of the Information in and of itself can be used to determine which securities to buy or sell or when to buy or sell them. The Information is provided “as is” and the user assumes the entire risk of any use it may make or permit to be made of the Information. No MSCI Party warrants or guarantees the originality, accuracy and/or completeness of the Information and each expressly disclaims all express or implied warranties. No MSCI Party shall have any liability for any errors or omissions in connection with any Information herein, or any liability for any direct, indirect,

SwissLife
Assurance
Retraite

Rapport en réponse à l'article 29 de la loi énergie climat et au titre de la réglementation SFDR pour l'exercice 2024

Filiale du groupe Swiss Life, Swiss Life France est une société de groupe d'assurance telle que définie par l'article L. 322-1-2 du Code des assurances. En tant que holding, Swiss Life France détient les autres entités assurantielles en France, notamment SwissLife Assurance et Patrimoine, SwissLife Prévoyance et Santé, SwissLife Assurance de Biens et, récemment, SwissLife Assurance Retraite. Elle détient également la société de gestion Swiss Life Asset Managers France, à qui est confiée le mandat de gestion des investissements des actifs généraux des entités assurantielles de Swiss Life France.

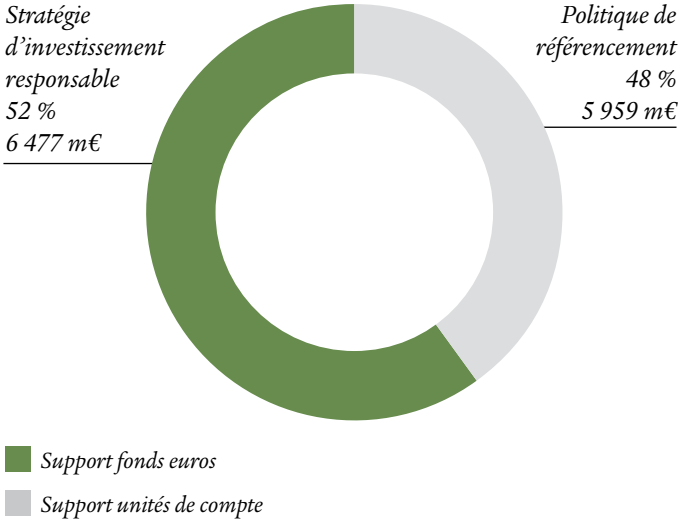
Les obligations de reporting à l'article 29 de la loi énergie climat et son décret d'application ne visent que les entités d'assurance qui contractent des engagements dont l'exécution dépend de la vie humaine. Sont donc concernées les entités SwissLife Assurance et Patrimoine (qui regroupe les activités économiques relatives à l'assurance vie hors retraite) et SwissLife Assurance Retraite (entité FRPS, qui regroupe l'activité retraite depuis le 1^{er} janvier 2022, activité autrefois logée dans SwissLife Assurance et Patrimoine avant la création de ce FRPS). SwissLife Assurance Retraite est une filiale de SwissLife Assurance et Patrimoine qui en détient l'intégralité des titres. Pour le rapport de SwissLife Assurance et Patrimoine, ces titres seront considérés uniquement comme des titres de participation, sans mise en transparence des éléments bilantiels nets. Le lecteur est invité à

se référer au rapport article 29 de la loi énergie climat de SwissLife Assurance et Patrimoine pour plus de détails concernant cette entité.

Ce rapport a pour objectif de décrire les modalités de prise en compte des enjeux liés au climat et à la biodiversité dans la politique d'investissement de SwissLife Assurance Retraite (en tant que FRPS et investisseur de long terme).

Deux types d'investissements sont présents dans le bilan de l'entité :

- **les investissements de l'actif général : support du fonds euros**, et pour lesquels SwissLife Assurance Retraite (aussi dénommé SLAR dans ce présent rapport) est pleinement en charge de la **stratégie d'investissement**. Sa mise en œuvre (la gestion) est confiée *via* un mandat à sa filiale et gestionnaire d'actifs Swiss Life Asset Managers France, membre de l'organisation Swiss Life Asset Managers.
- **Les investissements des supports en unités de compte** : ces investissements sont portés par SwissLife Assurance Retraite pour le compte de ses clients qui sont exposés au risque de marché et peuvent choisir les supports. SwissLife Assurance Retraite met en place une **politique de référencement** de ces unités de compte en « architecture ouverte », gérés par différents gestionnaires d'actifs selon leurs propres politiques, dont Swiss Life Asset Managers France.



Les encours d'investissement de l'actif général de SwissLife Assurance Retraite s'élèvent à 6 477 millions d'euros au 31 décembre 2024. Ils sont confiés, dans le cadre de mandats de gestion, à Swiss Life Asset Managers France, filiale de Swiss Life France et membre de l'organisation Swiss Life Asset Managers.

Du fait de la duration longue de son passif, SwissLife Assurance Retraite investit significativement dans des obligations et les prêts aux entreprises. Par ailleurs, le groupe investit dans l'immobilier et les actions, ainsi que, dans une moindre mesure, des actifs diversifiants de type infrastructures.

Répartition par classes d'actifs au 31 décembre 2024 (en millions d'euros) – Actif général du fonds euros de SwissLife Assurance Retraite (SLAR)

	Valeur de marché	%	
Total des investissements	6 477	100 %	
Obligataire et assimilés	4 210	65 %	
Trésorerie et monétaire	468	7,2 %	
Obligations gouvernementales	2 569	39,7 %	
Obligations et prêts aux entreprises*	1 173	18,1 %	Gestion ex post 90 % de taux de couverture
Actions	911	14,1 %	
Immobilier	1 064	16,4 %	Gestion ex ante, une analyse ESG est réalisée pour l'ensemble des actifs, à l'exception des prêts et du « private equity ».
Participation	-	0 %	
Investissements alternatifs	653	10,1 %	
Private equity	99	1,5 %	Les critères ESG sont examinés par le Local Investment and Risk Committee (LIRC) pour chaque décision d'investissement dans un fonds.
Infrastructure equity	548	8,5 %	
Autres	5	0,1 %	
Autres (dérivés de change et taux)	-361	-5,6 %	

* Y compris prêts aux projets infrastructures et passifs issus de la mise en pension de titres obligataires (transaction dans laquelle deux parties s'entendent sur une vente de titres au comptant suivie d'un rachat à terme à une date et un prix convenu d'avance).

Sommaire

1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat 9

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance 10

- A.1. Aperçu et chiffres clés 10
- A.2. Résumé de notre stratégie d'investissement responsable 10
- A.3. L'investissement responsable dans nos produits 16
- A.4. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décisions pour l'attribution des nouveaux mandats de gestion 18
- A.5. Adhésion de Swiss Life à des initiatives sur la prise en compte de critères ESG 18

B. Moyens internes déployés par l'entité 19

- B.1. Moyens humains 19
- B.2. Moyens techniques et financiers 20
- B.3. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité 20

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité 21

- C.1. Gouvernance de notre stratégie d'investissement responsable 21
- C.2. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité 22
- C.3. Inclusion dans les politiques de rémunération de l'intégration des risques en matière de durabilité 23
- C.4. Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité 23

D. Stratégie d'engagement et politique de vote, piliers essentiels de l'investissement durable 24

- D.1. Présentation de notre stratégie d'engagement 24
- D.2. Présentation de la politique de vote aux assemblées générales 25
- D.3. Dialogue avec les entreprises – Bilan 2023 25
- D.4. Bilan du vote aux assemblées générales – Réalisations 2023 28
- D.5. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel 29

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	30
E.1. Taxonomie européenne	30
E.2. Politique sectorielle et exposition charbon	34
E.3. Politique sectorielle et exposition pétrole et gaz	35
 F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone	 37
F.1. Ambition et stratégie climat	37
F.2. Méthodologie interne pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec les Accords de Paris	38
F.3. Quantification des résultats	40
F.4. Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence « transition climatique » et « Accord de Paris » de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (Benchmark)	44
F.5. Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères ESG utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement	44
F.6. Stratégie d'alignement de la politique d'investissement avec les Accords de Paris	44
F.7. Fréquence de l'évaluation, dates prévisionnelles de mise à jour	45
 G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	 46
G.1. Biodiversité – Définition et ambition de l'entité	46
G.2. Intégration de la biodiversité dans la gestion des risques d'investissement	46
G.3. Biodiversité – Réalisations 2023	46
G.4. Biodiversité – Perspectives, plan d'action	48
G.5. Biodiversité – Actifs immobiliers	48
 H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	 51
H.1. Identification, évaluation et priorisation des risques de durabilité dans la gestion des investissements, intégration dans le dispositif de gestion des risques	51
H.2. Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés	53
H.3. Process de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG	54
H.4. Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	54
H.5. Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance	54
H.6. Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés	61
H.7. Évolution des choix méthodologiques et des résultats	66

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	67
2. Incidences négatives des investissements sur la durabilité	68
A. Résumé des principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité	69
B. Description des principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité	70
C. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité	80
D. Politique d'engagement et PAI	83
E. Références aux normes internationales	84
F. Comparaison historique	85

*Informations issues
des dispositions
de l'article 29
de la loi relative
à l'énergie
et au climat*

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Aperçu et chiffres clés

SwissLife Assurance Retraite est une compagnie d'assurance de personnes et un investisseur de long terme. SwissLife Assurance Retraite est membre du groupe européen d'assurances Swiss Life qui a plus de 165 ans d'expérience dans l'investissement. La gestion durable des risques et la capacité à saisir les opportunités d'investissement de l'entreprise sont au cœur de sa mission : aider les clients à réaliser leurs objectifs et concrétiser leurs choix. Par conséquent, elle veille également à offrir une performance durable dans toutes les conditions de marché.

Avec plus de 6 milliards d'euros investis dans tous les secteurs, SwissLife Assurance Retraite participe au financement de l'économie réelle. Elle a déployé, depuis 2019, une stratégie d'investissement responsable au sein des différentes classes d'actifs. Le groupe Swiss Life s'est engagé dans plusieurs initiatives pour accompagner sa démarche d'investissement responsable et de lutte contre le changement climatique. En se fixant des objectifs quantitatifs à court ou moyen terme, SwissLife Assurance Retraite fait progresser ses ambitions régulièrement, consciente que la double matérialité¹ des facteurs de durabilité peut engendrer des risques financiers qu'elle doit anticiper et gérer, afin de respecter ses engagements à long terme envers ses clients.

Nos caractéristiques d'investisseur responsable

- Nous sommes engagés dans une stratégie d'investissement responsable que nous définissons et pilotons.
- Au nom de nos clients et de nos actionnaires, nous gérons nos investissements en adoptant une perspective à long terme.
- Nous favorisons une implémentation étendue de notre stratégie d'investissement responsable en détenant une grande majorité de nos investissements en direct².

A.2. Résumé de notre stratégie d'investissement responsable

Depuis 2020, SwissLife Assurance Retraite a mis au point un cadre de réflexion afin d'identifier ses thèmes d'engagement pour la prise en compte des objectifs de développement durable (ODD) de l'Organisation des Nations unies. Cette initiative consiste à identifier les grandes causes de contribution de SwissLife Assurance Retraite au développement durable, en s'appuyant sur les ODD complétés par une expertise interne d'analyse des risques et opportunités en matière de RSE

1. Le principe de la double matérialité est schématisé un peu plus loin dans ce rapport.

2. Y compris via les fonds de placements dont nous détenons le contrôle complet.

(responsabilité sociétale de l'entreprise). Cette démarche a permis d'identifier la contribution de l'entreprise à cinq ODD sur lesquels les initiatives de SwissLife Assurance Retraite ont un impact positif:

- ODD 3 – Bonne santé et bien-être;
- ODD 8 – Travail décent et croissance économique;
- ODD 10 – Inégalités réduites;
- ODD 12 – Consommation et production responsables;
- ODD 13 – Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques.

En tant qu'investisseur responsable, l'ODD 8 (Travail décent et croissance économique) et l'ODD 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques) sont ceux sur lesquels SwissLife Assurance Retraite a l'impact le plus significatif.

Les autres ODD sélectionnés non liés aux investissements sont cohérents avec le modèle d'affaires de SwissLife Assurance Retraite.

Le groupe Swiss Life a, quant à lui, identifié sept ODD sur lesquels il a un impact significatif compte tenu de ses activités, de ses investissements et de ses engagements sociétaux. Les cinq autres ODD sélectionnés par le groupe sont l'ODD 4 (Éducation de qualité), l'ODD 5 (Égalité entre les sexes), l'ODD 7 (Énergie propre et d'un coût abordable), l'ODD 9 (Industrie, innovation et infrastructure), et l'ODD 11 (Villes et communautés durables).



ODD 13 – Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

En particulier, consciente de l'urgence des changements climatiques et de leurs répercussions sur la santé, l'environnement et l'économie, Swiss Life mène une stratégie d'investissements responsables fondée sur la gestion des risques ESG. En tant qu'assureur responsable, Swiss Life participe, avec des communications régulières, à la sensibilisation de ses clients aux enjeux climatiques, et à leur capacité à agir individuellement à travers leurs placements financiers.

Convaincue que le défi de la crise climatique ne peut être relevé sans les acteurs de la finance, SwissLife Assurance Retraite se positionne comme un acteur responsable, et propose une

politique de gestion responsable, notamment fondée sur l'appréciation ESG des actifs qu'elle acquiert pour le compte de ses clients. La philosophie d'investissement qu'elle met en œuvre est basée sur la protection du capital sur le long terme et la gestion des risques, dans toutes leurs composantes.

Une stratégie d'investissement responsable vise à gérer et réduire les effets induits par la double matérialité des facteurs de durabilité. Un facteur de durabilité est une question qui concerne l'environnement, le climat, le social ou la gouvernance (ESG & Climat). Par exemple, le changement climatique, la biodiversité, les droits humains ou la corruption sont des facteurs de durabilité.



Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

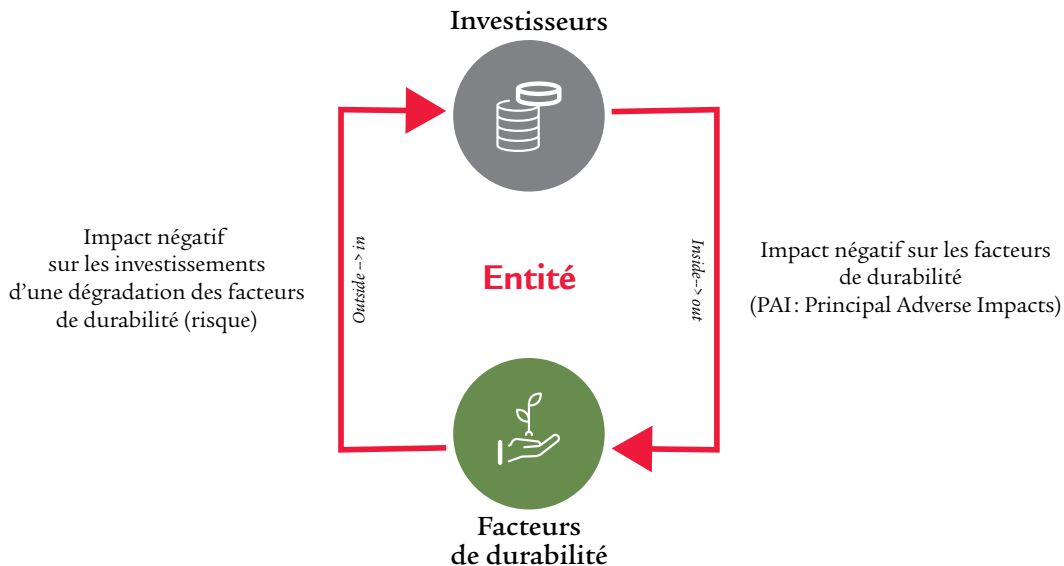
Enjeux et risques RSE

- En tant qu'investisseur**
- Stratégie d'investissement ESG
 - Transparence climatique

Actions (non exhaustives)

- Participe à la décarbonation de l'économie par les investissements : politique d'investissement responsable (exclusion, stratégie ESG, gestion du risque climatique...)
- Participe à la connaissance des clients et leur capacité à agir individuellement : UC labellisées (ISR, GreenFin, Finansol...)
- Sensibilisation des collaborateurs au sujet *via* une formation dédiée à la finance durable

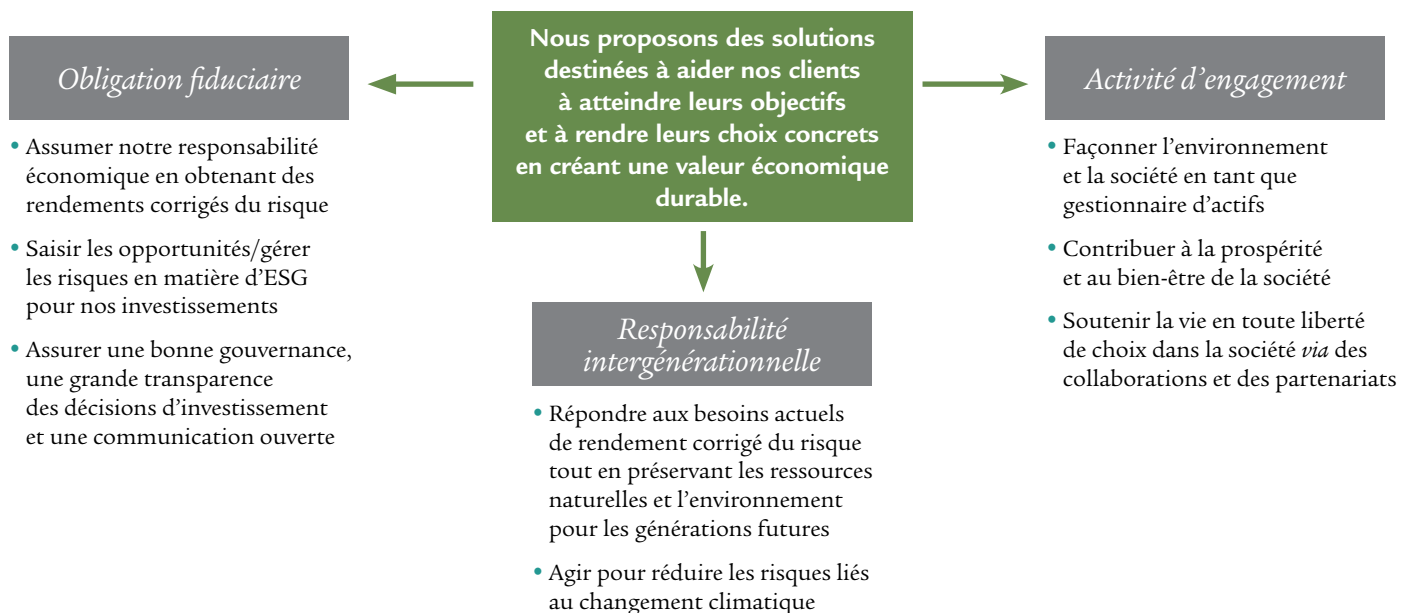
Illustration du principe de double matérialité



L'ensemble des actifs de Swiss Life France est géré par Swiss Life Asset Managers France. Le renforcement de la démarche d'investissement durable de SwissLife Assurance Retraite s'est matérialisé en 2021 par une modification du mandat de gestion donné à Swiss Life Asset Managers France (cf. § C1. Gouvernance de notre stratégie d'investissement responsable.

Le concept ESG de Swiss Life Asset Managers est fondé sur les trois piliers de la responsabilité de l'entreprise: obligation fiduciaire, responsabilité intergénérationnelle et activité d'engagement.

Concept ESG de Swiss Life Asset Managers



En cohérence avec l'engagement du groupe, Swiss Life Asset Managers s'est dotée, en 2021, d'une ambition en matière de développement durable : « Atténuer le changement climatique et la perte de biodiversité, tout en responsabilisant les individus et en favorisant l'intégrité de l'entreprise. » Cette ambition a vocation à être déclinée à travers les différentes activités de gestion d'actifs, dans la gestion des investissements comme dans le dialogue avec les émetteurs.

Swiss Life est convaincue que le dialogue actif avec les entreprises est essentiel à la progression et à la promotion de l'investissement responsable dans l'ensemble du secteur privé et financier. Le groupe entend profiter de son influence pour créer de la valeur dans les secteurs de la mobilité, de la santé et du cadre de vie.

Les informations ci-après présentent les principes portés par SwissLife Assurance Retraite, qui sont déclinés par Swiss Life Asset Managers France dans le cadre du mandat de gestion individuelle de portefeuille. La politique de Swiss Life Asset Managers en matière de vote et d'engagement actionnarial décrit notamment les principes suivants :

- l'organisation de l'exercice du droit de vote : Swiss Life Asset Managers estime que l'exercice des droits de vote est une expression importante de sa responsabilité actionnariale. L'équipe dédiée à l'ESG au sein de Swiss Life Asset Managers étudie chaque résolution de vote qui présente un enjeu environnemental ou social, et formule des recommandations. Swiss Life Asset Managers France est consultée sur ces recommandations, et peut demander des éléments complémentaires d'analyse ;
- les principes de la politique de vote : Swiss Life Asset Managers privilégie les résolutions qui, tout en étant conformes à l'intérêt des porteurs, favorisent la promotion de meilleures pratiques environnementales et sociales par les entreprises dans lesquelles les fonds et les mandats sont investis ;
- le dialogue mené avec les entreprises présentes dans les fonds et dans les mandats : le dialogue avec les émetteurs vise à réduire efficacement les risques, et contribue à renforcer la performance générale en matière de durabilité ;
- la gestion des conflits d'intérêts.

La mise en œuvre de cette politique de vote et d'engagement actionnarial est présentée dans la partie « Stratégie d'engagement et politique de vote, piliers essentiels de l'investissement durable » de ce rapport.

L'approche décrite ici porte sur la gestion de l'actif général du fonds euros de SwissLife Assurance Retraite (catégorisé article 8 au sens de la réglementation SFDR depuis le 1^{er} janvier 2023) sauf mention explicite différente

La démarche d'investissement responsable se veut pragmatique : les trois piliers ESG sont pris en compte dans la définition du profil et de la stratégie ESG des actifs des fonds avec la définition d'une note ESG et un suivi annuel de cette note.

Parmi les critères évalués sur chacun des trois piliers, se trouvent notamment :

- Environnement : le niveau d'émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau, le taux de recyclage des déchets.
- Social : la santé et le bien-être des salariés, la sécurité et la qualité des produits, le processus de sélection des fournisseurs.
- Gouvernance : la qualité du conseil d'administration, les critères de rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires, la relation avec les parties prenantes clés.

Pour les **valeurs mobilières**, une analyse simultanée des aspects financiers et extra-financiers des émetteurs permet une meilleure identification des risques et opportunités associés et une création de valeur plus durable, à la fois pour la société et pour les investisseurs. En particulier, leurs choix d'investissement sont de plus en plus guidés par l'objectif de contribuer à la transition énergétique, étant conscientes du rôle important que doivent jouer les marchés financiers à cet effet.

La démarche ESG s'articule ainsi :

- Application des politiques d'exclusion sur les armes controversées (mines antipersonnel et bombes à sous-munitions, armes nucléaires, biologiques et chimiques), et les controverses sévères, notamment par rapport aux principes du Pacte Mondial.
- Intégration des critères ESG pour le fonds euros (produits dits « article 8 » au sens de la réglementation SFDR). Le fonds a un objectif d'amélioration des qualités extra-financières de son portefeuille d'investissements par rapport à leur univers d'investissement, que ce soit en termes de notation ESG ou d'indicateurs extra-financiers tangibles (par exemple, empreinte carbone, rémunération ESG des dirigeants).
- Politiques relatives aux énergies fossiles non conventionnelles : ces politiques visent à garantir une sortie progressive des expositions des investissements en direct de l'actif général aux activités liées au charbon et pétrole & gaz non conventionnels d'ici à 2030, et à en exclure tout nouvel investissement.

Ces règles sont intégrées de manière formelle dans les processus d'investissement, et contrôlées par les équipes de gestion des risques.

L'approche s'appuie principalement sur l'expertise de l'agence MSCI ESG Research et sur sa méthodologie de notation ESG. L'analyse est fondée sur un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs, puis de critères spécifiques à certains secteurs. En fonction des secteurs, des évaluations complémentaires peuvent être réalisées sur des critères spécifiques (par exemple, la production d'énergies renouvelables pour les fournisseurs d'énergie, le développement de véhicules propres et la sécurité des passagers pour l'industrie automobile, ou encore la finance verte et les efforts entrepris pour favoriser l'accès aux services financiers dans le secteur bancaire). Pour chacun des critères qui s'appliquent, MSCI évalue deux éléments complémentaires :

- L'exposition au risque : MSCI mesure l'exposition d'un émetteur au risque correspondant à un critère clé, en considérant ses spécificités (par exemple, la nature de ses activités et la répartition de ses implantations géographiques).
- La gestion du risque : MSCI évalue les politiques et les processus mis en place par un émetteur, ainsi que l'évolution des indicateurs pertinents pour évaluer sa performance (par exemple, l'obtention de certifications environnementales, ou encore l'évolution du taux d'accidents).

Depuis l'année 2022, Swiss Life Asset Managers enrichit progressivement sa recherche en matière ESG, notamment grâce à la mise en place de contrats avec de nouveaux fournisseurs spécialisés, comme détaillé en partie 2.2.

Pour **l'immobilier**, les bâtiments ont un impact environnemental important et un rôle social primordial. Swiss Life Asset Managers France (mandatée par SwissLife

Assurance Retraite) intègre depuis l'origine de la société les questions ESG. Cette stratégie ne vise pas uniquement à acquérir les actifs les mieux notés ou labellisés, mais surtout à faire progresser les actifs au cours de leur détention. Les enjeux ESG sont donc intégrés tout au long de leur détention (sélection, allocation, gestion). Pour chaque actif, de multiples indicateurs ESG sont mesurés et leur évolution est suivie au long de la vie de l'actif.

Swiss Life Asset Managers France (mandatée par SwissLife Assurance Retraite) a mis en place un outil interne de suivi ESG pour ses actifs immobiliers, mis en œuvre sur la plateforme Deepki. Cet outil est adapté à toutes les classes d'actifs (bureaux, commerce, santé, hôtels, etc.) que la société de gestion gère. Il comprend des grilles de suivi et de notation ESG détaillées utilisées en phase d'acquisition et en phase de gestion. Grâce à cela, les qualités et les défauts des actifs du point de vue ESG sont appréhendés très tôt, et utilisés pour la définition d'une stratégie d'amélioration adaptée associée à des actions concrètes et à la définition de budgets annuels. Tout cela est mesuré annuellement sur chaque immeuble. L'outil évolue constamment : de nouveaux critères sont intégrés pour suivre de nouveaux sujets ou l'évolution de la réglementation, et les critères obsolètes sont, quant à eux, réévalués ou supprimés.

Enfin, concernant les unités de compte, une politique de référencement, puis de mise à disposition auprès des clients existe. Il ne s'agit pas, à ce titre, d'une stratégie d'investissement. En 2023, cette politique de référencement a évolué pour intégrer des critères minimums sur les facteurs ESG des fonds référencés dans le cadre des solutions ESG ou à impact de Swiss Life France. Le processus de référencement intègre également un dispositif, afin d'éviter les risques de *greenwashing* (pour plus de détails voir partie A.3.2).

Classe d'actifs	Intégration ESG systématique dans la décision d'investissement	Analyse notation ESG	Exclusion ESG	Exclusion de pays	Exclusion sectorielle	Objectif réduction CO ₂	Encours à fin 2024 (m€)
Obligations d'entreprises détenues en direct**	X	X	X		X	X	897
Obligations souveraines détenues en direct**	X	X		X		En veille*	2 387
Actions cotées détenues en direct**	X	X	X		X	2024	327
Immobilier détenu en direct**	X	X				Objectif groupe	829
Infrastructure							564
Fonds ouverts							1 473
Fonds Euros (Total)							6 477
Unités de compte***	X						5 959

* Réflexions sur le sujet en cohérence avec les pratiques de place constatées.

** Détenus en direct ou via des fonds contrôlés.

*** dans le cadre des solutions ESG ou à impact.

A.3. L'investissement responsable dans nos produits

SwissLife Assurance Retraite adopte une démarche d'investisseur responsable dans les différents supports proposés à ses clients :

- le fonds euros (actif général³), par l'intégration de critères ESG et climat dans sa politique d'investissement ;
- les unités de compte (UC) par une offre en supports labellisés sous-tendant des principes d'investissement responsable.

Conformément à la réglementation française, ce fonds euros et ces unités de compte sont à leur disposition dans les contrats en cours de commercialisation par SwissLife Assurance Retraite.

A.3.1. Communication aux clients

Information à la souscription du contrat d'assurance

Conformément à nos obligations réglementaires SFDR (entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2023), Swiss Life France (commune aux entités SwissLife Assurance et Patrimoine et SwissLife Assurance Retraite) a effectué un travail de transparence à la maille des supports d'investissements (fonds euros et unités de compte), mais aussi des produits d'assurance. Ces informations sont disponibles pour le client en phase précontractuelle, mais aussi annuellement dans le cadre des rapports périodiques.

Dans le cadre du processus précontractuel, il est précisé dans les conditions générales aux souscripteurs que certains supports d'investissement prennent en compte des critères de durabilité, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou qu'ils ont pour objectif l'investissement durable. Aussi, les souscripteurs sont invités à consulter, sur le site Internet [swisslife.fr](https://www.swisslife.fr) – Finance durable, la politique d'investissement responsable de SwissLife Assurance Retraite, comportant notamment des informations relatives à l'intégration :

- de critères environnementaux, sociaux et/ou de bonne gouvernance dans les processus de décision en matière d'investissement ;
- des risques associés au changement climatique ;
- des politiques relatives à l'intégration des risques de durabilité et à la prise en compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans le conseil en assurance.

Il est précisé aux clients que la réalisation de ces caractéristiques

est conditionnée à l'investissement dans une ou plusieurs options d'investissement (fonds euros ou unités de compte) les respectant, et à la conservation d'au moins une de ces options pendant la période de détention du contrat. Une information détaillée est disponible sur notre site [swisslife.fr](https://www.swisslife.fr) à l'adresse suivante :

<https://www.swisslife.fr/home/Informations-SFDR.html>

Information durant la vie du contrat

Annuellement, le même contenu d'informations SFDR qu'en phase précontractuelle est mis à disposition de nos clients dans les relevés de situation émis par la suggestion de consultation de notre site Internet (cf. paragraphe ci-dessus).

Par ailleurs, la liste des unités de compte comporte, pour chacune de ces dernières, leur classification SFDR (article 6, article 8 ou article 9). Elle comporte également une mention précisant la proportion d'unités de comptes ayant obtenu un label européen de la finance durable (ISR, GreenFin, Finansol, Towards Sustainability, etc.), ainsi que la proportion d'unités de compte classifiées selon le règlement SFDR (article 6, article 8 ou article 9).

Dans le cadre de l'entrée en vigueur des modifications liées à l'investissement durable de la directive européenne DDA (directive sur la distribution en assurance) et de SFDR (Sustainable Financial Disclosure Regulation) Swiss Life France a travaillé en 2024 à l'adaptation :

- de l'information, de l'explication et du conseil client ou client potentiel, afin de lui permettre de mieux appréhender les différents degrés de durabilité et de prendre sa décision d'investissement en connaissance de cause ;
- de la collecte des préférences du client en matière de durabilité ;
- de l'offre correspondant aux préférences du client en matière de durabilité ;
- du processus, des contenus et du format de l'information précontractuelle et périodique.

A.3.2. Offre de supports en euros et unités de compte responsables

Le fonds euros est « article 8 » au sens de la réglementation SFDR, du fait de l'ensemble des politiques ESG et climat mises en œuvre sur l'actif général de SwissLife Assurance Retraite.

Dans la liste des unités de compte (UC) mises à disposition de

3. SwissLife Assurance Retraite ne disposant pas de cantons au sens réglementaire, le fonds euros et l'actif général sont identiques.

ses clients, Swiss Life France propose une sélection d'unités de compte dites « responsables », qui disposent d'un label de la finance responsable issu d'un pays de l'Union européenne (ISR, GreenFin, Finansol, LuxFlag, Towards Sustainability, etc.). Ainsi, Swiss Life permet à ses clients de pouvoir faire leurs propres choix responsables, dans le cadre de la gestion libre de leur épargne.

Cette liste d'unité de compte comporte notamment les trois catégories d'UC demandées dans le cadre de la loi Pacte : l'investissement responsable (label ISR), la transition énergétique (label Greenfin) et la finance solidaire (label Finansol).

La catégorisation des unités de compte au sens de la réglementation SFDR est à la main de chaque société de gestion. Nous n'effectuons pas, à ce jour, de contrôle sur la qualité des données transmises par les sociétés de gestion pour notre stock de supports. Cependant, des discussions à l'échelle du groupe Swiss Life ont eu lieu courant 2022 autour de l'intégration de principes/critères ESG à ajouter à notre politique existante de référencement des nouvelles unités de compte, dans l'objectif d'identifier les risques de *greenwashing* des sociétés de gestion tierces. Ainsi, l'intégration de critères ESG dans les processus internes de sélection des nouveaux fonds a été validée en 2023, pour les solutions ESG ou à impact de SwissLife Assurance Retraite ; son implémentation opérationnelle est en vigueur.

Encours unités de compte en m€	SLAR
Label ISR	93
Label Greenfin	8
Label Finansol	15

Total labellisé	102	2 %
Total encours unités de compte*	5 251	
Total encours actif général	6 477	

* hors produits structurés

Labellisation des encours

Les encours des unités de compte labellisées (ISR, GreenFin ou Finansol) proposées par SwissLife Assurance Retraite représentent environ 50% des encours des unités de compte.

Certaines unités de compte ayant même plusieurs labels. Ces dernières années, d'autres labels ont émergé, notamment le label allemand « FNG Siegel », ou le label belge « Towards Sustainability ». Ils sont présents au sein des perspectives d'investissement possibles.

En 2024, Swiss Life Asset Managers a ajusté sa stratégie de labellisation en fonction de l'évolution du Label ISR. A l'issue de cette revue, Swiss Life Asset Managers gère actuellement 5 fonds labellisés ISR.

Nombre unités de compte	SLAR
Label ISR	91
Label Greenfin	15
Label Finansol	6

Total labellisé	106	7 %
Total UC commercialisées*	1 583	

Classification SFDR

Les encours des unités de compte « article 8 et article 9 » selon la réglementation SFDR, proposées par SwissLife Assurance Retraite s'élèvent à 4 135 millions d'euros fin 2024, respectivement 3 999 millions article 8 et 136 millions article 9. La grande majorité de ces unités de compte sont également labellisées.

Encours unités de compte en m€	SLAR
Classification Art. 8 SFDR	3 999
Classification Art. 9 SFDR	136

Total classification SFDR	4 135	79 %
Total encours unités de compte*	5 251	

Nombre unités de compte	SLAR
Classification Art. 8 SFDR	1 051
Classification Art. 9 SFDR	135

Total classification SFDR	1 186	75 %
Total UC commercialisées*	1 583	

* hors produits structurés

75 % des UC commercialisées sont classées article 8 ou 9 au sens SFDR.

Swiss Life Asset Managers propose plusieurs fonds thématiques et fonds à impact, classés SFDR article 9 (c'est-à-dire qu'ils ont un objectif d'investissement durable, et que la prise en compte des critères ESG est particulièrement structurante dans leur gestion).

A.3.3. Offre de contrats d'assurance

Les contrats d'assurance vie sont considérés comme faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 du règlement SFDR) s'ils proposent au moins un support d'investissement en euros ou en UC faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales.

En assurance vie, cette classification couvre les contrats monosupports et multisupports.

Les contrats d'assurance commercialisés par SwissLife Assurance Retraite sont classés article 8 au sens du règlement SFDR, étant donné qu'ils proposent le support fonds euros ou, le cas échéant, une UC classifiée article 8.

SwissLife Assurance Retraite ne commercialise pas de contrats d'assurance vie classés article 9 au sens du règlement SFDR.

Pour la liste des produits financiers SFDR et la part des encours répondant aux critères ESG dans le montant total des encours de l'entité se référer à la partie I.

A.4. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décisions pour l'attribution des nouveaux mandats de gestion

Les encours de la société d'assurances sont exclusivement gérés par la société de gestion Swiss Life Asset Managers. Il n'est donc pas attribué de nouveaux mandats de gestion.

A.5. Adhésion de Swiss Life à des initiatives sur la prise en compte de critères ESG

Swiss Life est impliqué au sein d'organisations et réseaux faisant la promotion de la finance durable.

Le groupe Swiss Life est membre des organisations et réseaux suivants :

Au niveau du groupe

- Principles for Responsible Investment (PRI).
- Principles for Sustainable Insurance (PSI).
- Task Force on Climate-related Financial Disclosure (TCFD).
- Swiss Climate Foundation.
- Carbon Disclosure Project (CDP).
- UN Global Compact (UNGC).

Spécifiques à la gestion d'actifs

- Swiss Sustainable Finance (SSF).
- Forum Nachhaltige Geldanlagen (Sustainable Investment Forum).
- Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC).
- International Corporate Governance Network (ICGN).
- Net Zero Asset Managers initiative (NZAMi).
- Fondation « Finance for Biodiversity ».
- Forum pour l'investissement responsable.
- Observatoire de l'Immobilier Durable (OID)
- Global Real Estate Sustainability Benchmark (GRESB) : real estate et infrastructure.
- Climate Action 100+.

Swiss Life participe à la promotion du sujet ESG dans les démarches de place, mais aussi avec ses pairs, dans les sociétés dans lesquelles elle investit et auprès de ses clients.

En France, Swiss Life participe, *via* France Assureurs, aux travaux de l'Observatoire de la finance verte et durable créé en juillet 2019 par les acteurs de la place financière de Paris.

B. Moyens internes déployés par l'entité

B.1. Moyens humains

La gestion du personnel pour l'activité des compagnies d'assurances de SwissLife Assurance et Patrimoine et de SwissLife Assurance Retraite est commune, c'est-à-dire que les ressources humaines sont partagées entre les deux entités. Depuis la création du FRPS, l'activité retraite est transférée dans la nouvelle entité SwissLife Assurance Retraite qui ne dispose pas de salariés dédiés.

Les personnes travaillant sur la transition écologique et la prise en compte des critères ESG sont des ressources internes à la compagnie d'assurances. Des ressources sont également mobilisées au sein de la société de gestion mandatée par la société d'assurances.

SwissLife Assurance et Patrimoine mobilise des collaborateurs, représentant un ETP (équivalent temps plein)⁴ contribuant à la prise en compte des critères ESG. Ces effectifs se répartissent au sein des métiers de la finance (Asset Liability Management, risques, finance) et de la direction RSE.

Par ailleurs, des ressources significatives sont consacrées à ces sujets au niveau de divisions Asset Managers du groupe. Au total, il s'agit de trente-six ETP.

Les sujet ESG et climat sont intégrés à un programme plus complet, Corporate Sustainability, qui vise à structurer la démarche de responsabilité du groupe dans son ensemble. Toutes les filiales, dont Swiss Life France, participent à ce programme transversal qui s'organise autour de plusieurs groupes de travail, organisés par enjeux spécifiques, et dont plusieurs participent au déploiement de la politique d'investissement responsable.

Chez Swiss Life France, des collaborateurs participent aux groupes de travail visant notamment au déploiement de la politique d'investissement responsable du programme Corporate Sustainability. Leurs travaux portent, entre autres, sur la mise en œuvre opérationnelle. Ils ont permis, notamment :

- la mise en place de directives groupes (politiques écrites) ;
- la formalisation et le déploiement d'un processus de décision intégrant les critères ESG de façon systématique, au même titre que les considérations financières ;
- l'internalisation de l'expertise ESG grâce au renforcement et à la formation des équipes et à l'acquisition de nouveaux outils.

Afin de pérenniser la démarche, une équipe dédiée à l'investissement responsable s'est structurée au sein du groupe Swiss Life avec la mise en place de fonctions dédiées.

Au niveau de Swiss Life France, des responsables de l'investissement responsable locaux sont en place, tant du côté de l'investisseur institutionnel, que de l'entreprise de gestion.

Au sein de Swiss Life France, aussi bien pour SwissLife Assurance et Patrimoine et SwissLife Assurance Retraite, un responsable des sujets liés à l'investissement durable pilote et supervise, avec son équipe, la bonne mise en place de la gestion ESG par Swiss Life Asset Managers, et porte ces sujets auprès de la direction et du Local Investment & Risk Committee (LIRC). Il a aussi pour mandat de représenter la société dans les initiatives de place.

Moyen humains – Indicateurs		Résultats au 31/12/2024
Part des équivalents temps plein correspondants sur l'effectif total au sein de SwissLife Assurance et Patrimoine		0,2 %
Part des équivalents temps plein correspondants sur l'effectif total au sein de SwissLife Assurance Retraite		0,2 %
Part des équivalents temps plein correspondants sur l'effectif total au sein de Swiss Life Asset Managers France		1,5 %

4. SLAR n'a pas de salariés propres, donc nous avons reproduit le taux de Swisslife Assurance et Patrimoine

B.2. Moyens techniques et financiers

Afin d'obtenir des données pertinentes pour la prise de décision et le reporting, Swiss Life France recourt principalement à l'agence de notation MSCI ESG Research. Swiss Life France utilise ses travaux pour soutenir son évaluation des émetteurs.

L'accès à ces données permet de disposer d'informations ESG sur plusieurs milliers d'émetteurs privés ou publics à travers le monde, de surveiller les controverses et d'identifier les risques des entreprises ou des États dans son univers d'investissement.

Afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle des processus de gestion et de traitement des données ESG, Swiss Life a débloqué un budget de 280 000 euros en 2024, pour assurer la mobilisation des experts et équipes internes dédiées à la transformation et à la gestion des systèmes d'information.

Par ailleurs, Swiss Life France se fait accompagner par des cabinets de conseil pour renforcer les compétences ESG de ses instances de gouvernance dédiées, des administrateurs, dirigeants et collaborateurs participant à l'intégration des sujets ESG-climat et au déploiement de la politique d'investissement responsable.

Afin d'assurer ses missions, dans le cadre des mandats qui lui sont confiés, Swiss Life Asset Managers France a également engagé des moyens importants, que ce soit en termes de ressources humaines, de développement d'outils ou d'utilisation de bureaux d'études, cabinets de conseil et prestataires spécialisés. Ces moyens sont détaillés dans le rapport établi par Swiss Life Asset Managers France.

B.3. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité

Swiss Life accompagne son réseau commercial par la mise en place d'une formation autour des fondamentaux de la finance durable, à destination de tous les collaborateurs, et qui a été rendue obligatoire pour le réseau commercial de Swiss Life France. En 2024, cette formation a été mise à jour afin d'y intégrer les dernières évolutions réglementaires et de marché.

Convaincue que l'échange de bonnes pratiques et d'expertises peut favoriser la mobilisation collective et construire des solutions durables et responsables, Swiss Life France a créé un comité de coordination transverse en interne, afin de permettre le partage de connaissances entre entités, métiers et fonctions clés (directions RSE, métiers, techniques, juridique, risques, finance, banque et gestion privée, asset management, etc.).

Il a pour objectif de développer et d'ancrer les compétences et concepts clés liés à la finance durable auprès des parties prenantes stratégiques pour Swiss Life.

Moyen financiers – Indicateurs	Résultats au 31/12/2024
Part des budgets dédiés sur le total budget de SwissLife Assurance et Patrimoine	0,2 %
Part des budgets dédiés sur le total budget de SwissLife Assurance Retraite	0,5 %
Part des budgets dédiés sur le total budget de Swiss Life Asset Managers France	0,7 %
Montants des budgets dédiés au sein de SwissLife Assurance et Patrimoine	318 000 €
Montants des budgets dédiés au sein de SwissLife Assurance Retraite	171 000 €
Montants des budgets dédiés au sein de Swiss Life Asset Managers France	167 000 €
Nombre de prestataires externes et de fournisseurs de données sollicités par SwissLife Assurance et Patrimoine	3
Nombre de prestataires externes et de fournisseurs de données sollicités par SwissLife Assurance Retraite	3
Nombre de prestataires externes et de fournisseurs de données sollicités par Swiss Life Asset Managers France	7
Montant des investissements dans la recherche	Pas de budget spécifique

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

C.1. Gouvernance de notre stratégie d'investissement responsable

La gouvernance de la stratégie d'investissement responsable implique Swiss Life France, mais aussi le groupe Swiss Life qui fixe les orientations de la politique ESG et les principes pour l'investissement responsable, ainsi que Swiss Life Asset Managers, société de gestion filiale de Swiss Life France, qui gère les actifs de cette dernière dans le cadre du mandat de gestion qui lui est confié.

Celui-ci intègre, depuis 2019, les nouvelles politiques et directives relatives à la prise en compte de l'ESG dans les stratégies d'investissement.

Les enjeux ESG sont intégrés au processus de décision de l'entreprise. Depuis l'origine, le choix a été fait d'intégrer cette thématique dans toutes les instances de gouvernance des investissements existantes de SwissLife Assurance Retraite :

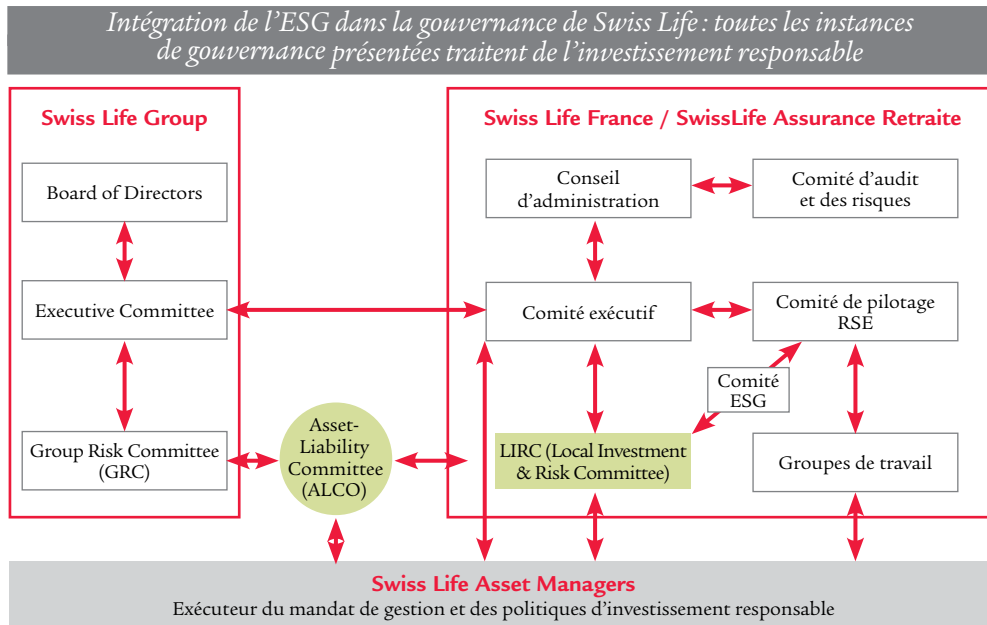
- au conseil d'administration (et plus spécifiquement le comité d'audit et des risques, qui assure le rôle de comité de préexamen, assorti de recommandations au conseil) ;
- au comité exécutif, où siège le *Chief Financial Officer* (CFO) ;
- à l'ALCO (Asset-Liability Committee) qui décide de l'allocation stratégique d'actifs et prend en compte l'ensemble des objectifs et contraintes au niveau global (rentabilité, solvabilité, liquidité...), y compris les aspects de durabilité ;

- au LIRC (Local Investment Committee) de Swiss Life France réalisant un suivi régulier de l'investissement :

– un comité ESG, émanation du LIRC, est en charge de l'intégration de l'investissement responsable au sein de Swiss Life France. Parmi ses membres, figurent le CFO, le *Chief Risk Officer* (CRO), des représentants de Swiss Life Asset Managers, dont le *Chief Investment Officer* (CIO) de Swiss Life Asset Managers France, et la direction des risques de Swiss Life France.

La gouvernance de Swiss Life Asset Managers France est alignée avec celle de Swiss Life France et du groupe Swiss Life. Afin d'assurer une parfaite adéquation des stratégies et pratiques, Swiss Life Asset Managers participe aux instances de gouvernance exécutive de Swiss Life France. Ainsi, le *Chief Investment Officer* (CIO) de Swiss Life Asset Managers France participe au comité exécutif de Swiss Life France. En outre, le CIO et le directeur des mandats gérés pour le compte de Swiss Life France participent notamment au LIRC.

Les autres travaux relatifs à l'implémentation opérationnelle des exigences réglementaires (exemple : DDA) sont gérés en mode projet avec la mobilisation d'équipes pluridisciplinaires qui se réunissent régulièrement dans le cadre d'un comité dit « comité de coordination Sustainability », pour partager l'avancement et l'organisation des travaux en cours.



En complément des instances existantes relatives à la gestion d'actifs (exemple : LIRC), l'avancement des travaux relatifs aux différents sujets sur la finance durable (y compris le rapport 29 LEC et les reportings SFDR) est également partagé en comité de supervision réglementaire, où l'ensemble des membres du Comex est représenté.

Plus globalement, le Comité Exécutif élabore la stratégie d'investissements, approuvée ensuite dans sa déclinaison SAA et budget de risques par l'ALCO.

Les grandes orientations de la stratégie d'investissements sont présentées et soumises pour validation auprès du Comité d'Audit et des Risques (CAR) sur délégation du Conseil d'Administration.

Dans le cadre de la gouvernance d'entreprise, le groupe Swiss Life applique un système de directives internes pour encadrer la gestion fonctionnelle au sein de l'entreprise, et définir les principes, normes et thèmes en matière d'organisation et de contenu. La politique de gestion, notamment pour l'investissement et la gestion des risques, est donc régie par les directives du groupe Swiss Life. Swiss Life France transpose ces directives au niveau de l'entité française, en tenant compte de la législation locale et des particularités du marché national.

C.2. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décisions relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité

Il incombe au conseil d'administration de Swiss Life France, plus particulièrement au comité d'audit et des risques, ainsi qu'au comité exécutif, de superviser la stratégie d'investissement responsable globale de l'assureur à l'échelle de la France. C'est pourquoi les membres du comité exécutif ainsi que des administrateurs ont bénéficié d'une formation spécifique, début 2023.

Cette formation a également été dispensée à une cinquantaine de collaborateurs « experts » participant à l'intégration des sujets ESG-climat et au déploiement de la politique d'investissement responsable au sein de Swiss Life.

En 2024, dans le cadre de la mise en conformité à la Directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive), le projet et ses différentes étapes ont été présentés et soumis à validation des membres du Comité Exécutif et du CAR, notamment en ce qui concerne les résultats de l'analyse de double matérialité, la structure du rapport et les grandes orientations stratégiques. De même, le rapport CSRD de l'entité SLAP (incluant l'entité SLAR) a été soumis à consultation du Comité Social et Economique de Swiss Life France ainsi qu'à la commission sociale et économique annuelle.

C.3. Inclusion dans les politiques de rémunération de l'intégration des risques en matière de durabilité

La politique de rémunération au sein du groupe Swiss Life, appliquée en France au moyen d'une procédure dédiée, promeut une gestion saine et efficace des risques, et vise à ne pas encourager la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise.

Intégration des risques en matière de durabilité dans les politiques de rémunération interne

Les pratiques de rémunération définies dans la politique tiennent compte de la stratégie d'entreprise et des principes de gestion des risques, et veillent à ne pas placer les collaborateurs en situation de conflit d'intérêts.

La politique de rémunération s'applique à l'ensemble de la société, et comporte des dispositions spécifiques pour les personnels rémunérés par le groupe en France, dont l'activité professionnelle a un effet important sur le profil de risque de l'entreprise (dits « preneurs de risques ») d'une part et, pour les personnes qui exercent des fonctions clés, au sens de la Directive Solvabilité 2, au sein du groupe en France, d'autre part.

Parmi les dispositions spécifiques applicables aux populations précédemment évoquées, figurent le respect d'un équilibre entre la rémunération fixe et variable. A ce titre, la composante variable de la rémunération de ces populations a été plafonnée sur base de seuils établis en pourcentage de la composante fixe de la rémunération. Différents seuils ont ainsi été définis selon les fonctions considérées (par exemple les dirigeants effectifs et/ou membres du Comité Exécutif de Swiss Life France, autres responsables de fonctions clés, autres preneurs de risques, etc.).

Les pratiques de rémunération prennent également en compte les aspects liés au développement durable contenus dans le plan stratégique Swiss Life Sustainability 2024, afin de favoriser la motivation des dirigeants et des collaborateurs en matière de durabilité.

Cela se fait par la mise en place d'objectifs financiers et non financiers qui se réfèrent notamment aux exigences de projet, de gestion des risques ou de conformité, ainsi qu'aux exigences en matière de gouvernance et de prise en compte de la durabilité et des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance). Dans le cadre de ce projet stratégique, trois objectifs précis ont été fixés au *Chief Executive Officer* (CEO) et, par conséquent, aux membres du Comex et équipes contribuant à ces objectifs :

- Définir et mettre en œuvre la « Stratégie de développement durable 2024 » du groupe ;

- Intégrer le développement durable dans tous les processus de conseil aux clients pertinents, et développer des produits et services intégrant les questions de durabilité ;
- Contribuer à la trajectoire du groupe de réduction des émissions de CO₂ par ETP de 35 % d'ici à 2024 (par rapport à 2019) pour les activités opérationnelles.

Outre la réduction des émissions de CO₂ dans les activités opérationnelles, le déploiement du plan stratégique inclut l'intégration de l'ESG dans la politique d'investissement et l'élargissement de l'offre durable, dans la perspective d'une réduction globale des risques en matière de durabilité.

Intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération applicable aux distributeurs d'assurances

La politique de rémunération applicable aux distributeurs d'assurances de Swiss Life France n'intègre pas de critères spécifiques sur les risques en matière de durabilité.

À titre d'information, l'offre financière de Swiss Life France au sein de ses produits d'assurance, mise à la disposition de ses distributeurs, permet à ceux-ci de proposer, en cohérence avec les exigences et besoins de leurs clients, des supports en unités de compte dits « responsables », qui disposent d'un label de la finance responsable issu d'un pays de l'Union européenne (ISR, GreenFin, Finansol, LuxFlag, Towards Sustainability, etc.). Ainsi, Swiss Life permet à ses clients de pouvoir faire leurs propres choix responsables, dans le cadre de la gestion de leur épargne.

Dans tous les cas de figure, le conseil fourni par les conseillers et agents du réseau Swiss Life s'attache à proposer un produit et un contrat cohérent avec les besoins et les exigences du client recueillis lors de l'entretien et en adéquation avec son profil d'investisseur (basé sur son expérience et sa connaissance en matière financière).

C.4. Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

Le règlement intérieur du conseil d'administration et du CAR (comité d'audit et des risques/émulation du conseil d'administration) de Swiss Life France a été modifié, pour formaliser la prise en compte des risques dits de durabilité dans la gouvernance et le système de gestion des risques de l'entreprise. Des présentations ou sensibilisations régulières sont réalisées auprès du conseil d'administration ou du comité d'audit et des risques, que ces présentations soient dédiées à l'ESG ou qu'elles comportent une composante ESG sur un sujet plus large de gestion des risques.

D. Stratégie d'engagement et politique de vote, piliers essentiels de l'investissement durable

En tant qu'assureur, nous avons conscience de notre rôle clé pour accompagner les entreprises vers une économie plus juste et durable. Nous faisons le choix de nous désengager ou d'exclure certains secteurs d'investissement, mais aussi d'utiliser notre influence en matière de :

- vote aux assemblées générales ;
- dialogue avec les émetteurs.

Nous confions ces activités à notre filiale et gestionnaire d'actifs Swiss Life Asset Managers France par le mandat de gestion qui lui est donné.

D.1. Présentation de notre stratégie d'engagement

Le périmètre concerné par la stratégie d'engagement décrite ci-dessous concerne les entreprises des fonds gérés par Swiss Life Asset Managers France (y compris pour le fonds euros de SwissLife Assurance Retraite).

Les activités de Swiss Life Asset Managers France en matière d'engagement s'inscrivent dans le cadre fixé par le groupe Swiss Life Asset Managers. Outre le devoir fiduciaire et la responsabilité intergénérationnelle, l'activité d'engagement est une valeur fondamentale de Swiss Life Asset Managers.

Cette notion d'« engagement » est particulièrement pertinente pour les investissements réalisés en valeurs mobilières, même si elle peut être déclinée aux investissements en actifs immobiliers, avec des spécificités propres.

L'activité d'engagement des titres chez Swiss Life Asset Managers englobe l'exercice des droits de vote aux assemblées générales et le dialogue avec les entreprises ainsi qu'avec d'autres parties prenantes, telles que les fournisseurs de données, les associations professionnelles et de développement durable, les initiatives collaboratives, les universités, etc. Si les activités de vote ne peuvent être exercées qu'au titre des investissements en actions, l'engagement est un outil de gestion pertinent pour tous les titres (actions, obligations, instruments du marché monétaire). Grâce aux activités de vote et d'engagement, notre gestionnaire d'actifs Swiss Life Asset Managers travaille activement avec les entreprises et les parties prenantes concernées pour relever les défis ESG, tout en préservant nos intérêts financiers.

Les principes qui guident les activités d'engagement et qui s'appliquent à toutes les catégories d'actifs sont les suivants :

- Les activités de vote et d'engagement visent à préserver et à améliorer la sécurité et la valeur à long terme des investissements. Nous soutenons les activités qui renforcent les droits des actionnaires, favorisent la transparence, contribuent à réduire les effets du changement climatique ou améliorent la performance durable globale, tout en préservant les intérêts financiers de nos clients et investisseurs. La participation à des plateformes de collaboration externes renforce notre capacité d'engagement ;
- Les activités de vote et d'engagement ne doivent pas entraîner de coûts indus, de coûts directs ou de dépréciations d'actifs. Nous suivons les recommandations de bonnes pratiques telles que les Global Stewardship Principles de l'International Corporate Governance Network (ICGN) ou les Principles for Responsible Investment (PRI) ;

- Swiss Life Asset Managers attend des entreprises qu'elles respectent les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP). À cet égard, Swiss Life Asset Managers soutient la Charte internationale des droits de l'homme et aux normes et principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Le détail des activités réalisées en 2024 sera publié dans le Rapport d'engagement et de vote aux assemblées générales⁵, dans la rubrique « Documentation ESG » du site Internet de Swiss Life Asset Managers France. Les grandes lignes sont présentées ci-dessous.

D.2. Présentation de la politique de vote aux assemblées générales

La stratégie et la mise en œuvre de nos activités de vote s'appuient sur des processus et des lignes directrices internes, ainsi que sur la politique d'engagement et de vote aux assemblées générales⁵. Le périmètre sur lequel Swiss Life Asset Managers France exerce ses droits de vote est basé sur des considérations quantitatives ou qualitatives :

- la valeur de l'investissement dans une entreprise représente au moins 2 % de l'actif du fonds, ou la participation du fonds dans une entreprise représente au moins 0,5 % de la capitalisation de l'entreprise ;
- **ou** au moins une résolution à l'ordre du jour est liée à des questions environnementales ou sociales ;
- **ou** l'entreprise présente un intérêt stratégique pour nos clients ou pour le groupe Swiss Life.

L'analyse des résolutions est réalisée en interne par l'équipe ESG de Swiss Life Asset Managers, et prend en compte les instructions de vote préparées par le prestataire spécialisé Institutional Shareholder Services (ISS), ainsi que des recherches et recommandations supplémentaires provenant de sources telles que les UN PRI, Climate Action 100+ et les analyses ESG réalisées par MSCI ESG Research.

D.3. Dialogue avec les entreprises – Bilan 2024

L'activité de dialogue avec les entreprises comprend les activités menées individuellement par Swiss Life Asset Managers ou en collaboration avec d'autres investisseurs/parties prenantes (c'est-à-dire l'« engagement collaboratif »). Les activités d'engagement de Swiss Life Asset Managers ont

des objectifs de durabilité, des étapes et des mesures d'escalade pertinents définis dans le but de générer une valeur financière, environnementale et sociétale à long terme. Les résultats de l'engagement nourrissent nos décisions de gestion des investissements et de vote aux assemblées générales.

Cette activité de dialogue est organisée autour de deux piliers. Le premier, dit « engagement thématique », est proactif et se concentre sur les thèmes clés de durabilité. Le second pilier, appelé « engagement de remédiation », correspond à une approche plus réactive et vise les entreprises qui sont impliquées dans des controverses ESG ou qui ne respectent pas notre approche d'investissement responsable. Le pilier d'engagement thématique comprend le programme d'engagement « Neutralité carbone d'ici 2050 », une composante importante de l'engagement de Swiss Life Asset Managers en matière de durabilité.

D.3.1. Engagement thématique

L'engagement thématique se concentre sur la promotion de pratiques commerciales plus durables sur des sujets de durabilité sélectionnés. Swiss Life Asset Managers a défini les priorités suivantes :

Neutralité carbone d'ici 2050

Conformément à l'adhésion de Swiss Life Asset Managers à l'initiative Net Zero Asset Managers, nous pensons que les entreprises doivent transformer leurs modèles d'activité pour atténuer les conséquences du changement climatique et s'y adapter. Nous nous engageons à rechercher des dialogues constructifs et un engagement collaboratif pour permettre aux entreprises et aux autres parties prenantes de réduire les émissions de CO₂ et de limiter la hausse des températures à environ 1,5 degré Celsius par rapport aux niveaux préindustriels. Pour les entreprises sélectionnées avec cet objectif d'engagement, nous attendons :

- une gouvernance solide des risques liés au climat ;
- des informations transparentes, par exemple *via* les rapports de la TCFD (Taskforce for Climate related Financial Disclosures) ;
- un conseil d'administration responsable de la supervision du plan de transition climatique de l'entreprise, des objectifs à long, moyen et court terme alignés sur 1,5 degré Celsius et couvrant les émissions de gaz à effet de serre des champs d'application 1, 2 et 3 ;
- et un alignement clair des activités de lobbying sur les objectifs

5. <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html>

de l'Accord de Paris.

Biodiversité

Swiss Life Asset Managers estime que la perte de biodiversité et de services écosystémiques constitue un risque majeur pour les entreprises, susceptible d'affecter la valeur de l'investissement à court, moyen et long terme. Les services écosystémiques fournis ne sont souvent pas évalués, ce qui entraîne une utilisation excessive de ces services. Les secteurs particulièrement à risque qui dépendent de services écosystémiques stables, tels que l'agriculture, l'industrie alimentaire et l'industrie maritime, peuvent être plus exposés à une utilisation excessive des services écosystémiques et à un déclin des fonctions clés des écosystèmes. Avec notre engagement sur les questions de biodiversité, nous visons à promouvoir et/ou à demander plus de transparence sur l'économie circulaire qui comprend, entre autres, le recyclage, l'élimination responsable des déchets, l'utilisation de matériaux recyclés et la réduction des polluants autres que les gaz à effet de serre. En outre, nous visons à soutenir les pratiques d'agriculture durable, les efforts visant à réduire la consommation d'eau et les efforts visant à mettre fin aux pratiques de déforestation controversées.

Droit du travail et droits de l'Homme

L'engagement de Swiss Life Asset Managers sur le pilier social est lié aux droits de l'Homme et aux droits du travail. Nous pensons que les investissements qui sont exposés à des controverses sur les droits humains et du travail pourraient être confrontés à des risques financiers, opérationnels, juridiques et de réputation plus élevés. Les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains constituent le cadre mondial permettant de prévenir, d'atténuer et de traiter les risques et les impacts liés aux droits de l'homme. Ils fournissent des orientations pour aider les entreprises à respecter les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et à se conformer aux réglementations mondiales ou locales relatives aux droits de l'homme.

Notre engagement thématique sur les droits sociaux et humains vise à encourager les entreprises à mettre en œuvre les principes directeurs des Nations unies, à développer des pratiques de travail équitables, à mettre en œuvre un code de conduite des fournisseurs aligné sur les normes internationales du travail, à effectuer une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme dans la chaîne d'approvisionnement, à promouvoir la diversité et l'inclusion, et l'accès aux produits fondamentaux ainsi qu'aux produits

responsables et éthiques.

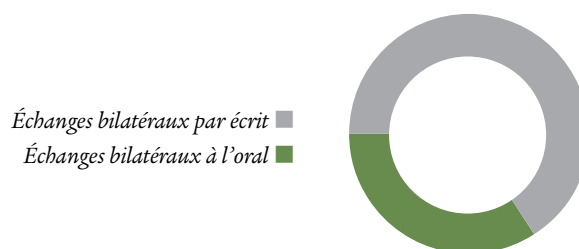
D.3.2. Engagement de remédiation

Dans le cadre de cette approche réactive, nous dialoguons avec les entreprises présentes dans nos portefeuilles, qui enfreignent gravement et structurellement les normes minimales en matière de durabilité, telles que définies dans notre démarche d'investissement responsable (c'est-à-dire les « exclusions » et les « garanties minimales en matière de durabilité »). L'objectif principal de ces activités de dialogue est de mieux comprendre les mesures prises par l'entreprise pour remédier aux problèmes de durabilité identifiés et, par conséquent, mettre fin à la violation.

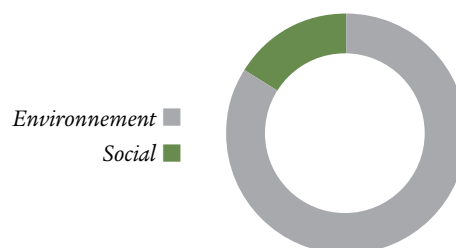
D.3.3. Bilan des actions de dialogue menées en 2024

Les illustrations ci-dessous résument nos activités d'engagement en 2024. Sur le périmètre des investissements directs et des investissements réalisés *via* des fonds dédiés pour SwissLife Assurance Retraite, nous nous sommes engagés auprès de 5 entreprises et avons eu 6 interactions différentes. Le dialogue s'est fait le plus souvent sous forme écrite. Les interactions ont eu lieu seulement sous la forme de dialogues bilatéraux. Le thème le plus courant est notre engagement thématique sur les questions climatiques. Cela se reflète également dans les secteurs ciblés par nos activités d'engagement : nous avons initié un dialogue le plus souvent avec des entreprises issues de secteurs fortement émetteurs de

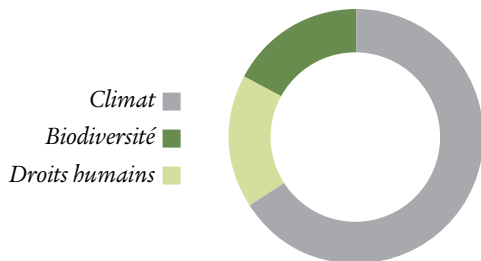
Nature des interactions en 2024



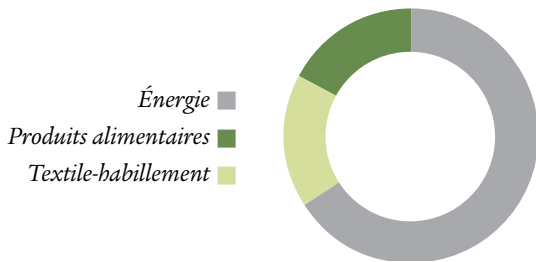
Activités d'engagement par pilier ESG



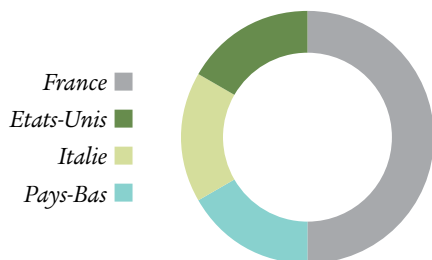
Activités d'engagement par thème ESG



Activités d'engagement par secteur



Répartition d'engagement par pays



gaz à effet de serre, tels que l'énergie.

Neutralité carbone d'ici 2050

Lancé en 2023, notre engagement thématique « Neutralité carbone d'ici 2050 » vise à encourager les entreprises à aligner leur plan de transition sur l'Accord de Paris et à contribuer à la décarbonisation de notre portefeuille. En 2024, nous nous sommes concentrés sur l'analyse des réponses à notre questionnaire, l'étude des publications des entreprises et le recours à des données externes pour mettre à jour notre tableau de bord climatique propriétaire basé sur cinq piliers clés : Gouvernance, gestion des risques, stratégie climatique, objectifs d'émissions de gaz à effet de serre et communication. L'analyse nous permet d'évaluer systématiquement les plans de transition climatique des entreprises et de définir pour chacune d'entre elles des objectifs d'engagement que nous jugeons pertinents et réalisables.

Les résultats positifs spécifiques de nos activités d'engagement comprennent l'amélioration de la transparence des objectifs absolus de réduction des émissions de GES et des objectifs sur le scope 3, l'intégration des objectifs d'émissions dans les systèmes de rémunération des dirigeants, l'amélioration des rapports sur le climat selon des cadres largement reconnus, et une plus grande transparence concernant les actions de lobbying climatique.

Si la plupart des entreprises ont répondu à nos demandes en matière de fixation d'objectifs de réduction des émissions de GES, de gouvernance climatique et d'évaluation des risques, nous n'avons observé que des progrès limités en ce qui concerne nos demandes d'objectifs plus ambitieux en matière de CAPEX et d'OPEX liés à la décarbonation, nos interrogations sur les dépendances à l'égard de leviers spécifiques et l'existence de plans d'investissement correspondants. Ces objectifs resteront une priorité essentielle pour nous en 2025.

Processus d'engagement pour une économie nette zéro d'ici à 2050



D.4. Bilan du vote aux assemblées générales – Réalisations 2024

Au cours de l'exercice 2024, Swiss Life Asset Managers France a exercé les droits de vote pour le compte de SwissLife Assurance Retraite, soit au titre des investissements en direct, soit au titre des investissements réalisés via les fonds dédiés. Ainsi nous avons voté à 206 assemblées générales correspondant aux critères et au champ d'application définis par les politiques de vote de Swiss Life Asset Managers. Cela représente plus de 30 % des assemblées générales auxquelles Swiss Life Asset Managers France aurait pu participer sur le périmètre de SwissLife Assurance Retraite. En plus de l'aperçu présenté dans ce rapport, Swiss Life Asset Managers publie le détail de son activité de vote sur son site Internet *via* la page Voting Disclosure Services⁶ d'ISS.

<i>Pays</i>	<i>Nombre d'assemblées générales votées</i>
États-Unis	130
Royaume-Uni	27
Suisse	15
Allemagne	6
Espagne	6
Pays-Bas	6
Canada	5
Australie	3
France	3
Danemark	1
Finlande	1
Italie	1
Japon	1
Norvège	1
Finlande	1
TOTAL	206

3 714 résolutions ont été présentées au vote lors de ces assemblées générales, 3 280 ayant été soumises par le management des entreprises, et 434 par des actionnaires.

Pour plus de 12 % de ces résolutions, Swiss Life Asset Managers France a voté contre les recommandations du management des entreprises concernées. Ces votes « négatifs » concernaient principalement les sujets liés :

- aux enjeux environnementaux et sociaux pour 51 %
- aux élections d'administrateurs pour 26 %
- à la rémunération des dirigeants pour 12 %.

Swiss Life Asset Managers France a recensé 397 résolutions sur les sujets environnementaux et sociaux (84 sur les sujets environnementaux, 218 sur les sujets sociaux et 95 mixtes). La société de gestion a soutenu 75 % d'entre elles.

<i>Catégorie de résolutions</i>	<i>Nombre de résolutions votées par Swiss Life Asset Managers France</i>	<i>Votes en accord avec le management</i>	<i>Votes en désaccord avec le management</i>	<i>% de désaccords avec le management</i>
Élections au conseil	2 257	2 133	124	5%
Rémunération	371	318	53	14%
Opération financière	214	213	1	0%
Environnement et social	397	155	242	61%
Audit	221	209	12	5%
Divers	195	174	8	4%
Modification des statuts	59	44	15	25%
TOTAL GÉNÉRAL	3 714	3 246	455	12%

6. <https://vds.issgovernance.com/vds/#/MTAxODE=>

Au cours de l'année écoulée, les questions environnementales et sociales ont de nouveau été au premier plan des assemblées générales. C'est particulièrement vrai aux Etats-Unis, où le dépôt de résolutions est relativement facile et permet donc aux actionnaires de porter certaines demandes directement au vote de l'assemblée générale. Sur la période récente, nous observons néanmoins un moindre engagement de la part de certains investisseurs américains sur les enjeux ESG, ou en tout cas de manière moins visible. En matière environnementale et sociale, les principaux thèmes portés par les actionnaires ont concerné la stratégie climat des entreprises, la transparence sur les activités de lobbying, les politiques de diversité et d'inclusion et la protection des droits humains.

Swiss Life Asset Managers France soutient les résolutions qui visent à apporter plus de transparence pour les investisseurs et à améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux par les entreprises. Les critères d'analyse sont décrits dans la Politique de vote. Une illustration de l'approche suivie est présentée ci-dessous.

Étude de cas : Shell

Lors de l'assemblée générale annuelle 2024 de Shell, Swiss Life Asset Managers a soutenu une résolution déposée par 27 investisseurs institutionnels. La proposition demandait à l'entreprise d'aligner ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) à moyen terme, plus précisément les émissions du scope 3 provenant de l'utilisation de ses produits, sur les objectifs de l'Accord de Paris.

Swiss Life Asset Managers a soutenu cette résolution conformément à notre Politique de vote, qui préconise des objectifs absolus de réduction des émissions de GES à court, moyen et long terme pour les trois scopes chez les émetteurs importants de GES.

Notre décision de soutenir cette proposition a également été motivée par nos activités d'engagement avec Shell, où nous avons identifié et discuté des lacunes dans le plan de transition climatique de l'entreprise. La suppression de l'objectif d'intensité carbone nette de Shell pour 2035 et l'exclusion du gaz naturel liquéfié de ses objectifs absolus de réduction des émissions du scope 3 en 2024 réduisent encore davantage les informations essentielles sur la stratégie climatique à long terme de l'entreprise. Cela limite notre capacité à

évaluer si Shell progresse dans la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre et si elle est en mesure d'atteindre son engagement « Net Zero » d'ici 2050. La proposition a reçu le soutien de 18,6 % des actionnaires.

Ces lacunes ont également été au cœur de notre décision de voter contre la stratégie climat de Shell (résolution 22) et la réélection du président du conseil d'administration (résolution 9) lors de l'assemblée générale 2024. Selon nous, la stratégie ne donne pas suffisamment d'assurance que l'entreprise est alignée sur son engagement « Net Zero » d'ici 2050. Nous avons voté contre la réélection du président du conseil d'administration, en raison de sa responsabilité parmi tous les membres du conseil pour ne pas avoir supervisé efficacement la gestion des risques climatiques, selon notre point de vue.

Soutenir la résolution des actionnaires et voter contre les résolutions 22 et 9 envoie un signal clair à Shell et au secteur de l'énergie en général : des objectifs crédibles et solides de réduction des émissions de GES sont essentiels pour maintenir la confiance des investisseurs et atteindre les objectifs mondiaux de l'Accord de Paris.

D.5. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

Les informations sur les décisions prises en matière de stratégie d'investissement, et de désengagement sectoriel sont contenues dans la section H.5 de ce rapport.

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

E.1. Taxonomie européenne

La taxonomie européenne (règlement taxonomie UE 2020/852) permet d'établir un système européen de classification des activités durables. C'est un langage commun qui introduit, dans un premier temps, une nomenclature des activités économiques selon leur contribution aux objectifs environnementaux de l'Union européenne. La taxonomie définit des critères harmonisés pour déterminer si une activité économique est durable d'un point de vue environnemental.

Une activité est considérée comme durable si elle correspond à au moins l'un des six objectifs suivants :

- atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
- transition vers une économie circulaire ;
- contrôle de la pollution ;
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'activité doit contribuer substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs, sans causer de préjudice important aux autres objectifs (principe du « Do no significant harm ») et dans le respect des garanties minimales en matière de gouvernance et de droits de l'homme.

E.1.1. Introduction méthodologique

L'industrie de l'assurance s'est mobilisée pour préparer la mise en place des dispositifs de mesure et de reporting, et respecter les deux échéances réglementaires prévues par les textes. En particulier, en 2022, les assureurs ont eu à publier l'indicateur⁷ suivant d'éligibilité relatifs aux objectifs de transition et d'adaptation au changement climatique.

7. Dans le cadre de l'acte délégué pris en vertu de l'article 8 « acte délégué article 8 » adopté en juillet 2021.

Un indicateur d'éligibilité des investissements à la taxonomie

Toutefois, malgré la mobilisation, l'entrée en vigueur de ces textes présente des défis inédits pour l'industrie de l'assurance, et plus généralement pour le secteur financier. Ces défis concernent notamment la qualité des données ainsi certaines incohérences et un manque de précision des textes, qui ne reflètent pas toujours la nature de l'exposition en termes de durabilité.

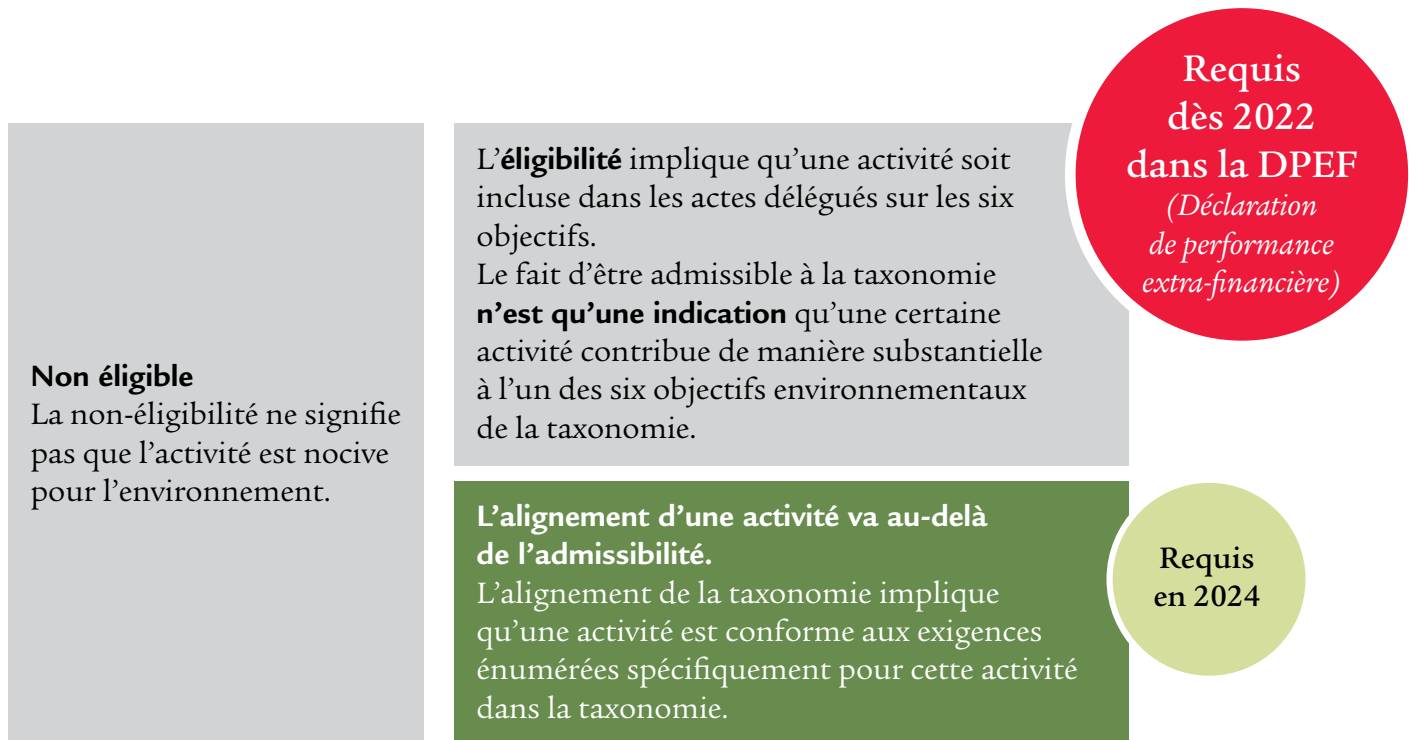
Par conséquent, il est important d'accompagner ces premières publications d'un effort d'explication.

La taxonomie de l'UE établit une distinction entre deux notions fondamentales : « l'éligibilité des activités » et « l'alignement des activités ».

- **L'éligibilité** (dont le calcul est requis à partir de 2022) est un calcul a priori des secteurs d'activités entrant dans le cadre des objectifs environnementaux de la taxonomie. Il est basé sur une classification des secteurs d'activité établie par la Commission européenne. Afin de garantir la cohérence de la taxonomie de l'UE, ces activités sont associées à des codes NACE (« Nomenclature des activités économiques dans la Communauté européenne »).

- **L'alignement** (dont le calcul est requis à partir de 2024) est un calcul a posteriori sur la base des multiples critères techniques de la taxonomie. Ces critères reposent sur l'analyse de la contribution substantielle à un ou plusieurs objectifs environnementaux, le respect du critère « Do not Significantly Harm » (DNSH), excluant de facto des émetteurs ayant un impact négatif sur l'un des objectifs de la taxonomie, et le respect des garanties minimales en matière de gouvernance et de droits de l'homme.

L'alignement est ainsi une vision plus fine de l'éligibilité quant à la contribution réelle aux objectifs de la taxonomie européenne. Leur imbrication peut être résumée par le schéma suivant.



Source : Taxonomy: Final report of the Technical Expert Group on Sustainable Finance.

Il est important de préciser qu'une activité non éligible n'est pas nécessairement une activité qui nuit à l'un des six objectifs. De même, les émetteurs non soumis à la réglementation Européenne NFRD ne sont pas couverts par le périmètre de la taxonomie, et ne sont donc pas intégrés dans les indicateurs de ratios d'éligibilité, quand bien même ils relèveraient de secteurs d'activité reconnus comme éligibles par le règlement taxonomie.

En tant qu'investisseur, Swiss Life France publie son indicateur d'éligibilité / alignement des investissements à la taxonomie : part des investissements destinés au financement ou associés à des activités économiques éligibles / alignées à la taxonomie / total des investissements.

Pour rappel, l'entité assurantielle SwissLife Assurance Retraite gère un total de placements « actif général » représentant 6 394 millions d'euros au 31 décembre 2023⁸. Cet actif général représente les placements pour lesquels l'entité porte le risque, et sur lesquels elle élabore et met en place une stratégie d'investissement en articulation avec sa stratégie d'appétence et de gestion des risques.

E.1.2. Focus méthodologique

Le périmètre auquel nous avons appliqué l'analyse d'éligibilité au regard des six objectifs de la taxonomie européenne inclut les unités de compte (UC) détenues pour le compte des assurés.

Cependant, étant donné, d'une part, que ces derniers portent intégralement le risque de marché correspondant, et d'autre part, que Swiss Life dispose d'une capacité d'influence non matérielle sur les niveaux d'éligibilité sur l'encours des UC, il apparaît important d'isoler les résultats des UC de ceux de l'actif général. En effet, en tant qu'acteur en architecture ouverte, Swiss Life ne fait que référencer et proposer un univers d'investissement à ses clients. Le choix de sélection des UC revient aux clients, la politique d'investissement de chaque UC revenant à la société de gestion propriétaire.

La société de gestion interne Swiss Life Asset Managers, qui fait partie des fournisseurs d'UC, poursuit un plan ambitieux de transformation de son offre, dans le cadre du plan stratégique du groupe Swiss Life.

8. Net du passif des opérations de mise en pension.

L'analyse de l'éligibilité des placements de l'actif général et des UC implique les éléments suivants :

- le système d'information ligne à ligne des placements, y compris la mise en transparence des fonds, utilisé dans le dispositif de gestion des risques interne et de reporting réglementaire (Solvabilité II, SST).
 - Cependant, côté UC les informations obtenues lors de la mise en transparence ne permettent pas systématiquement de remonter jusqu'à l'émetteur investi ;
- la caractérisation des émetteurs « souverains, supranationaux, banques centrales et souverains régionaux » s'appuie sur le code CIC, élément constitutif du reporting réglementaire Solvabilité II ;
- la caractérisation des émetteurs non soumis à la réglementation européenne NFRD (non NFRD) s'effectue *via* une analyse du pays d'origine de chaque émetteur. Une entité soumise à la réglementation NFRD (qui sera à l'avenir amendée par la directive CSRD) est une entité dont le siège social est situé en Europe et dont le nombre moyen de salariés au cours de l'exercice financier est supérieur à 500. Le critère du nombre de salariés n'est pas pris en compte car cette donnée n'est pas disponible. Par conséquent, l'hypothèse retenue est que toutes les sociétés européennes au sein du portefeuille sont soumises à la réglementation NFRD, étant donné qu'il s'agit principalement d'entreprises cotées en bourse ;
- pour les titres qui ne sont pas caractérisés comme « souverains, supranationaux, banques centrales et souverains régionaux » et soumis à NFRD, la détermination préalable de l'éligibilité se fait sur la base de l'analyse du code d'activité (dit « code NACE ») de l'émetteur, conformément à la boussole taxonomique fournie par la Commission européenne des codes NACE éligibles à chacun des objectifs de la taxonomie ;
- la part des revenus, des dépenses d'investissement (CAPEX : capital expenditure) des émetteurs éligibles à la taxonomie est centralisée et mise à disposition par des fournisseurs de données financières et extra-financières comme Bloomberg ou MSCI, lorsque cette part est publiée par les émetteurs. Pour l'immobilier considéré de facto éligible, elle est de 100 %.
- La règle suivante est appliquée :
 - Lorsque cette part est disponible, elle permet de ventiler la ligne d'actif entre « éligible » et « non éligible ».
 - Lorsque cette part est non disponible, n'étant pas possible de dire ce qui est éligible ou pas, la ligne d'actif est classée en « non affectée ». Vont ainsi se retrouver dans cette catégorie « non affectés » ;
- les actifs cotés (actions, obligations) d'émetteurs n'ayant pas publié l'information, quand bien même leur code NACE ferait partie de la boussole taxonomique ;
- les actifs non cotés (prêts et actions d'infrastructure, prêts aux entreprises).

E.1.3. Indicateurs d'alignement et d'éligibilité des investissements

Les résultats sur l'actif général de l'analyse d'éligibilité des investissements sont restitués dans le tableau puis les étapes qui suivent.

	Actif général			
	Revenus		CAPEX	
	Montant (m€)	%	Montant (m€)	%
Total des actifs	6 477	100	6 477	100
Souverains ou similaires	2 564	40	2 564	40
Total des actifs couverts	3 912	60	3 912	60
Dérivés	-353	-9	-353	-9
Actifs d'émetteurs non soumis à la réglementation NFRD	1 925	49	1 925	49
Actifs éligibles à la taxinomie	1 164	30	1 186	30
Dont actifs alignés à la taxinomie	33	1	58	1
Actifs non éligibles à la taxinomie	227	6	204	5
Actifs non affectés	950	24	951	24

La part « souverains, supranationaux, banques centrales et souverains régionaux » représente un montant de 2 564 millions d'euros (soit 40 % du total actif général), que le règlement taxonomie exclut de toute analyse. Ce poids important est la conséquence d'une bonne gestion actif passif visant à préserver la solvabilité. Il est à noter que la majorité de ces investissements correspond à des obligations de l'État français (OAT).

Étant donné un montant total d'actif général de 6 477 millions d'euros, la base d'analyse (c'est-à-dire, le montant de l'actif général hors « souverains, supranationaux, banques centrales et souverains régionaux ») s'élève à 3 912 millions d'euros. La part totale des placements de l'actif général issus d'émetteurs non soumis à la réglementation européenne NFRD (exemple : émetteurs américains, japonais ou de pays émergents) représente un montant de 1 925 millions d'euros (soit 49 % de la base d'analyse actif général). Il est important de noter que, dans ce pourcentage élevé, figurent en réalité des émetteurs dont l'activité sectorielle aurait été pourtant reconnue comme éligible si seuls des critères de fond avaient été appliqués.

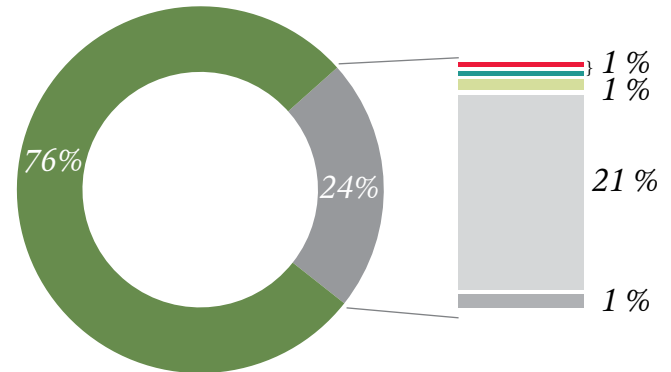
La part totale des placements de l'actif général issus d'émetteurs pour lesquels aucune information sur la part des revenus éligibles n'est disponible s'élève à 951 millions d'euros (soit 24 % de la base d'analyse actif général). Ce montant s'explique par l'intégration de classes d'actifs pour lesquels

l'information n'est structurellement pas disponible (infrastructure, prêts sociétés non cotées) et d'une mise en conformité progressive des entreprises avec la taxonomie.

Au final, l'exposition de l'actif général éligible à la taxonomie représente 1 186 millions d'euros (soit 30 % de la base d'analyse) contre 204 millions d'euros (soit 5 % de la base d'analyse) pour les expositions non éligibles sur la base des revenus. L'essentiel des actifs éligibles est constitué d'exposition en immobilier. Parmi les expositions éligibles, 58 millions d'euros soit environ 1% de la base d'analyse, sont considérées comme alignées à la taxonomie.

Si l'on s'intéresse aux dépenses d'investissement, l'exposition de l'actif général éligible à la taxonomie représente 1 164 millions d'euros (soit 30 % de la base d'analyse) contre 227 millions d'euros (soit 6 % de la base d'analyse) pour les expositions non éligibles. Au sein des expositions éligibles, celles qui sont alignées à la taxonomie correspondent à environ 1 % de la base d'analyse, pour un montant de 33 millions d'euros.

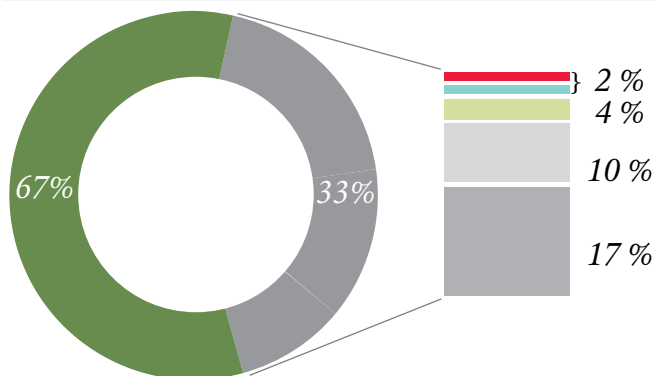
Alignement et éligibilité à la Taxonomie : actions



- Investissements hors États, banques centrales, émetteurs supranationaux et actions
- Actions éligibles à la taxonomie mais non alignées
- Actions alignées à la taxonomie
- Actions non éligibles à la taxonomie
- Actions hors NFRD
- Actions non affectées

Sur le périmètre UC, les résultats sont le reflet des choix d'investissements effectués par nos clients, et des stratégies d'investissements des gestionnaires d'actifs correspondants.

Alignement et éligibilité à la Taxonomie : obligations d'entreprises



- Investissements hors gouvernements, banques centrales, émetteurs supranationaux et obligations d'entreprises
- Obligations d'entreprises éligibles à la taxonomie mais non alignées
- Obligations d'entreprises alignées à la taxonomie
- Obligations d'entreprises non éligibles à la taxonomie
- Obligations d'entreprise hors NFRD
- Obligations d'entreprise non affectées

	Unités de compte (UC)			
	Revenus		CAPEX	
	Montant (m€)	%	Montant (m€)	%
Total des actifs	5 959	100	5 959	100
Souverains ou similaires	599	10	599	10
Total des actifs couverts	5 360	90	5 360	90
Dérivés	-21	0	-21	0
Actifs d'émetteurs non soumis à la réglementation NFRD	819	15	819	15
Actifs éligibles à la taxinomie	243	5	260	5
Dont actifs alignés à la taxinomie	44	1	61	1
Actifs non éligibles à la taxinomie	3 281	80	3 281	80

À la différence du fonds euros privilégiant la sécurité, peu d'UC sont investies en actifs souverains. La base d'analyse représente ainsi 90 % du total des UC.

La part « non affectée » est plus importante que l'actif général, car elle comprend une part matérielle d'UC pour lesquelles la mise en transparence n'est pas disponible ou n'est pas suffisamment granulaire pour obtenir les informations relatives aux entreprises dans lesquelles le portefeuille est investi.

La part « non affectée » est plus importante que l'actif général, car elle comprend une part matérielle d'UC pour lesquelles la mise en transparence n'est pas disponible ou n'est pas suffisamment granulaire pour obtenir les informations relatives aux entreprises dans lesquelles le portefeuille est investi.

- Conformément à l'amendement d'actes délégués SFDR adopté en juillet 2022, visant à inclure le nucléaire et le gaz comme énergies de transition, Swiss Life France fournit une évaluation de l'exposition éligible, alignée et non éligible au sens de la taxonomie, de ses investissements liés aux activités d'énergie nucléaire et gaz fossile.

- Il n'y a pas de différence méthodologique par rapport à l'approche susmentionnée pour estimer au mieux l'exposition et périmètres visés par les textes réglementaires étant donné les informations à notre disposition.
 - Les données utilisées sont celles communiquées par les entreprises et collectées par les deux fournisseurs de données (MSCI et Bloomberg).
 - L'exposition éligible nucléaire et gaz s'obtient si le code secteur fait partie de la boussole taxonomique en retenant comme quote-part de la valeur de la ligne d'investissement la somme des parts de revenus issus du nucléaire & gaz.
 - L'exposition non éligible nucléaire et gaz est la somme pour chaque investissement, de la valeur de l'investissement diminuée de la part déjà considérée dans l'exposition éligible nucléaire & gaz, lorsque le code secteur appartient à la boussole taxonomique.
 - Les UC dont nous n'avons pas d'informations par mise en transparence sont supposées être d'exposition nucléaire et gaz nulle.

	Actif général Montant (millions d'euros)	% total actifs couverts	Unités de comptes (UC) Montant (millions d'euros)	% total actifs couverts
Exposition éligible aux activités nucléaire et gaz	10	0,2 %	2	0,0 %
Exposition alignée aux activités nucléaire et gaz	7	0,2 %	1	0,0 %
Exposition non éligible aux activités nucléaire et gaz	86	2,2 %	0	0,0 %

E.2. Politique sectorielle et exposition charbon

Politique d'exclusion

SwissLife Assurance Retraite a décidé de ne pas réaliser de nouveaux investissements obligataires dans des entreprises qui réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires dans des activités d'extraction ou de vente de charbon. Par conséquent, l'exposition obligataire directe à ces entreprises sera nulle pour le portefeuille de SwissLife Assurance Retraite au plus tard en 2030.

Pour renforcer davantage cette politique, des engagements supplémentaires ont été pris en 2022, et sont décrits ci-dessous :

« Développeurs charbon »

SwissLife Assurance Retraite s'abstient de réaliser de nouveaux investissements directs et s'engage à se désinvestir d'ici 2030 de toutes les entreprises détenues directement qui sont des « développeurs charbon » c'est-à-dire des entreprises (a) qui sont impliquées dans des activités d'exploration du charbon, ou (b) qui ont des plans d'expansion ou acquièrent de nouveaux actifs liés à l'extraction du charbon, à l'infrastructure du charbon ou à l'énergie produite du charbon.

Entreprises actives dans le secteur du charbon

SwissLife Assurance Retraite s'abstient de réaliser de nouveaux investissements directs, et s'engage à se désinvestir, d'ici à 2030, de tous les investissements détenus directement dans des entreprises qui :

- sont impliquées dans l'exploitation du charbon, les services liés au charbon ou l'électricité à base de charbon, et
- n'ont pas défini un plan d'élimination progressive du charbon thermique aligné sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat, et
- dépassent l'un des seuils suivants :
 - part du charbon dans le chiffre d'affaires supérieure à 20 % (seuil abaissé à 10 % du chiffre d'affaires concernant l'exploitation minière, l'extraction et la vente de charbon thermique à des parties externes) ;
 - part du charbon dans la production d'électricité supérieure à 20 % ;
 - extraction de plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an ;
 - capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 5 gigawatts.

Exceptions : SwissLife Assurance Retraite peut s'engager auprès des entreprises en transition, afin de définir un plan d'abandon du charbon thermique aligné sur les objectifs de

l'Accord de Paris sur le climat. De plus, le cas échéant, SwissLife Assurance Retraite pourrait financer cette transition *via* des investissements qualifiés de « green bonds ». Toutefois, il n'y a pas d'exception pour les entreprises « développeurs charbon ».

SwissLife Assurance Retraite réexamine régulièrement l'approche sur le charbon thermique.

Exposition sectorielle

Les activités en lien avec les énergies fossiles sont principalement incluses dans le secteur de l'énergie, mais également présentes dans les services (*via* la production de l'électricité, notamment).

Pour identifier plus précisément l'exposition à ces activités, l'ensemble des expositions aux entreprises ayant des activités liées aux combustibles fossiles, notamment le pétrole et gaz non conventionnels, ont été retenues. La liste GOGEL (Global Oil and Gaz Exit List), fournie par l'ONG Urgewald, permet d'identifier les entreprises concernées par ces activités ainsi que la part de revenus associés à celles-ci.

Pour le charbon thermique, ces expositions représentent 8 millions d'euros, c'est à dire 0,1 % du portefeuille, et seulement 2 million d'euros (0 %), en ne considérant que les seules activités fossiles de ces entreprises, et donc les revenus associés.

E.3. Politique sectorielle et exposition pétrole et gaz

Politique d'exclusion

SwissLife Assurance Retraite a adopté, en 2023, une stratégie liée aux énergies fossiles non conventionnelles, en tenant compte des recherches académiques et des pratiques du marché.

Les dernières études climatiques⁹ prévoient une diminution de la demande de pétrole et de gaz, malgré une augmentation globale de la consommation d'électricité. Souvent, les entreprises actives dans le secteur du pétrole et du gaz utilisent à la fois des méthodes conventionnelles et non conventionnelles. Cependant, les méthodes non conventionnelles nécessitent beaucoup de capitaux et comportent des risques environnementaux. Les méthodes non conventionnelles sont notamment les techniques de fracturation hydraulique, des sables bitumineux, de gaz de couche, de pétrole brut lourd, et des forages en arctique ou en eaux profondes. Par conséquent, l'élimination progressive du pétrole et du gaz non conventionnels est considérée comme synonyme de transition pour ces entreprises.

SwissLife Assurance Retraite prévoit d'éliminer progressivement le pétrole et le gaz non conventionnels d'ici à 2030, si les entreprises¹⁰ n'ont pas été en mesure de démontrer un plan de transition crédible vers une économie bas-carbone.

L'engagement des actionnaires peut aider à mieux comprendre les activités et les projets des entreprises.

En 2024 SwissLife Assurance Retraite a renforcé ce dispositif par une politique d'exclusion sur les nouveaux investissements.

SwissLife Assurance Retraite s'abstient de réaliser de nouveaux investissements¹¹ directs dans des entreprises qui ont :

- une part du pétrole et gaz non conventionnels dans le chiffre d'affaires supérieure à 20 % ;
- ou, dont la production prévisionnelle annuelle de pétrole et de gaz non conventionnels représente un pourcentage substantiel de leur production annuelle totale actuelle.

SwissLife Assurance Retraite peut également engager les entreprises à définir un plan de transition clair aligné sur les objectifs de l'Accord de Paris¹² et serait en mesure de financer leur transition par le biais d'investissements qualifiés de « green bonds » tant que les entreprises n'ont pas de plans d'expansion.

Le secteur pétrolier et gazier peut par ailleurs contribuer à la transition vers une économie bas-carbone par différents moyens. Il pourrait s'agir notamment de la réutilisation des ressources existantes dans le contexte des technologies bas-carbone (par exemple, *via* le savoir-faire, l'équipement et les réservoirs vides pouvant être utilisés dans des projets CCUS – Carbon Capture, Utilization and Storage) ou de la réorientation des investissements vers des infrastructures à faible émission de carbone (telles que les énergies renouvelables et l'hydrogène durable).

SwissLife Assurance Retraite affine régulièrement son approche sur les hydrocarbures non conventionnels.

Exposition sectorielle

Les activités en lien avec les énergies fossiles sont principalement incluses dans le secteur de l'énergie, mais également présentes dans les services (*via* la production de l'électricité, notamment).

9. GIEC, Agence internationale de l'énergie.

10. Toutes les entreprises détenues directement.

11. Investissements en obligations ou actions cotées d'entreprises.

12. Plan de transition aligné sur les recommandations de l'Agence internationale de l'énergie.

Pour identifier plus précisément l'exposition à ces activités, l'ensemble des expositions aux entreprises ayant des activités liées aux combustibles fossiles, notamment le pétrole et gaz non conventionnels, ont été retenues. La liste GOGEL (Global Oil and Gaz Exit List), fournie par l'ONG Urgewald, permet d'identifier les entreprises concernées par ces activités ainsi que la part de revenus associés à celles-ci.

Pour le pétrole et gaz non conventionnels, ces expositions représentent 36 millions d'euros, (sans prise en compte de la pondération de l'activité dans les revenus de l'entreprise), c'est-à-dire 0,6 % du portefeuille, et seulement 17 millions d'euros (0,3 %), en ne considérant que les seules activités fossiles de ces entreprises, et donc les revenus associés.

Le charbon thermique et les hydrocarbures non conventionnels sont des sous-catégories des combustibles fossiles. En effet, l'ensemble des expositions aux entreprises ayant des activités liées aux combustibles fossiles, notamment l'extraction, le traitement, le stockage, le transport et la vente de produits pétroliers, de gaz naturel et de charbon thermique et métallurgique, représentent 3 % du portefeuille, et moins de 2 % du portefeuille en ne considérant que les seules activités fossiles de ces entreprises, et donc les revenus associés.

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris

relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone

F.1. Ambition et stratégie climat

L'ambition climat de SwissLife Assurance Retraite est alignée avec celle adoptée par Swiss Life Group :

Dans le cadre de son portefeuille actif général — titres, immobilier et infrastructures — SwissLife Assurance Retraite (en tant qu'entité appartenant au groupe Swiss Life) a pour ambition de rendre les flux financiers cohérents avec une trajectoire vers de faibles émissions de gaz à effet de serre, et un développement résilient au changement climatique, contribuant ainsi à l'objectif central de l'Accord de Paris sur le climat.

La stratégie climat se matérialise par la déclinaison et le déploiement progressif d'objectifs quantitatifs, et de politiques en lien avec le climat. Au 30 juin 2024, les éléments suivants sont en vigueur sur le portefeuille actif général de SwissLife Assurance Retraite :

- Politique de sortie progressive d'ici à 2030 des expositions au charbon thermique et au pétrole & gaz non conventionnels (pour plus de détails, voir section E2 et E3) ;
 - Exclusion sectorielle : charbon et au pétrole & gaz non conventionnels (pour plus de détails, voir section E2 et E3) ;
 - Participation à l'objectif groupe de réduction de l'intensité CO₂ sur le portefeuille immobilier direct (pour plus de détails, voir section F.4, et ci-dessous) ;
 - Objectif de diminution de l'empreinte carbone sur les portefeuilles obligations d'entreprises de -20 % entre 2019 et 2030 :
 - cet objectif, approuvé en juin 2024, en vigueur dans la gestion de portefeuille depuis le 30 juin 2024. Les obligations représentent la part la plus importante aux entreprises ;
 - l'atteinte de cet objectif contribuera cependant favorablement à l'ambition climat de SwissLife Assurance Retraite (pour plus de détails, voir ci-dessous).
- Cet objectif est une première étape qui visera à être rendu compatible avec l'accord de Paris, il sera prolongé et étendu dans le cadre d'un plan de transition du portefeuille d'investissement (notamment dans le cadre de la mise en conformité avec les exigences liées à CSRD). Cette cible est volontairement prudente, mais sera affinée prochainement.
- Politique de vote (pour plus de détails, voir section D.1).
 - Politique d'engagement (pour plus de détails, voir section D.2).

En 2025, SwissLife Assurance Retraite transformera et complètera ces éléments, afin de renforcer davantage sa stratégie climat :

- Immobilier direct : au-delà de la contribution actuelle du portefeuille actif général de SwissLife Assurance Retraite à l'atteinte de l'objectif groupe de réduction de l'intensité CO₂, un objectif propre à SwissLife Assurance Retraite de réduction de l'intensité CO₂ (entre 2019 et 2030) est étudié. Celui-ci aura vocation à se rapprocher le plus possible de l'objectif sectoriel requis à horizon 2030 pour le respect des Accords de Paris ;
- Actions : l'extension de l'objectif de diminution d'empreinte carbone adopté sur les obligations d'entreprises est étudié sur le portefeuille actions.

F.2. Méthodologie interne pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec les Accords de Paris

L'investissement responsable est un domaine en développement. Ainsi, différentes méthodologies émergent sur le marché. Toutefois, il convient de distinguer :

- la thématique des investissements responsables qui concerne les critères ESG. Dans ce cas, les méthodologies sont relativement stabilisées, et les objectifs sont proches ;
- la thématique du réchauffement climatique pour laquelle plusieurs méthodologies coexistent et visent à répondre à différentes questions (« empreinte/intensité carbone », « température du portefeuille », « part verte » et « trajectoire 2 °C »).

Dans ce rapport, les résultats présentés reposent sur les méthodologies suivantes :

- pour l'analyse ESG des actifs immobiliers, Swiss Life Asset Managers France utilisait jusqu'à fin 2022 une plateforme dédiée (OneTrack d'EthiFinance) qui permet d'utiliser des référentiels ESG adaptés à la typologie de chaque immeuble (bureaux, résidentiel...). À partir de 2023, cette plateforme est remplacée par Deepki Ready™ (plus de détails en F.3.3.2) ;
- pour l'analyse ESG des actifs mobiliers, le groupe Swiss Life utilise la méthodologie développée par MSCI ESG Research depuis 2018 ;
- pour l'évaluation de l'exposition au risque climat de l'ensemble de son portefeuille immobilier, Swiss Life utilise, depuis 2020, les données de MSCI ESG research ;
- pour l'évaluation et le suivi de sa performance en matière de réduction de l'intensité carbone des actifs immobiliers, la

méthodologie développée par l'outil CRREM (Carbon Risk Real Estate Monitor) est utilisée au sein de deux plateformes : l'une externe (Deepki), l'autre interne (Real Estate Decarbonization Dashboard, REDD).

Les méthodologies « climat », notamment celles concernant la thématique de « l'alignement », peuvent être amenées à évoluer dans le temps et selon les recherches scientifiques menées dans ces domaines. Par ailleurs, les approches sont toutes dépendantes de la qualité des données et de la pertinence des hypothèses faites. Ainsi, la comparabilité des résultats publiés par les différents acteurs est faible à ce stade.

F.2.1. Intensité carbone du portefeuille mobilier

Remarque méthodologique

Les métriques présentées ci-après reflètent l'émission de gaz à effet de serre (en tonnes de CO₂) pour 1 million de dollars de chiffre d'affaires.

La normalisation par le montant de chiffre d'affaires permet de mesurer l'intensité de l'émission, et non pas son volume. Ainsi, elle présente l'avantage d'être indépendante de la taille de l'entreprise.

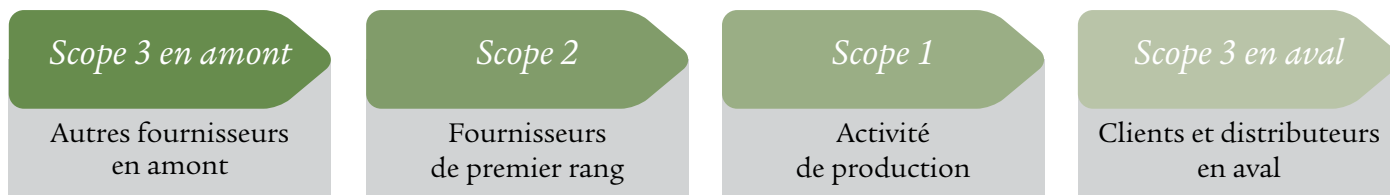
L'exemple théorique ci-dessous illustre la nécessité d'une telle normalisation.

	Entreprise	Entreprise
Chiffre d'affaires (en millions de dollars)	20	5
Émissions de gaz à effet de serre en tonnes de CO ₂ par an	2 000	1 500
Émissions de gaz à effet de serre (en tonnes de CO ₂) pour 1 million de dollars de chiffre d'affaires	100	300

Utiliser le montant absolu d'émissions (en tonnes de CO₂ par an) nous amènerait à conclure que l'activité de l'entreprise A est plus polluante, alors que l'importance des émissions s'explique par sa taille. Après normalisation, on constate qu'en réalité, c'est l'activité de l'entreprise B qui est plus polluante.

- **400 kg de CO₂ par passager**
aller – retour Paris/Athènes en avion, classe économique ;
- **232,7 kg de CO₂ par passager**
trajet Paris/Nice, réalisé en voiture par une personne seule ;
- La fabrication d'un ordinateur de 2 kilos :
124 kg de CO₂ générés,
sur les 169 kg émis sur l'ensemble de son cycle de vie.

Sources : International Civil Aviation Organization, ICAO, SNCF, ADEME.



Enfin, la méthodologie ESG de MSCI ESG Research permet de mesurer l'émission de gaz à effet de serre d'un émetteur, grâce à sa ligne de recherche dédiée.

L'émission de gaz à effet de serre couvre les scopes 1, 2 ainsi que le scope 3, mais de façon différenciée selon les secteurs d'activité (scope 3 en amont pour tous les secteurs, et scope 3 en aval pour les constructeurs automobiles).

Le schéma ci-dessus présente une description synthétique des notions de scope 1, 2 et 3.

F.2.2. Empreinte carbone du portefeuille mobilier

L'empreinte carbone est une mesure complémentaire à l'intensité carbone pour évaluer les émissions de gaz à effet de serre liées à un portefeuille d'investissements :

- le dénominateur retenu est la valorisation globale de l'entreprise (en lieu et place du chiffre d'affaires pour l'intensité carbone) ;
- la valorisation globale de l'entreprise est moins susceptible d'être volatile que les chiffres d'affaires.

SwissLife Assurance Retraite a choisi de retenir cet indicateur pour fixer ses objectifs de décarbonation progressive du portefeuille.

F.2.3. Potentiel de réchauffement

Les deux indicateurs décrits dans les paragraphes ci-dessous (Intensité et Empreinte) sont des visions instantanées de la situation, et n'intègrent aucun élément ni évolution prospective découlant des stratégies des entreprises. La méthodologie « Potentiel de réchauffement » développée par MSCI ESG Research intègre ces éléments prospectifs et considère les scopes 1, 2 et 3 ainsi que les engagements pris par les compagnies en vue de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. En revanche, il n'y a pas d'exclusions sectorielles.

En complément des émissions de gaz à effet de serre, la méthodologie estime les revenus « verts » potentiellement générés par les investissements et les technologies de la compagnie.

La métrique « potentiel de réchauffement » développée par MSCI ESG Research permet d'estimer la contribution d'une entreprise au réchauffement climatique. Elle permet une

comparaison entre les entreprises, mais aussi d'évaluer si une entreprise est alignée ou non sur un objectif de température, notamment le respect du seuil de 2 °C fixé par l'Accord de Paris.

Le modèle sous-jacent à cette métrique associe la trajectoire de l'intensité carbone (tCO₂/mUSD) d'une entreprise à une température future. En effet, l'intensité future des émissions est obtenue en divisant les émissions scope 1 en 2030 par les revenus attendus en 2030. Les revenus de 2030 sont estimés à partir des revenus actuels et des futurs revenus « verts » liés aux investissements et aux technologies bas-carbone de la compagnie.

Ainsi, à partir des données obtenues pour chaque entreprise, la température théorique du portefeuille est la température moyenne pondérée par l'exposition de chaque entreprise.

À noter que le simple élargissement du scope ne conduit pas systématiquement à une augmentation du potentiel de réchauffement.

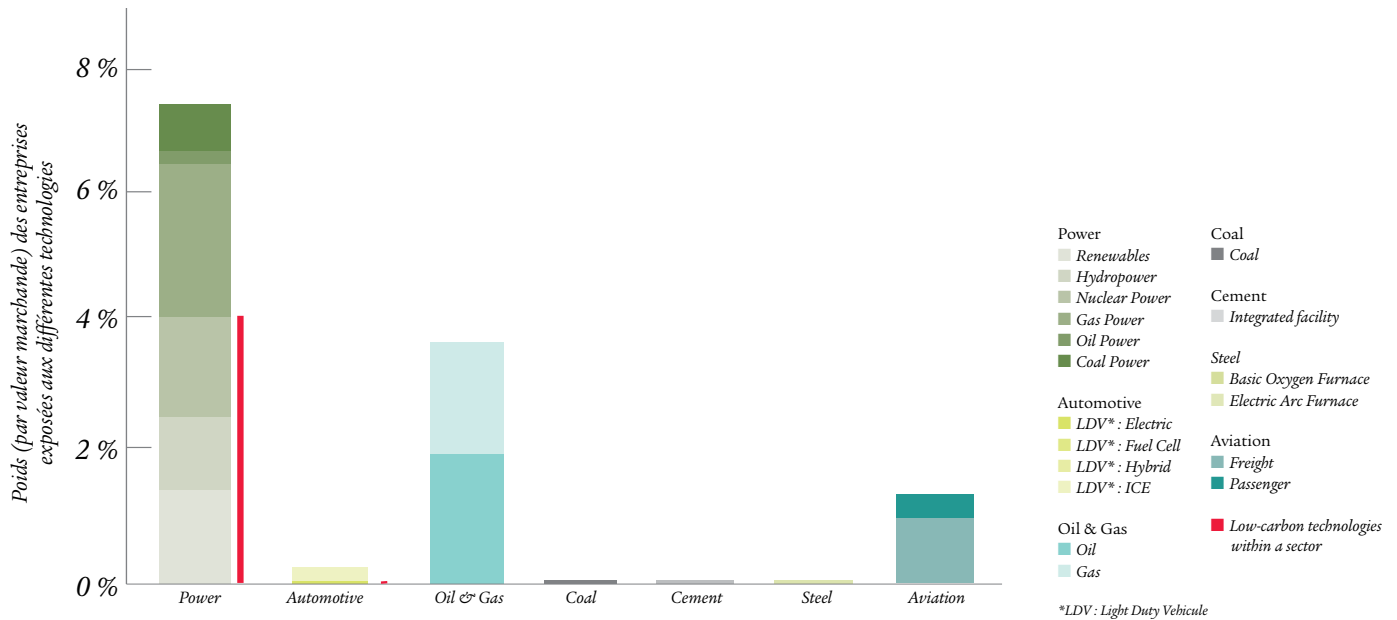
Swiss Life France étudiera la migration en 2025 sur la métrique ITR (Implied Temperature Rise) de MSCI ESG Research qui prendra la succession du « potentiel de réchauffement ».

Swiss Life France a eu recours au modèle PACTA développé par 2 Degrees Investing Initiative, afin d'analyser l'alignement du portefeuille d'investissements avec un scénario 2 °C.

Le modèle PACTA mesure l'alignement du portefeuille avec le scénario 2 °C de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), et se concentre sur les secteurs d'activité qui ont le plus recours aux énergies fossiles : les producteurs d'électricité, le secteur pétrolier et gazier, ainsi que le secteur automobile.

L'étude 2° Degrees Investing Initiative/PACTA vise à répondre, par exemple, à la question suivante : « Quelle est l'exposition actuelle du portefeuille aux activités économiques affectées par une transition économique bas-carbone ? »

La première partie du rapport fourni par 2 Degrees Investing Initiative résume l'exposition du portefeuille (en pourcentage de celui-ci) aux activités économiques potentiellement touchées par la transition vers une économie bas-carbone et, par extension, aux risques de transition.



F.3. Quantification des résultats

Avant d'analyser en détail les deux indicateurs utilisés pour apprécier l'alignement du portefeuille avec l'Accord de Paris, nous nous intéressons à la répartition sectorielle du portefeuille.

L'exposition actuelle du portefeuille d'obligations d'entreprises aux activités à forte et faible intensité carbone, en pourcentage du portefeuille au 31 décembre 2024, issue de l'étude PACTA, est décrite ci-après.

La méthodologie présente des limites, notamment l'absence de métriques sur les obligations d'État, la focalisation uniquement sur les secteurs de l'énergie, de l'automobile et des combustibles fossiles. Par ailleurs, le calcul est fait en pourcentage de l'exposition (sous-performance ou sur-performance par rapport au scénario central de 2 °C).

L'outil PACTA a légèrement évolué au cours de l'année 2023. Dorénavant, la répartition des actifs entre obligations d'entreprises et obligations gouvernementales est plus précise. Auparavant la catégorie des obligations d'entreprises contenait une part importante d'obligations gouvernementales pour lesquelles aucunes analyses n'étaient effectuées, augmentant le total des actifs couverts mais réduisant ainsi les expositions relatives aux différents secteurs. La nouvelle méthodologie réduit ainsi le périmètre d'analyse et par conséquent augmente les expositions relatives aux différents secteurs (toutes choses étant égales par ailleurs).

F.3.1. Intensité carbone du portefeuille mobilier : résultats à fin 2024

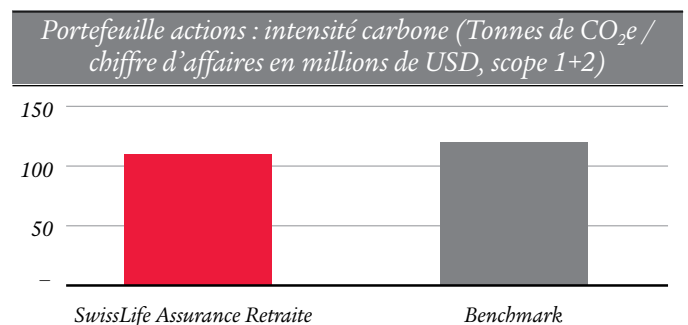
En pratique, la démarche climatique de SwissLife Assurance Retraite prend des formes différentes selon les classes d'actifs de son fonds euros.

Le portefeuille mobilier

Résultats au 31 décembre 2024

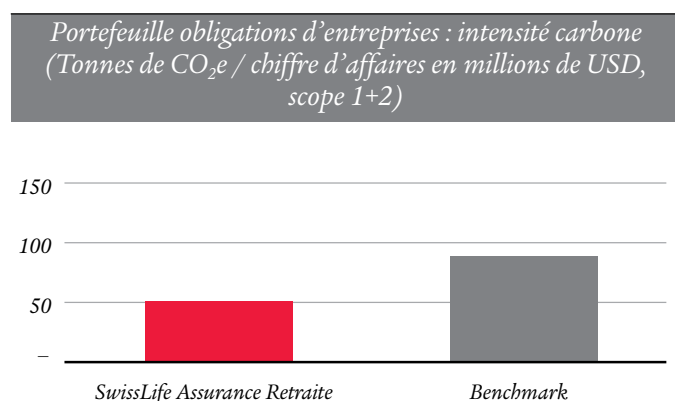
Une mesure d'intensité carbone basée sur la méthodologie du fournisseur MSCI ESG Research. Cette analyse couvre les périmètres dits scope 1 (activité de production) et scope 2 (fournisseurs de premier rang).

Intensité carbone du portefeuille actions



L'intensité carbone du portefeuille actions avoisine les 105 tCO₂e/USD million sales, ce qui signifie que le portefeuille est diversifié entre les différents secteurs d'activités, et qu'il exposé à des activités carbo-intensives et à d'autres secteurs moins intensifs.

Intensité carbone du portefeuille obligations d'entreprise

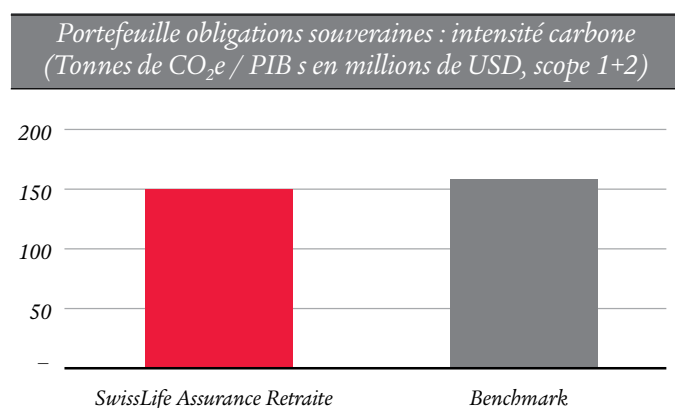


© 2024 MSCI ESG Research LLC. Reproduit avec autorisation.

Comme pour le portefeuille actions, cette intensité s'explique notamment par une exposition diversifiée à différents secteurs, dans le cadre de la gestion des risques d'un investisseur institutionnel. En synthèse, au 31 décembre 2024, le portefeuille d'obligations d'entreprises de SwissLife Assurance Retraite apparaît comme moins intense que son benchmark.

Cette intensité s'explique par l'exposition moins importante de certains secteurs du portefeuille de SwissLife Assurance Retraite, en comparaison avec le benchmark, ainsi que la composition au sein de ces secteurs.

Intensité carbone du portefeuille obligations souveraines



© 2024 MSCI ESG Research LLC. Reproduit avec autorisation.

Pour cette analyse des obligations souveraines, la normalisation est réalisée par le niveau de PIB (produit intérieur brut) au lieu du chiffre d'affaires.

Comme évoqué, le portefeuille de SwissLife Assurance Retraite bénéficie surtout de la surpondération des obligations de la République française, caractérisée par une exposition carbone modérée (changement d'usage des sols/forêts, énergie nucléaire...). Le portefeuille de SwissLife Assurance Retraite a une moindre pondération que le benchmark aux obligations souveraines allemandes, italiennes, néerlandaises et espagnoles qui ont toutes une intensité CO₂ supérieure à celle de la France.

Toutefois, cette situation est à interpréter avec précaution. De manière générale, le poids des secteurs des services est plus important au sein des économies développées, réduisant ainsi leurs émissions de gaz à effet de serre (GES).

Mais ces pays développés sont importateurs nets de produits de consommation (exportés par les pays en développement), ce qui contribue aux émissions globales de GES sans être pris en compte dans le calcul de l'intensité carbone.

Rappelons que ces résultats sont dépendants de la méthodologie choisie et des données utilisées.

Le processus de stabilisation des approches scientifiques dans ce domaine n'est pas encore terminé, et les conclusions pourront évoluer à l'avenir.

Empreinte carbone du portefeuille obligations d'entreprises détenues en direct ou via des fonds contrôlés

En complément du calcul de l'intensité carbone, un calcul de l'empreinte carbone du portefeuille obligations d'entreprises détenues en direct ou via des fonds contrôlés a été réalisé.

Les obligations et les prêts aux entreprises, nets des dettes de mise en pension représentent 18,1 % (soit 1 173 millions d'euros) du portefeuille d'actifs (fonds euros) de Swiss Life Assurance Retraite. Les obligations d'entreprises détenues en direct ou via des fonds contrôlés représentent 919 millions d'euros.

Cette analyse couvre les périmètres dits scope 1 (activité de production), scope 2 (fournisseurs de premier rang) et le scope 3 (les autres émissions indirectes le long de leur chaîne de valeur).

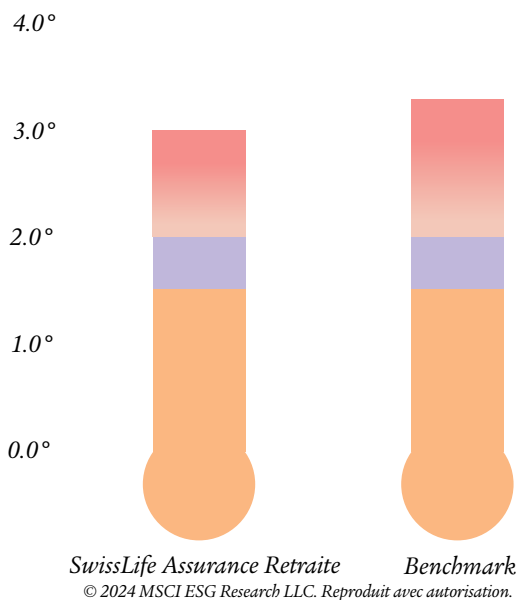
Le taux de couverture de l'exposition entreprises décrite ci-dessus pour l'analyse de l'empreinte carbone est de l'ordre de 62 %.

L'empreinte carbone du portefeuille obligations d'entreprises détenues en direct ou via des fonds contrôlés de SwissLife Assurance Retraite est de 394 tonnes d'équivalents CO₂ par millions de dollars investis.

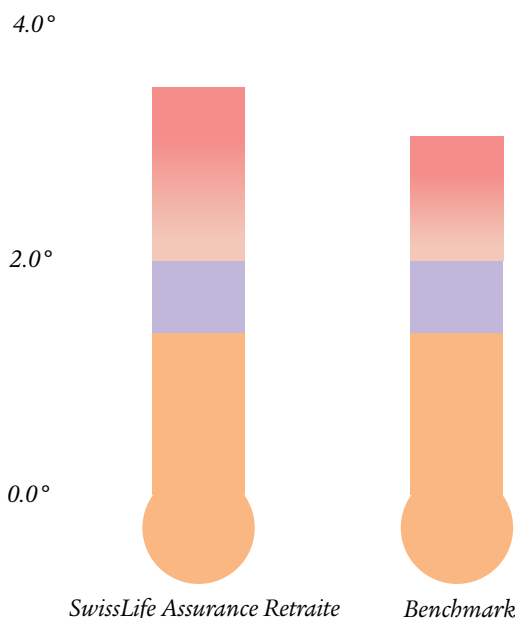
F.3.2. Potentiel de réchauffement : résultats à fin 2024

Pour rappel, la méthodologie du fournisseur MSCI ESG Research couvre bien le scope 1, 2 et 3 dans les estimations de la contribution du potentiel de réchauffement de chaque entreprise. L'entité présente annuellement ses résultats de potentiel de réchauffement. Comme présenté précédemment, le potentiel de réchauffement intègre une vision prospective, à la différence de la vision « instantanée » des indicateurs intensité et empreinte carbone. Ils sont donc complémentaires, et pas nécessairement équivalents dans les enseignements induits.

Potentiel de réchauffement du portefeuille actions de SLAR et de son benchmark



Potentiel de réchauffement du portefeuille obligations d'entreprises de SLAR et de son benchmark



Les portefeuilles et le benchmark de référence de son mandat de gestion sont très proches, tant pour les actions que pour les obligations d'entreprises. De manière générale, les résultats relatifs à l'alignement du portefeuille sont dépendants du modèle utilisé. Seuls les ordres de grandeur sont pertinents. Ainsi, ces travaux indiquent que tant le portefeuille que le benchmark contribuent à une trajectoire supérieure à 2 °C. **Toutefois, il s'agit d'une vision statique du portefeuille, qui n'intègre pas les effets positifs à venir de nos différentes politiques d'exclusion sectorielle ou de réduction d'exposition carbone.**

Il existe également une métrique pour les obligations souveraines; cependant, la transposer sur des états est encore abstrait. Des analyses sont effectuées pour juger de la pertinence d'une telle métrique et des variations au cours du temps.

SwissLife Assurance Retraite suit les évolutions des indicateurs de température de portefeuille. SwissLife Assurance Retraite pourrait être amené à opter pour une méthodologie plus perfectionnée dans les prochains rapports.

F.3.3. Climat : cas spécifique du portefeuille immobilier détenu en direct

Les actifs immobiliers détenus en direct¹³ constituent un cas particulier dans la gestion des incidences et risques climatiques. En effet, l'entité étant directement propriétaire ou en contrôle du bien, elle est en situation d'action directe sur les facteurs du climat, à la différence des investissements en actions ou obligations où les seules actions restent la sélection, le désinvestissement, les votes et l'engagement.

Cette exposition représente un encours d'environ 800 millions d'euros, et une part matérielle des investissements de l'actif général de l'entité, pour laquelle une stratégie spécifique climatique a été établie et mise en œuvre.

F.3.3.1. Objectif climatique

Le groupe Swiss Life s'engage à réduire ses émissions de gaz à effet de serre au travers de ses engagements pris au niveau du groupe.

Les engagements intègrent l'ensemble des investissements immobiliers de Swiss Life France, et donc de SwissLife Assurance Retraite. L'objectif visé est, au niveau des entités européennes de Swiss Life, une réduction de 20 % de l'intensité des émissions de CO₂ par rapport à l'année de référence 2019 et à horizon 2030.

13. Y compris via des fonds contrôlés par les entités assurantielles de Swiss Life France.

Au-delà de la contribution actuelle du portefeuille actif général de SwissLife Assurance Retraite à l'atteinte de l'objectif groupe de réduction de l'intensité CO₂, un objectif propre à SwissLife Assurance Retraite de réduction de l'intensité CO₂ (entre 2019 et 2030) est étudié. Celui-ci aura vocation à se rapprocher le plus possible de l'objectif sectoriel requis à horizon 2030 pour le respect des Accords de Paris.

SwissLife Assurance et Retraite s'appuie intégralement sur les compétences, processus et données de sa filiale Swiss Life Asset Managers France pour la mise en œuvre et le suivi de la stratégie climat sur le portefeuille immobilier direct, au travers du mandat de gestion qui lui est confié.

F.3.3.2. Méthodologie interne pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement en immobilier direct avec les Accords de Paris

Pour évaluer l'alignement de sa stratégie d'investissement avec les objectifs de l'Accord de Paris, Swiss Life Asset Managers France utilise la plateforme Deepki Ready™ (DR2) et le Real Estate Decarbonization Dashboard (REDD), pour la modélisation de la trajectoire énergétique et carbone des fonds et des actifs.

Méthodologie de Deepki Ready

Deepki Ready™ extrait des données issues du Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM Global Pathways) et les fait correspondre avec les informations issues de sa base de données, afin d'évaluer la performance de chaque actif.

Pour rappel, le CRREM établit des objectifs de réduction annuels de consommations et d'émissions grâce à des données d'intensités carbone par mètre carré (en kgCO₂e/m²) sur trente ans, et de trajectoires de décarbonisation alignées sur les objectifs de l'Accord de Paris. Les scénarios CRREM font la distinction entre les bâtiments résidentiels, les bureaux, les commerces, la logistique/la fabrication et les hôtels. La méthodologie s'adapte aux spécificités de chaque pays, notamment en matière de composition du mix énergétique.

Pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre, les données de consommations collectées sont multipliées par les facteurs d'émission issues de bases de données nationales et internationales. Ces données sont ensuite agrégées au niveau du portefeuille pour obtenir des trajectoires.

Le processus est le même pour les trajectoires énergétiques, puisque les consommations d'énergie par mètre carré (en kWh/m²) et les trajectoires énergétiques calculées par le CRREM sont prises en compte. Les fonctionnalités de la plateforme permettent de calculer les consommations énergétiques et émissions de GES actuelles, ainsi que de projeter les consommations et émissions futures en fonction de plans d'actions potentiels. La plateforme permet ainsi de visualiser les actifs échoués, soient les actifs qui risquent de subir des dépréciations prématurées (exprimé en mètres carrés, en comptage ou encore en euros). Les émissions de GES directes et indirectes sont prises en compte dans le calcul des émissions (scope 1, 2 et 3). Deepki Ready™ permet de suivre les émissions de GES projetées sur un horizon 2050.

Méthodologie du REDD

Plusieurs paramètres sont pris en compte dans le REDD :

- le niveau actuel de consommations d'énergie par immeuble (exprimé en kWh/m²/an), et les émissions de gaz à effet de serre (exprimé en kgCO₂e/m²);
- l'estimation des impacts des travaux prévus pour la période 2020-2030;
- le passage à une énergie moins carbonée (passage du gaz à l'électricité, décarbonation projetée du mix énergétique des différents pays);
- l'impact de la rotation du patrimoine immobilier.

L'évaluation est réalisée pour chaque actif et consiste à analyser des écarts entre l'année de référence et l'année cible. Le REDD fournit une prévision des émissions pour 2030.

Comme sur Deepki, la performance en matière d'émissions de gaz à effet de serre est calculée par le produit de la consommation d'énergie d'une source d'énergie et des facteurs d'émission de la même source d'énergie. Les émissions de GES directes et indirectes sont prises en compte dans le calcul des émissions (scope 1, 2 et 3).

Pour les deux méthodes, les incertitudes identifiées résident : à l'entrée des données de consommation d'énergie ; dans la qualification des objets de la base de données Deepki Ready™ ; dans la méthode d'estimation ; dans les facteurs d'émission utilisés.

Pour chacune des méthodes, la trajectoire énergétique et la trajectoire carbone projetée pour chaque actif et chaque fonds peuvent être comparées aux trajectoires 1,5 °C et 2 °C.

Ainsi, pour les biens immobiliers directs, l'intensité carbone due à la consommation d'énergie s'établit à 18 kg CO₂e/m².

F.4. Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence « transition climatique » et « Accord de Paris » de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (Benchmark)

SwissLife Assurance Retraite ne gère pas de fonds indiciels.

F.5. Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères ESG utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement

Les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance revêtent une importance significative pour SwissLife Assurance Retraite et, continueront d'être des sujets primordiaux dans les années à venir.

La prise en compte de critères ESG vise à limiter les risques de réputation et de marché associés à un émetteur dont les activités porteraient gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité. Pour cela, SwissLife Assurance Retraite limite l'investissement dans des émetteurs dont les performances ESG sont les plus faibles, y compris les notations ESG, les controverses ESG et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Il s'agit des critères minimaux de qualité extra-financière.

Les caractéristiques environnementales considérées peuvent ainsi contribuer à un objectif central de l'Accord de Paris sur le climat, associées avec des politiques d'exclusions et une politique d'engagement. Par exemple, en particulier via une stratégie d'exclusion et de désinvestissement des entreprises œuvrant significativement dans le secteur du charbon, et de désinvestissement dans les entreprises œuvrant significativement dans le secteur des énergies fossiles non conventionnelles.

La considération de critères extra-financiers, en particulier, les caractéristiques environnementales, sociales, et de gouvernance vise à contribuer à rendre les flux financiers compatibles avec une trajectoire vers de faibles émissions de gaz à effet de serre et un développement résilient au changement climatique.

Dans le cadre de son analyse ESG, SwissLife Assurance Retraite s'appuie sur l'expertise de MSCI ESG Research®, et sur sa méthodologie de notation ESG. L'analyse est fondée sur un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs, puis de critères spécifiques à certains secteurs. En fonction des secteurs, des évaluations complémentaires peuvent être

réalisées sur des critères spécifiques (par exemple, la production d'énergies renouvelables pour les fournisseurs d'énergie, le développement de véhicules propres et la sécurité des passagers pour l'industrie automobile, ou encore la finance verte et les efforts entrepris pour favoriser l'accès aux services financiers dans le secteur bancaire). Parmi les critères évalués sur chacun des trois piliers, se trouvent :

- environnement : le niveau d'émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau, le taux de recyclage des déchets ;
- social : la santé et le bien-être des salariés, la sécurité et la qualité des produits, le processus de sélection des fournisseurs ;
- gouvernance : la qualité du conseil d'administration, les critères de rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires.

Pour chacun des critères qui s'appliquent, MSCI évalue deux éléments complémentaires :

- l'exposition au risque : MSCI mesure l'exposition d'un émetteur au risque correspondant à un critère clé, en considérant ses spécificités (par exemple, la nature de ses activités et la répartition de ses implantations géographiques) ;
- la gestion du risque : MSCI évalue les politiques et les processus mis en place par un émetteur, ainsi que l'évolution des indicateurs pertinents pour évaluer sa performance (par exemple, l'obtention de certifications environnementales ou encore l'évolution du taux d'accidents, etc.).

F.6. Stratégie d'alignement de la politique d'investissement avec les Accords de Paris

L'objectif de l'Accord de Paris est d'avoir une réponse plus forte aux dangers du changement climatique ; il cherche à améliorer la mise en œuvre de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques en :

- contenant l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, étant entendu que cela réduirait sensiblement les risques et les effets des changements climatiques ;
- renforçant les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et en promouvant la résilience à ces changements et un développement à faible émission de gaz à effet de serre, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire ;
- rendant les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques.

La synthèse ci-dessous, compare sur un point de passage temporel spécifique les objectifs existants ou à venir de la stratégie de climat de SwissLife Assurance Retraite avec un scénario international d'alignement à 1,5 °C, celle-ci nécessitant d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050.

En 2023 et début 2024, les changements décidés dans les briques de la stratégie d'alignement de la politique d'investissement avec les Accords de Paris :

- Objectif de décarbonation de l'exposition entreprise (détail voir ci-dessous et F.1)
- Politique exclusion pour les nouveaux investissements dans les entreprises Pétrole & gaz non conventionnels (détail voir E.3)

Au préalable, SwissLife Assurance Retraite observe cependant qu'à ce stade des connaissances, la modélisation des risques ESG et climat nécessite de nombreuses hypothèses détaillées sur l'impact climat des activités des entreprises par secteur, zone géographique et cycle de vie. De plus, l'alignement prospectif est, par nature, dépendant des différentes méthodologies de projection sous-jacentes, et la diversité d'approches académiques tend à rendre délicate la comparaison d'objectifs sur l'une ou l'autre approche envisageable.

		SwissLife Assurance Retraite	Accord de Paris Scénario à 1,5 °C
Date de déploiement			
Énergies fossiles	2022	Charbon Expositions des portefeuilles obligataires et actions direct nulle* au charbon thermique d'ici à 2030, et exclusion de tout nouvel investissement en direct.	Charbon Scénario à 1,5 °C de Climate Analytics : arrêt de l'activité charbon d'ici à 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici à 2040 dans le reste du monde.
	Juin 2023 (Extension réalisée en 2024)	Pétrole & gaz non conventionnels Expositions des portefeuilles obligataires et actions direct nulle** au pétrole & gaz non conventionnels d'ici à 2030 et exclusion de tout nouvel investissement direct.	Pétrole & gaz non conventionnels Scénario Net Zero Emission by 2050 de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) : arrêt dès 2021 du développement des champs de pétrole ou de gaz fossiles (nouveaux sites ou extension).
Entreprises (intensité CO ₂)	> 2024	Réduction de -20 % de l'empreinte carbone (Obligations) à horizon 2030 par rapport à 2019 Cet objectif est une première étape qui visera à être rendu compatible avec l'accord de Paris, il sera prolongé et étendu dans le cadre d'un plan de transition du portefeuille d'investissement (mise en conformité avec les exigences liées à CSRD). Cette cible est volontairement prudente, mais sera affinée prochainement.	Réduction de l'intensité carbone Réduction des émissions de GES dans le monde d'environ -50 % entre 2019 et 2030 (IPCC Special Report on Global Warming of 1.5°C : trajectoires avec un risque de dépassement nul ou faible du réchauffement climatique au-delà de 1,5 °C).
Immobilier	> 2024	Réduction de l'intensité/ empreinte carbone par rapport à 2019 Le groupe Swiss Life s'est fixé un objectif de réduction de 20 % de l'intensité carbone entre 2019 et 2030 sur l'immobilier direct. L'entité participe déjà à cet objectif. Un objectif propre à l'entité de réduction de l'intensité CO ₂ par rapport à 2019 est étudié.	Réduction de l'intensité carbone Trajectoires à 1,5 °C du Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM) tenant compte de la typologie et de l'implantation géographique des immeubles détenus en direct.

* Si les entreprises détenues directement ne respectent pas les critères mentionnés à la section H.5.1 sur les hydrocarbures non conventionnels.

** Si les entreprises détenues directement ne respectent pas les critères mentionnés à la section H.5.1 sur les hydrocarbures non conventionnels.

F.7. Fréquence de l'évaluation, dates prévisionnelles de mise à jour

SwissLife Assurance Retraite a par le passé fait évoluer sa stratégie d'alignement de la politique d'investissement avec les Accords de Paris, et en a communiqué annuellement les évaluations (Potentiel de réchauffement, expositions énergies

fossiles) et les évolutions dans ses rapports sur la stratégie d'Investissement Durable. SwissLife Assurance Retraite poursuivra cette approche dans le rapport de l'année prochaine avec des évolutions attendues sur la cible de décarbonation entreprises, ainsi que sur la cible de réduction de l'intensité carbone de l'immobilier direct.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

G.1. Biodiversité : définition et ambition de l'entité

La perte de biodiversité est, avec le changement climatique, l'un des enjeux environnementaux les plus structurels pour les modèles économiques, enjeu couvert notamment par la réglementation taxonomie européenne (objectif n° 6). La prise de conscience des enjeux et des risques associés est cependant plus récente que le changement climatique, même si les instances scientifiques, à l'instar de IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques), alertent depuis plusieurs années sur les risques et impacts associés.

L'ambition Biodiversité de SwissLife Assurance Retraite est alignée avec celle adoptée par Swiss Life Group :

SwissLife Assurance Retraite (en tant qu'entité appartenant au groupe Swiss Life) reconnaît les résultats de la conférence des Nations unies sur la biodiversité COP 15, y compris les objectifs centraux et les cibles du cadre mondial adopté pour la biodiversité post-2020. Par conséquent, SwissLife Assurance Retraite s'engage à mieux comprendre la biodiversité et à lutter contre la perte de biodiversité à travers les différents rôles de SwissLife Assurance Retraite dans la société.

Cette ambition sera amenée à être revue et améliorée progressivement au cours des prochaines années.

G.2. Intégration de la biodiversité dans la gestion des risques d'investissement

Les risques liés à la biodiversité sont des facteurs de risque potentiels sur les catégories de risque existantes. SwissLife Assurance Retraite poursuit une approche holistique de gestion des risques, et s'engage à comprendre les impacts et les dépendances découlant de la perte de biodiversité. SwissLife Assurance Retraite s'attend à ce que les dépendances et les impacts sur la perte de biodiversité concernent principalement son portefeuille d'investissements. SwissLife Assurance Retraite évalue ses investissements directs afin d'identifier et de hiérarchiser les principaux domaines d'impact et de dépendance.

G.3. Biodiversité : réalisations 2024

Sur les questions liées à la biodiversité, SwissLife Assurance Retraite travaille en étroite collaboration avec sa filiale et gestionnaire d'actifs Swiss Life Asset Managers France. À fin 2022, Swiss Life Asset Managers France a intégré la fondation « Finance for Biodiversity ».

Actuellement, la disponibilité des données sur l'impact des investissements sur la biodiversité est faible et/ou applicable à une portée limitée. Néanmoins, les fournisseurs externes améliorent continuellement leurs modèles, et recueillent des données auprès de diverses sources. SwissLife Assurance Retraite suit de près le sujet et les tendances du marché français.

Dans ce contexte, SwissLife Assurance Retraite a sélectionné un prestataire externe afin de réaliser sur une réplique de son portefeuille de premières mesures de :

- Empreinte biodiversité : exprimé en MSA.km2, elle décrit le niveau d'artificialisation des systèmes de biodiversité (sol, eau, mer etc..) engendré par le portefeuille ;
- Dépendance aux facteurs de biodiversité.

Ces premiers résultats ont été instructifs pour l'acculturation à ces nouvelles métriques et thématiques et ont permis de confirmer les enseignements du POC (*Proof of Concept*) de 2023 :

- Les deux secteurs énergie fossile et agroéconomique représentent la majeure partie de l'empreinte biodiversité :
 - cela implique que la mise en œuvre des politiques d'exclusion et de sortie du Charbon et du Pétrole & Gaz non conventionnels de Swiss Life France aura un impact favorable sensible sur l'empreinte du portefeuille ;
- Les émissions CO₂ ont un double impact néfaste :
 - sur le climat ;
 - mais également sur la biodiversité (Exemple : réchauffement des océans, acidification).

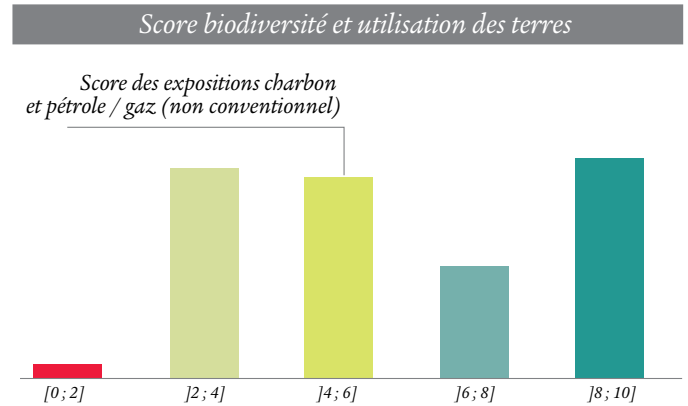
Cependant, dans le cadre de la mise en œuvre à venir d'un rapport CSRD au niveau du groupe Swiss Life, ainsi que l'avènement des directives "Nature" de la FINMA, le groupe a statué sur un décalage de 2 ans du plan d'actions à des fins d'harmonisation et de plus amples analyses.

En attendant de disposer de tels outils Groupe harmonisés de mesure d'empreinte de biodiversité et de dépendance, SwissLife Assurance Retraite s'appuie sur les données existantes comme les constituants biodiversité des *ratings* ESG de MSCI Research ainsi que les PAI SFDR relatifs à la biodiversité, pour restituer dans ce rapport les analyses en cours.

À titre d'exemple quelques éléments de l'analyse en cours, MSCI fournit un score « utilisation des terres » éclairant la double matérialité* :

- « Outside -> in* » (risque) : les indicateurs d'exposition saisissent dans quelle mesure l'activité d'une entreprise est vulnérable au risque pour la biodiversité perspective ;
- « Inside -> out* » (impact) : analyse éclairant les investissements dont les opérations risquent d'avoir un impact négatif élevé sur les écosystèmes fragiles.

L'indicateur suivant concerne les entreprises en portefeuilles dont les activités risquent d'avoir un impact négatif important sur les écosystèmes fragiles. Il est appliqué sur le périmètre des actions et des obligations d'entreprises.

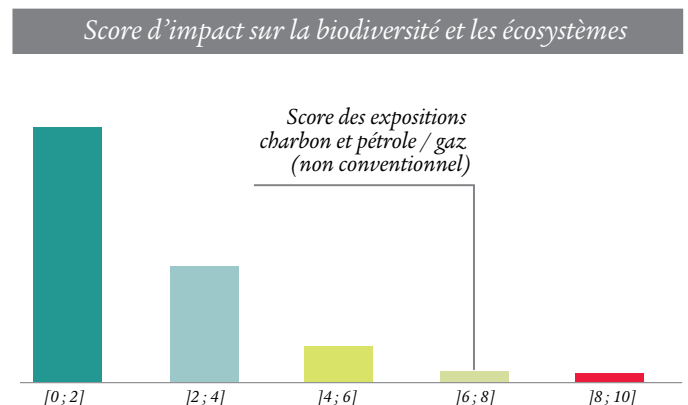


Évaluation de 0 à 10 de l'exposition aux risques et des efforts de l'entreprise pour gérer son impact environnemental.

Les entreprises qui disposent de politiques et de programmes conçus pour protéger la biodiversité et répondre aux préoccupations des communautés en matière d'utilisation des sols obtiennent de bons résultats sur ce critère. Les entreprises dont les activités perturbent de vastes et/ou fragiles zones de biodiversité et qui ne disposent pas de stratégies pour minimiser et atténuer les pertes de biodiversité obtiennent un mauvais score.

La proportion des entreprises en portefeuille ayant un mauvais score est limitée.

Un autre indicateur étudié identifie les entreprises exerçant leurs activités dans des régions géographiques vulnérables à la dégradation de l'environnement et à la perte de biodiversité. Il considère des facteurs tels que la présence d'une biodiversité intacte, une abondance moyenne d'espèces élevée et des concentrations importantes de déforestation. De même le score est compris entre 0 et 10 pour chaque entreprise.



Évaluation de 0 à 10 des risques sur la biodiversité et les écosystèmes liés aux activités de l'entreprise.

Des notes plus élevées sur cet indicateur indiquent un risque plus important pour la biodiversité. Ainsi, les entreprises en portefeuille ne présentent pas des risques importants pour la biodiversité.

Les travaux menés en 2023 et 2024 ont permis à SwissLife Assurance Retraite d'avoir une première vision de l'incidence de ses investissements sur la biodiversité, et réciproquement l'impact des risques liés à la biodiversité sur les investissements de la compagnie. En particulier, la mise en œuvre des deux politiques sectorielles suivantes contribuera favorablement à la biodiversité :

- charbon : sortie progressive du charbon thermique sur les obligations et actions direct d'ici à 2030 ;
- hydrocarbures non conventionnels : sortie progressive du pétrole & gaz non conventionnels sur les obligations et actions direct d'ici à 2030.

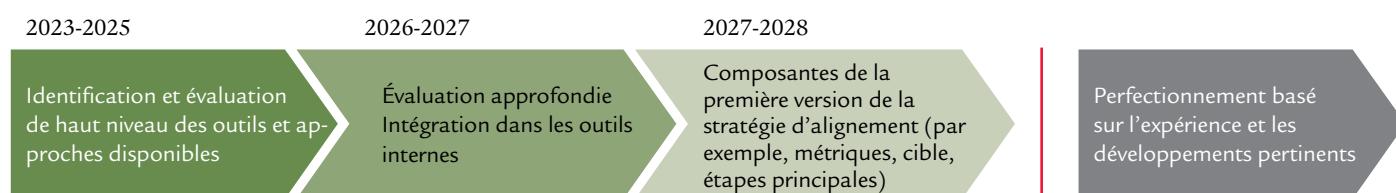
G.4. Biodiversité : perspectives, plan d'action

L'intégration de la biodiversité dans la stratégie d'investissement de SwissLife Assurance Retraite fait l'objet d'un plan d'action, dont les prochaines étapes sont :

- renforcer davantage la compréhension et l'assimilation des aspects liés à la biodiversité ;
- évaluer les outils et approches disponibles pour comprendre et quantifier les impacts et dépendances de la perte de biodiversité dans les process d'investissement.
- Sélectionner un fournisseur de données biodiversité.

Dans le cadre de la mise en œuvre à venir d'un rapport CSRD au niveau du groupe Swiss Life, ainsi que l'avènement des directives "Nature" de la FINMA, le groupe a statué sur un décalage de 2 ans du plan d'actions existant à des fins d'harmonisation et de plus amples analyses.

Aussi, à horizon de 3 ans, le plan d'action se schématise ainsi :



G.5. Biodiversité : actifs immobiliers

Les actifs immobiliers détenus en direct¹⁴ constituent un cas particulier dans la gestion de la biodiversité. En effet, l'entité étant directement propriétaire ou en contrôle du bien, elle est en situation d'action directe sur les facteurs de biodiversité, à la différence des investissements en actions ou obligations où les seules actions restent la sélection, le désinvestissement, les votes et l'engagement.

Cette exposition représente un encours d'environ 800 millions d'euros, et une part matérielle des investissements de l'actif général de l'entité, pour laquelle une stratégie spécifique de biodiversité a été établie et mise en œuvre.

Les objectifs de la convention sur la diversité biologique, adoptée le 5 juin 1992, sont la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments, le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

Cette convention a adopté, en décembre 2022 à l'issue de la COP 15 sur la diversité biologique, l'**Accord de Kunming-Montréal**. Ce dernier comporte plusieurs cibles à atteindre à horizon 2030.

« **Cible n°1** : Veiller à ce que toutes les zones fassent l'objet d'un aménagement du territoire participatif, intégré et inclusif en matière de biodiversité et/ou de processus de gestion efficaces portant sur le changement d'affectation des terres et de la mer »

« **Cible n°7** : Réduire les risques de pollution et l'impact négatif de la pollution de toutes sources, d'ici à 2030, à des niveaux qui ne sont pas nuisibles à la biodiversité et aux fonctions et services des écosystèmes »

« **Cible n°12** : Accroître sensiblement la superficie, la qualité et la connectivité des espaces verts et bleus dans les zones urbaines et densément peuplées, ainsi que l'accès à ces espaces et les avantages qu'ils procurent de manière durable, en intégrant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité »

¹⁴ Y compris via des fonds contrôlés par les entités assurantielles de Swiss Life France.

et en garantissant une planification urbaine intégrant la biodiversité, en renforçant la biodiversité indigène, la connectivité et l'intégrité écologiques, en améliorant la santé et le bien-être de l'homme et son lien avec la nature, et en contribuant à une urbanisation inclusive et durable. »

Pour tenir compte des objectifs énoncés par la Convention, Swiss Life Asset Managers France a mis en place une stratégie d'alignement de ses investissements immobiliers tenant compte de l'impact de ses activités sur la biodiversité et de sa capacité à pouvoir améliorer le potentiel écologique de son portefeuille immobilier. La société de gestion met, notamment, en œuvre les actions suivantes, dont les différents points seront développés dans le paragraphe suivant :

- Dans une logique de maîtrise de l'étalement urbain, renouvellement urbain, qualité urbaine, Swiss Life Asset Managers France maximise la part des actifs acquis ou construits en ville, dans des aires déjà urbanisées.
- Les impacts négatifs des projets en construction sur la biodiversité, sont appréhendés selon l'approche Eviter, Réduire, Compenser.
- Afin d'évaluer le potentiel écologique et encourager la mise en place de mesures visant à intégrer et améliorer la prise en compte de la biodiversité dans la gestion de ses sites, Swiss Life Asset Managers France a développé une grille d'évaluation biodiversité. Elle est mise en œuvre selon l'approche suivante :
 - calcul du Coefficient de Biotope par Surface (CBS) pour évaluer la surface éco-aménageable. Cette mesure est utile pour discriminer les sites à potentiel, mais n'est pas un prérequis pour mener les évaluations plus approfondies.
 - pré-diagnostic écologique, correspondant à l'évaluation selon les axes 1, 2 et 4 de la grille d'évaluation
 - Audit écologique complet, selon l'axe 3 de la grille d'évaluation. Cet audit implique la réalisation d'une visite de site par l'écologue.
 - Mise en place d'un plan d'actions et suivi de sa mise en œuvre.

L'atteinte des cibles énoncées par la Convention sont résumées dans le tableau ci-après :

Atteintes de cibles	Mesures adoptées par Swiss Life asset Managers France
Cible n°1	1. Maximiser la part d'actifs (%) acquis ou construits en ville, dans des aires déjà urbanisées. 2. Approche « Éviter, réduire, compenser ».
Cible n°7	3. Approche « Éviter, Réduire, Compenser ». 4. Dans le cadre de l'évaluation selon la grille biodiversité SLAM Fr, identification des impacts négatifs existants ou potentiels, et mise en place d'actions pour les réduire (exemple: pollution lumineuse, usages de phytosanitaires).
Cible n°12	5. Approche « Éviter, Réduire, Compenser ». 6. Identifier et prioriser le potentiel écologique des actifs. 7. Mener des audits biodiversité selon la grille biodiversité Swiss Life Asset Managers France visant à intégrer et améliorer la prise en compte de la biodiversité dans la gestion de ses sites en exploitation. 8. Mise en œuvre de plans de végétalisation et d'amélioration de la biodiversité des sites.

Tableau de correspondance entre les cibles internationales et les axes de la grille développée par Swiss Life Asset Managers France

Pour contribuer à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité, Swiss Life Asset Managers France a défini en 2023 une stratégie Biodiversité selon 2 axes :

I. Limiter ses impacts négatifs en limitant l'artificialisation des sols

Comme mentionné précédemment, pour limiter les impacts négatifs Swiss Life Asset Managers France souhaite maximiser la part d'actifs (%) acquis ou construits en ville, dans des aires déjà urbanisées. Par ailleurs, la performance ESG est directement liée au type d'espace artificialisé pour les nouvelles constructions d'actifs de fonds labélisés ISR.

Swiss Life Asset Managers France a également décidé d'essayer d'aller au-delà de la réglementation (surface inférieure à la réglementation) pour la démarche Eviter, Réduire et Compenser (ERC) appliquée aux projets de construction. Cette stratégie vise à éviter les atteintes à l'environnement, réduire celles qui n'ont pas pu être évitées et compenser les effets qui n'ont pas pu être évités, ni suffisamment réduits. De plus, pour les actifs en construction qui sont détenus par des produits labélisés ISR, Swiss Life Asset Managers France va désormais évaluer la biodiversité selon la grille d'évaluation.

L'objectif est d'anticiper la prise en compte de la biodiversité en phase d'exploitation et de maximiser leur potentiel.

II. Améliorer le potentiel écologique des actifs

Depuis 2023, une nouvelle approche de prise en compte de la biodiversité pour ses actifs en construction et en exploitation a été développée.

Pour ce faire, Swiss Life Asset Managers France a créé une grille de notation de la performance des sites en matière de biodiversité. Cette grille se base sur des approches reconnues, en particulier celle du label BiodiverCity, tout en la simplifiant pour la rendre applicable à tout type de sites. La grille est composée de 4 axes et compte une quinzaine de critères :

- **Axe 1** : Entretien des espaces verts : favoriser une gestion écologique des sites
- **Axe 2** : Aménagement écologique du projet : habitat pour la faune, éclairages extérieurs, vitrages, gestion de l'eau
- **Axe 3** : Faune et flore sur le site : espèces végétales (arbres, arbustes, herbacées) indigènes, non envahissantes ni allergogènes, strates végétales, diversité floristique et faunistique, complexité du substrat, Coefficient de Biotope par surface (CBS)
- **Axe 4** : Engagement avec les usagers : formations, biophilie et accès aux espaces verts

Chaque critère d'un axe est pondéré selon son importance. Le calcul se fait également avec une pondération par axe : axe 1 : 10 %, axe 2 : 30 %, axe 3 : 50 % et axe 4 : 10 %. Une forte pondération est attribuée à la valeur écologique du site. Une note par axe et une note globale sont attribuées. Cette grille sert de véritable cahier des charges pour les audits écologiques des sites. Pour compléter les 4 axes de la grille, un audit sur site est obligatoire. L'écologue établit le score initial du site et émet des recommandations pour améliorer le score initial.

Swiss Life Asset Managers France vise à généraliser cette approche à l'ensemble de ses actifs. Actuellement cette approche est appliquée seulement aux produits labélisés ISR et ceux qui sont article 8 et 9 selon la réglementation SFDR.

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

H.1. Identification, évaluation et priorisation des risques de durabilité dans la gestion des investissements, intégration dans le dispositif de gestion des risques

Un risque de durabilité pour un investissement est le risque d'une baisse de valeur réelle ou potentielle de l'investissement, occasionnée par une dégradation de facteurs de durabilité dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) et climatique, sur lesquels s'appuyait la création de valeurs de l'entité investie.

H.1.1. Le système de gestion des risques de l'entreprise et du groupe

La gestion des risques fait partie intégrante de toutes les activités du groupe Swiss Life. Les principes clés sont les suivants :

- les rôles et responsabilités des « preneurs de risques » et des « contrôleurs de risques » sont clairement définis et séparés ;
- les exigences légales et réglementaires doivent être respectées à tout moment et de manière efficace ;
- coordination entre les différentes fonctions.

La structure organisationnelle du groupe Swiss Life contient trois « lignes de défense » assurant le pilotage et le contrôle des risques (contrôle métier de premier niveau, contrôle interne de

second niveau et audit interne). Différentes instances sont mobilisées à tous les échelons du groupe pour la gestion des risques : par exemple, l'Investment and Risk Committee (IRC) au niveau du Board of Directors (conseil d'administration du groupe), et le Group Risk Committee (GRC) au sein du Corporate Executive Board (comité exécutif du groupe). Au niveau de la France, comme évoqué précédemment, les instances de contrôle des risques de Swiss Life France sont :

- le comité LIRC (Local Investment and Risk Committee) ;
- le comité local ALCO (Asset Allocation Committee).

Pour connaître le rôle de ces instances, se référer à la section A.1 sur la gouvernance.

H.1.2. L'intégration des risques ESG/climat dans le système de gestion des risques de l'entité

L'intégration des risques ESG/climat dans l'analyse des risques de Swiss Life France est réalisée en tenant compte de l'émergence de meilleures pratiques sur le marché. Swiss Life France participe activement aux groupes de travail de France Assureurs, la fédération professionnelle des assureurs. Par ailleurs, depuis 2019, le risque climat est régulièrement intégré à titre informatif dans le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA: Own Risk and Solvency Assessment). De plus, une évaluation détaillée des risques physiques et de transition des actifs a été réalisée dans ce rapport.

Swiss Life France a réalisé une analyse de matérialité de ses enjeux RSE en associant les membres du Comex et du comité RSE, mais aussi des parties prenantes externes. Les résultats de ces travaux ont été complétés par un rapprochement avec la cartographie des risques stratégiques de l'entreprise, en étroite collaboration avec le directeur des risques de l'entreprise.

La catégorie des risques « Sustainability, ESG Investment and Climate Change » a été intégrée dans la cartographie des risques stratégiques de l'entreprise. Une revue des enjeux ESG et climat a été réalisée au préalable, en intégrant notamment les travaux sur les risques émergents réalisés par la Fédération française de l'assurance (devenue France Assureurs). À l'instar de l'analyse RSE, les composantes considérées comme matérielles pour Swiss Life France, à l'issue de cet exercice de cartographies des risques stratégiques, sont notamment celles relatives aux enjeux de l'investissement ESG. En 2023, cette approche a été actualisée et a conduit aux mêmes conclusions.

Une description des travaux sur l'exposition de ses actifs aux risques ESG/climat est présentée dans les sections H.5.2.5 et H.6.1 de ce rapport.

H.1.3. Scénarios climatiques et gestion des risques

La construction de scénarios de stress fait partie des bonnes pratiques. SwissLife Assurance Retraite utilise déjà des scénarios pour les besoins des études ORSA (Own Risk Solvency Assessment de la norme Solvabilité II).

Ces scénarios reflètent des variations défavorables possibles de facteurs financiers (performance actions, niveau des taux d'intérêt, écart de valorisation des obligations – spreads –, performance de l'immobilier) ou assurantiels (niveau de provisionnement, événements pandémiques, événements climatiques tels que les tempêtes et inondations).

Les travaux ORSA démontrent que SwissLife Assurance Retraite résiste à des chocs significatifs. En 2023, SwissLife Assurance Retraite a réalisé et intégré dans le rapport ORSA deux scénarios climatiques, concaténations de scénarios de court terme et de long terme. Leurs résultats donnent une indication forte quant à la capacité de résistance du portefeuille.

Pour l'instant, la sévérité des scénarios « réchauffement climatique » proposés par les différents groupes de travail est inférieure à la sévérité des stress tests plus génériques utilisés dans l'exercice ORSA.

Par ailleurs, SwissLife Assurance Retraite suit de près les discussions de place sur les pratiques de stress testing dans le domaine du changement climatique, afin d'affiner ses scénarios d'appréhension de la problématique climatique. Un exercice a été réalisé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) sur ce sujet au second semestre 2023. Swiss Life n'y a pas officiellement participé, mais une analyse du risque de transition a été réalisée à partir des données de l'exercice. La conclusion de l'analyse est similaire à celle évoquée précédemment : la sévérité des scénarios « réchauffement climatique » est inférieure à la sévérité de testings, notamment celui de l'organisme européen EIOPA.

H.1.4. Politiques de gestion des risques Solvabilité 2

Publié en 2021 et entré en vigueur en août 2022, l'amendement au règlement délégué 2015/35 s'inscrit dans le cadre d'une initiative plus vaste de la Commission européenne en matière de développement durable. Il se fonde sur l'avis technique de l'EIOPA (du 3 mai 2019), dont les conclusions étaient les suivantes : des éclaircissements supplémentaires sont nécessaires en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et des facteurs de durabilité dans le règlement délégué Solvabilité 2.

- Trois définitions ont été introduites : « facteurs de durabilité », « risque en matière de durabilité » et « préférences en matière de durabilité ».
- Trois articles ont été modifiés de manière à ce que les politiques de gestion des risques Solvabilité 2 intègrent les risques en matière de durabilité.
- Un article a été inséré visant à tenir compte la durabilité dans la stratégie d'investissement.

Swiss Life France a mené, en 2022, une analyse d'écarts ayant conduit à un plan de transformation du système de directives & guidelines en vue d'intégrer le risque de durabilité dans les directives & guidelines traitant des gestions des risques et des investissements.

Dans le cadre d'échanges avec l'ACPR, Swiss Life France adaptera et renforcera le dispositif de politiques écrites Solvabilité 2, notamment sur les aspects « durabilité ».

Risques « physiques »

- Pertes liées à des événements climatiques extrêmes.

Risques de « transition »

- Ajustement vers une économie bas-carbone et problématique dite des « stranded assets » ou « actifs bloqués ».

H.2. Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés

SwissLife Assurance Retraite a procédé à une analyse ayant mené à l'identification des principaux risques liés à la durabilité sur lesquels se focalise la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement responsable.

En ligne avec les travaux de France Assureurs (ex-FFA), Swiss Life France a intégré les risques suivants dans sa réflexion sur les risques ESG/climat :

- risque de réputation (y compris la perception des collaborateurs);
- risque de conformité;
- risque business (notamment les appels d'offres);
- risque lié au financement;
- risques climatiques : comme pour l'ensemble des assureurs, la valorisation des actifs de Swiss Life France peut dépendre de l'exposition aux :
 - risques « physiques » : pertes liées à des événements climatiques extrêmes;
 - risques de « transition » : ajustement vers une économie bas-carbone et problématique dite des « stranded assets » ou « actifs bloqués ».

Par ailleurs, ces risques peuvent avoir une influence sur l'ensemble des thématiques ESG/climat identifiées ci-dessus.

Les analyses de place sur l'inclusion de ces risques dans la valorisation ou dans la volatilité des marchés financiers font l'objet d'une attention particulière (cf. « La mise en place opérationnelle de la démarche d'investissement »).

Nous suivons également les travaux de place sur le risque de poursuites (legal and litigation risk) pour les entreprises de certains secteurs à forte émission de gaz à effet de serre.

Comme pour l'ensemble des assureurs, la valorisation des actifs de Swiss Life France peut dépendre de l'exposition à un risque physique (pertes liées à des événements climatiques extrêmes) et risques de transition (ajustement vers une économie bas-carbone).

Les risques dits « physiques »

Il s'agit du risque qu'une entreprise dans laquelle le portefeuille est investi, soit affectée défavorablement par le réchauffement climatique, du fait de la localisation géographique de ses activités. À titre d'exemple, il peut s'agir de dommages sur les infrastructures à la suite d'une fréquence et/ou d'une sévérité plus élevée des phénomènes météorologiques, conséquence sur l'évolution du niveau de la mer, le manque d'eau, etc.

Les risques dits de « transition »

Ils correspondent aux conséquences de la transition énergétique sur le business model des entreprises dans lesquelles le portefeuille est investi. Ces conséquences peuvent avoir comme origine les évolutions réglementaires ou politiques (contrainte sur l'utilisation d'énergies fossiles, taxe carbone, normes antipollution, etc.), des changements technologiques, et l'évolution des marchés de biens et services.

Les analyses de place sur la part de ces risques (pas encore reflétés dans la valorisation ou la volatilité des marchés) font l'objet d'une attention particulière.

Une autre catégorie de risques auxquels les investisseurs institutionnels pourraient être confrontés sont des risques réputationnels/juridiques. Si la compagnie investit dans des entreprises peu respectueuses de l'environnement, elle s'expose à des pertes financières sur ses investissements, et met en jeu, le cas échéant, sa réputation.

Swiss Life suit donc attentivement le développement méthodologique dans ce domaine.

H.3. Process de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG

L'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement s'applique à la totalité du fonds euros de SwissLife Assurance Retraite pour les classes d'actifs concernées (rappel synthèse, voir section A.1).

Pour les fonds en unités de compte, les clients sont invités à se référer aux informations disponibles dans la notice d'information de leur contrat et dans les documents d'information précontractuelle de chaque fonds d'investissement, afin d'identifier la manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement de chaque fonds en unités de compte.

La stratégie d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement de l'entité repose sur les politiques suivantes, visant notamment à réduire les risques de durabilité :

- la politique d'engagement actionnarial ;
- la politique d'exclusion ;
- la sélection des investissements sur la base de critères ESG.

La section H.5 fournit le détail exhaustif de ces politiques.

H.4. Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

De nombreux référentiels de risque, tels que par exemple la revue des risques stratégiques ou émergents, l'ORSA ou l'évaluation des risques opérationnels, ont une fréquence de mise à jour annuelle.

Par ailleurs, le corpus de politiques écrites de Swiss Life France, appelé systèmes de directives, guidelines et instructions, est revu régulièrement.

H.5. Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance

SwissLife Assurance Retraite a procédé à une analyse ayant mené à l'identification des principaux risques liés à la durabilité sur lesquels se focalise la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement responsable, visant notamment à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance. Cette stratégie se matérialise *via* :

- sa politique d'engagement actionnarial (section D) ;
- ses politiques d'exclusion ;
- sa politique de sélection des investissements basée sur des critères ESG.

H.5.1. Exclusions

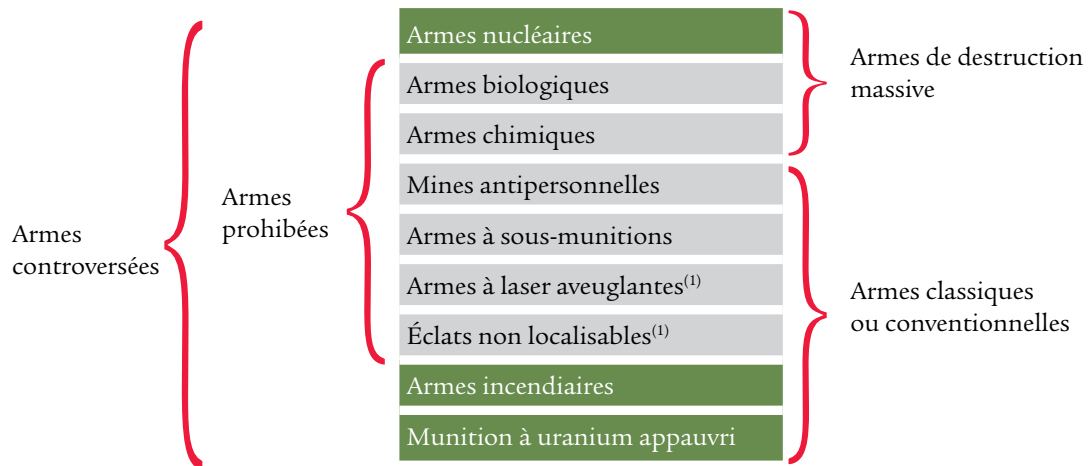
Les présentes exclusions s'appliquent sur le périmètre actions et obligations de l'actif général, détenues en direct ou *via* des fonds contrôlés.

Critères d'exclusion sectorielle

L'entité exclut ou restreint les investissements dans des sociétés émettrices qui :

- **sont impliquées dans la production d'armes controversées** telles que les armes nucléaires, biologiques ou chimiques, les armes à sous-munitions et les mines terrestres anti-personnel (la liste des entreprises exclues est basée sur les recommandations de l'Association suisse pour des investissements responsables, et concerne toutes les entreprises, cotées ou non, pour lesquelles est avérée une implication dans l'utilisation, le développement, la production, la commercialisation, la distribution, le stockage ou le transport des mines antipersonnel, des bombes à sous-munitions, des armes biologiques, chimiques ou nucléaires) ;
- **ne respectent pas un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations unies ;**

Définitions et bases légales relatives aux armes



L'entité s'est également dotée d'une politique sectorielle spécifique sur les secteurs suivants :

– **Des valeurs dont le siège est situé dans des paradis fiscaux ou dans des pays sous embargo**, conformément aux recommandations du GAFI (Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux) qui sont reconnues comme les normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT).

– Charbon

SwissLife Assurance Retraite a décidé de ne pas réaliser de nouveaux investissements obligataires dans des entreprises qui réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires dans des activités d'extraction ou de vente de charbon. Par conséquent, l'exposition obligataire directe à ces entreprises sera nulle pour le portefeuille de SwissLife Assurance Retraite au plus tard en 2030.

Pour renforcer davantage cette politique, des engagements supplémentaires ont été pris en 2022, et sont décrits ci-dessous :

• **« Développeurs charbon »** : SwissLife Assurance Retraite s'abstient de réaliser de nouveaux investissements directs et s'engage à se désinvestir d'ici 2030 de toutes les entreprises détenues directement qui sont des « Développeurs Charbon » c'est-à-dire des entreprises (a) qui sont impliquées dans des activités d'exploration du charbon, ou (b) qui ont des plans d'expansion ou acquièrent de nouveaux actifs liés à l'extraction du charbon, à l'infrastructure du charbon ou à l'énergie produite du charbon.

• **Entreprises actives dans le secteur du charbon** : SwissLife Assurance Retraite s'abstient de réaliser de nouveaux investissements directs et s'engage à se désinvestir d'ici à 2030 de tous les investissements détenus directement dans des entreprises qui (a) sont impliquées dans l'exploitation du charbon, les services liés au charbon ou l'électricité à base de charbon, (b) n'ont pas défini un plan d'élimination progressive du charbon thermique aligné sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat, et (c) dépassent l'un des seuils suivants :

- part du charbon dans le chiffre d'affaires supérieure à 20 % (le seuil de 10 % du chiffre d'affaires provenant de l'exploitation minière, de l'extraction et de la vente de charbon thermique à des parties externes est maintenu) ;
- part du charbon dans la production d'électricité supérieure à 20 % ;
- extraction de plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an ;
- capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 5 GW

Exceptions : SwissLife Assurance Retraite peut s'engager auprès des entreprises en transition afin de définir un plan d'abandon du charbon thermique aligné sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. De plus, le cas échéant, SwissLife France pourrait financer cette transition via des investissements qualifiés de « green bonds ». Toutefois, il n'y a pas d'exception pour les entreprises « développeurs charbon ».

• Hydrocarbures non conventionnels

SwissLife Assurance Retraite a adopté, en 2023, une stratégie liée aux énergies fossiles non conventionnelles, en tenant compte des recherches académiques et des pratiques du marché.

Les dernières études climatiques¹⁵ prévoient une diminution de la demande de pétrole et de gaz, malgré une augmentation globale de la consommation d'électricité. Souvent, les entreprises actives dans le secteur du pétrole et du gaz utilisent à la fois des méthodes conventionnelles et non conventionnelles. Cependant, les méthodes non conventionnelles nécessitent beaucoup de capitaux et comportent des risques environnementaux. Les méthodes non conventionnelles sont notamment les techniques de fracturation hydraulique, des sables bitumineux, de gaz de couche, de pétrole brut lourd, et des forages en arctique ou en eaux profondes.

SwissLife Assurance Retraite prévoit d'éliminer progressivement le pétrole et le gaz non conventionnels d'ici à 2030, si les entreprises¹⁶ n'ont pas été en mesure de démontrer un plan de transition crédible vers une économie bas-carbone.

L'engagement des actionnaires peut aider à mieux comprendre les activités et les projets des entreprises.

En 2024 SwissLife Assurance Retraite a renforcé ce dispositif par une politique d'exclusion sur les nouveaux investissements.

SwissLife Assurance Retraite s'abstient de réaliser de nouveaux investissements¹⁷ directs dans des entreprises qui ont :

- une part du pétrole et gaz non conventionnels dans le chiffre d'affaires supérieure à 20 % ;
- ou, dont la production prévisionnelle annuelle de pétrole et de gaz non conventionnels représente un pourcentage substantiel de leur production annuelle totale actuelle.

SwissLife Assurance Retraite peut également engager les entreprises à définir un plan de transition clair aligné sur les objectifs de l'Accord de Paris¹⁸ et serait en mesure de financer leur transition par le biais d'investissements qualifiés de « green bonds » tant que les entreprises n'ont pas de plans d'expansion.

Afin d'appliquer ces exclusions, la base GOGEL de Urgewald relative aux hydrocarbures est utilisée.

Autres critères d'exclusion

L'entité exclut ou restreint les investissements dans des **émetteurs souverains** qui :

- sont sanctionnés par le Conseil de sécurité des Nations unies ou l'Union européenne¹⁹. Au cas par cas, Swiss Life peut aussi décider d'exclure certains états sur la base d'autres critères, tels que la violation de droits fondamentaux, le non-respect des lois ou des atteintes sévères aux droits ;
- représentent des juridictions à haut risque tel que définies par le Groupe d'action financière.

H.5.2. Intégration de critères ESG dans la sélection des investissements

H.5.2.1. Approche pour les titres mobiliers

Des règles de gestion en matière d'intégration ESG ont été établies et doivent être appliquées par Swiss Life Asset Managers France dans la gestion des actifs de SwissLife Assurance Retraite.

Les gestionnaires des portefeuilles appliquent, selon le type de gestion, les règles suivantes.

- Actions (hors ETF et Trackers) : les notations ESG et controverses de MSCI ESG Research sont intégrées directement au système informatique de Swiss Life Asset Managers, ce qui facilite l'analyse systématique de ces notations pendant le processus d'investissement. En complément du respect des règles d'exclusion sectorielle mentionnées précédemment, les gérants doivent aussi exclure **les entreprises qui présentent une mauvaise performance ESG (note CCC) ou qui sont exposées à une controverse jugée « sévère »**.
- Obligations « corporate » : de façon similaire, les notations ESG et controverses, ainsi qu'un commentaire qualitatif de l'analyste concernant l'influence de l'ESG, sont intégrés au credit sheet, afin d'assurer l'analyse systématique des performances ESG des émetteurs en parallèle de leur performance financière. En complément du respect des règles d'exclusion sectorielle mentionnées précédemment, les gérants doivent aussi exclure **les entreprises qui présentent une mauvaise performance ESG (note CCC) ou qui sont exposées à une controverse jugée « sévère »**.
- Obligations gouvernementales et assimilées : la méthode d'évaluation ESG des obligations gouvernementales également disponible et fournie par MSCI. Swiss Life France est investie très majoritairement en obligations des pays de l'Union européenne ayant de bonnes évaluations ESG.

15. GIEC, Agence internationale de l'énergie.

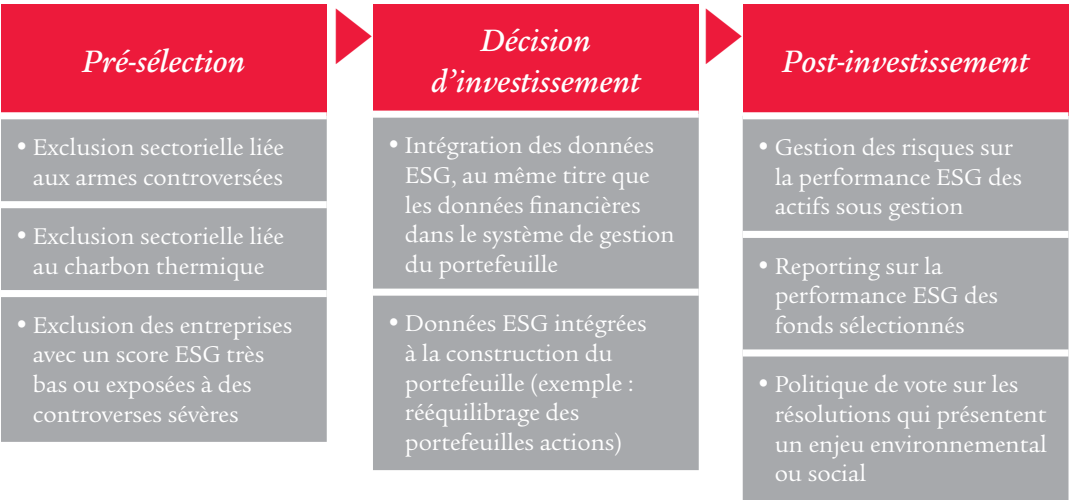
16. Toutes les entreprises détenues directement.

17. Investissements en obligations ou actions cotées d'entreprises.

18. Plan de transition aligné sur les recommandations de l'Agence internationale de l'énergie.

19. La liste des pays sanctionnés par l'Union européenne est disponible en ligne : <https://www.sanctionsmap.eu/#/main>

Le schéma ci-dessous présente l'intégration des critères ESG dans le processus d'investissement des actifs mobiliers :

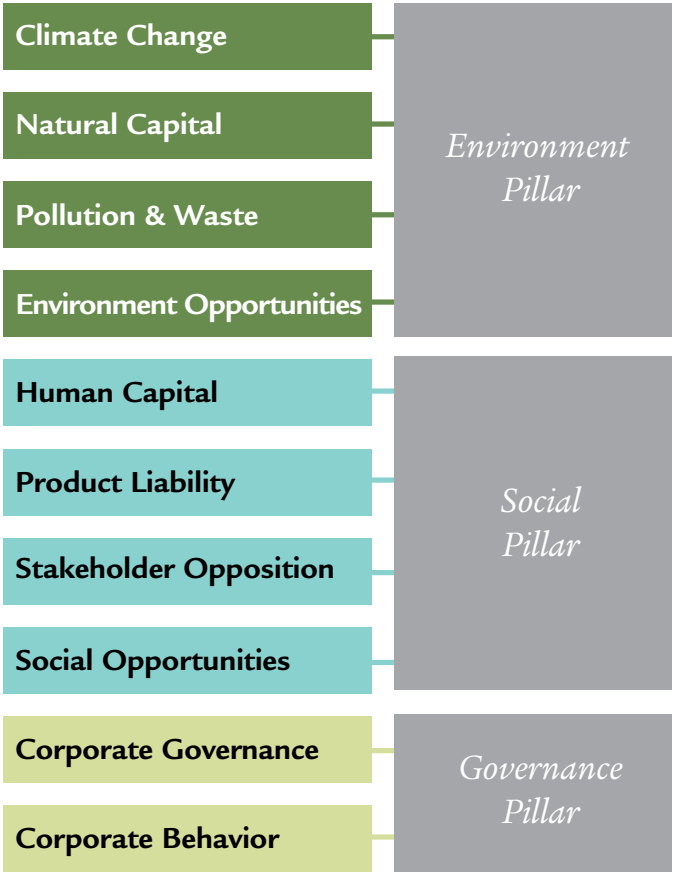


L'analyse ESG des actifs mobiliers se base sur les notes obtenues par les émetteurs selon la méthodologie ESG de MSCI ESG Research.

Les émetteurs sont évalués sur les trois piliers ESG, eux-mêmes composés de dix thématiques et trente-trois sous-thématiques, parmi lesquelles on trouve, par exemple, la santé/sécurité des employés, la vulnérabilité face au changement climatique, le stress hydrique, la gestion de la qualité produit, les standards sociaux dans la chaîne d'approvisionnement, etc.

Chaque sous-thématique représente un enjeu clé matériel potentiel pour les émetteurs. L'activation de ces sous-thématiques est conditionnée par le degré d'exposition de l'émetteur à cet enjeu, selon son secteur d'activité.

En moyenne, entre trois et huit enjeux clés sont sélectionnés et analysés par émetteur, ce qui permet d'obtenir une note sur 10. Ensuite, cette note sur 10 est normalisée, par secteur, afin d'obtenir un score/rating de performance ESG relatif à la performance de ses pairs sectoriels.



Selon la méthodologie ESG de MSCI ESG Research, le score ESG total pondéré est transformé en notation ESG (notation « lettre », à titre d'exemple, une note de 5,7 à 7,1 correspond à « A »). Cette notation ESG se présente comme suit :



La recherche de MSCI ESG Research permet aussi de détecter les controverses. Celles-ci sont qualifiées selon le degré de sévérité de la controverse, représenté par une couleur : jaune, orange, vermillon ou rouge, rouge étant le degré le plus sévère.

H.5.2.2. Approche pour les actifs immobiliers

Swiss Life Asset Managers France a mis en place depuis plusieurs années une analyse extra-financière de ses actifs immobiliers, afin d'en augmenter la valeur sociale et environnementale.

Depuis 2019, cette approche s'est structurée en intégrant les outils nécessaires pour répondre aux objectifs de gestion. Ainsi, un référentiel d'analyse sur mesure, appliquant les mêmes principes que l'évaluation des actifs mobiliers, s'articule autour des trois thématiques : environnementale (E), sociale (S) et de gouvernance (G). Cependant, les critères composant ces piliers sont spécifiques et pertinents en fonction des actifs immobiliers. Par exemple, on retrouve les critères suivants :

- pour l'environnement : énergie, eau, émissions de gaz à effet de serre, gestion des déchets, prise en compte de la biodiversité, etc. ;
- pour le social : santé – qualité de l'air, confort et niveau de satisfaction, accessibilité, gestion des nuisances, etc. ;
- pour la gouvernance : engagements et politiques ESG de l'administrateur de biens, engagements et politiques ESG des prestataires de maintenance, sensibilisation des locataires, etc.

Chaque bien composant le portefeuille immobilier de Swiss Life Asset Managers France est ainsi évalué sur les différents indicateurs, grâce à des questionnaires ESG adaptés à chaque typologie d'actif (bureaux, commerces, immeubles résidentiels...). Swiss Life Asset Managers suit l'évolution de ces indicateurs au fil du temps et les intègre dans sa stratégie d'investissement.

Concernant l'immobilier, les indicateurs de consommation d'énergie, d'eau et d'émission carbone sont suivis par un partenaire : Deepki. L'ensemble des données ESG qualifiées est

stocké sur une plateforme dédiée, Deepki Ready, qui offre la possibilité de suivre l'évolution de la performance ESG des actifs et des fonds. Le suivi ESG est mis à jour chaque année, et les grilles d'analyse permettent d'identifier les axes d'amélioration de chaque actif.

Par ailleurs sur l'immobilier direct, au-delà de la contribution actuelle du portefeuille actif général de SwissLife Assurance Retraite à l'atteinte de l'objectif groupe de réduction de l'intensité CO₂ (-20 % entre 2019 et 2030), un objectif propre à SwissLife Assurance Retraite de réduction de l'intensité CO₂ est en cours d'élaboration.

H.5.2.3. Couverture de la gestion ESG ex ante

Actuellement, l'intégration de critères ESG au processus décisionnel est effectuée pour l'ensemble de la gestion cotée (obligations et actions sauf ETF & Trackers), ainsi que pour les actifs immobiliers, ce qui représente un total de 89,5 % des actifs sous gestion ESG. Par ailleurs, les investissements en infrastructure comptent pour 8,7 % des encours de SwissLife Assurance Retraite au 31 décembre 2024.

H.5.2.4. Couverture de l'évaluation ESG ex post

Outre l'intégration de critères ESG de façon ex ante, Swiss Life France a évalué la performance ESG absolue de ses portefeuilles, afin de s'assurer de la qualité de sa gestion en matière d'ESG.

Comme déjà évoqué, le groupe Swiss Life utilise des données de MSCI ESG Research pour la gestion ESG. Ce choix découle de la décision du groupe d'intégrer les performances ESG et les controverses des émetteurs dans sa gestion et dans son processus de décision d'investissement.

Par conséquent, une évaluation basée sur cette méthodologie est présentée dans ce rapport. Dans le cadre de l'exercice de reporting 2024 (basé sur les encours au 31 décembre 2024), le périmètre d'analyse est de 96,5 % des encours de SwissLife Assurance Retraite alloués en gestion obligataire (corporate et souveraine) et actions, soit environ 4,5 milliards d'euros. Le taux de couverture global est de 62 % sur l'ensemble des encours de SwissLife Assurance Retraite.

H.5.2.5. Évaluation : notations ESG

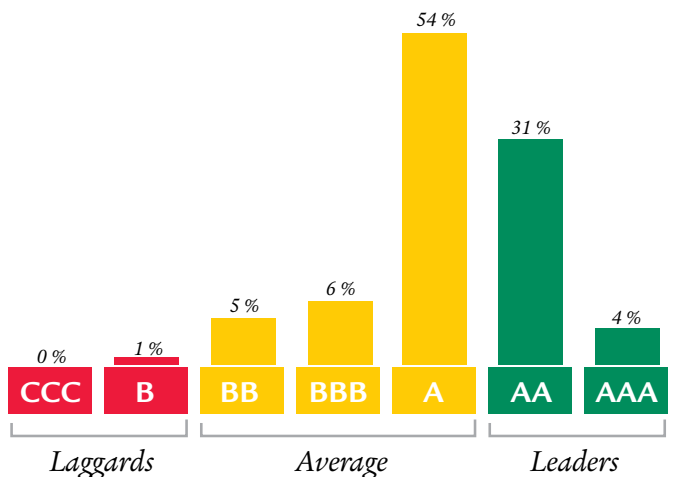
Analyse du portefeuille obligataire de SwissLife Assurance Retraite

Pour rappel, les obligations, les prêts aux entreprises, nets des dettes de mise en pension représentent 52,2 % (soit 3 381 millions d'euros) du portefeuille d'actifs (fonds euros) de Swiss Life Assurance Retraite. Le taux de couverture par les analyses ESG dans ce chapitre par rapport au total des investissements de type obligataires (3 821 millions d'euros) est de l'ordre de 93 %.

Notation et scores ESG pour le portefeuille obligataire de SwissLife Assurance Retraite au 31 décembre 2024				
Notation ESG	Score ESG	Score Environnement (Poids 23 %)	Score Social (Poids 32 %)	Score Gouvernance (Poids 45 %)
A	6.8	6.6	6.7	6.7

La note globale du portefeuille est « A » ; il s'agit d'un score de bonne qualité.

La qualité des facteurs « gouvernance » et « social » est proche de la moyenne, alors que celle du facteur « environnement » est légèrement inférieure. En particulier, la contribution positive du facteur « gouvernance » s'explique aussi par la bonne qualité du rating crédit des obligations du portefeuille. La répartition de la notation ESG montre qu'une très faible proportion du portefeuille (moins de 2 %) correspond à des émetteurs en retard par rapport aux problématiques de développement durable (« laggards »), alors que la très grande majorité a une notation ESG supérieure ou égale à A (89 %).



© 2024 MSCI ESG Research LLC. Reproduit avec autorisation.

Comparaison avec l'indice de référence (« benchmark »)

La composante obligataire de l'actif général de SwissLife Assurance Retraite n'est pas gérée en fonction d'un benchmark, mais en recherchant une optimisation du couple rendement – risque sous contrainte d'une protection de l'épargne des assurés, et dans le respect des différentes exigences réglementaires. Dès lors, comme pour la plupart des investisseurs institutionnels, il ne s'agit pas d'une gestion « benchmarkée » au sens strict du terme, c'est-à-dire d'une politique visant à surperformer le benchmark. Toutefois, une comparaison avec un tel indice de référence est utile pour une meilleure compréhension des résultats.

En termes de comparaison avec le benchmark de référence de son mandat de gestion, le portefeuille de SwissLife Assurance Retraite apparaît comme légèrement mieux noté.

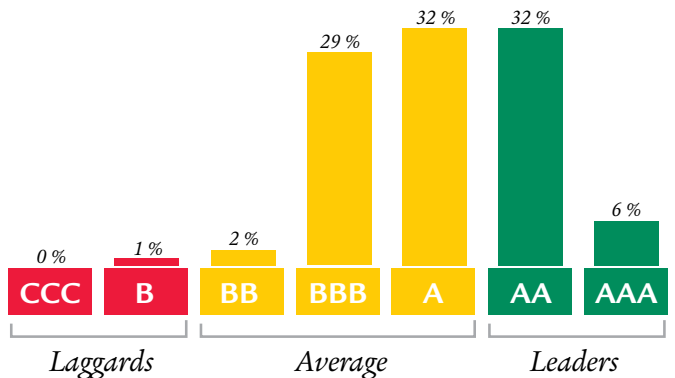
Cela s'explique par l'exposition quasi nulle aux obligations de la République italienne du portefeuille de l'entité, alors que celle-ci représente environ 13 % du benchmark.

En effet, l'Italie est considérée comme un pays qui doit réaliser des progrès (notation ESG : BBB). De même, les obligations du Royaume d'Espagne (notation ESG : BBB) sont très faiblement représentées dans le portefeuille de SwissLife Assurance Retraite, alors qu'elles constituent environ 9 % du benchmark.

Le benchmark de référence de son mandat de gestion surpasse aussi l'Allemagne (note AA), contribuant à la performance ESG de celui-ci.

Les conclusions sont similaires à celles présentées dans le rapport 2024.

Notation et scores ESG pour le benchmark obligataire au 31 décembre 2024				
Notation ESG	Score ESG	Score Environnement (Poids 24 %)	Score Social (Poids 31 %)	Score Gouvernance (Poids 45 %)
A	6.6	6.4	6.6	6.4



© 2024 MSCI ESG Research LLC. Reproduit avec autorisation.

Focus sur les obligations gouvernementales ou assimilées

Le périmètre correspond aux obligations d'État et à celles des entreprises publiques détenues à 100 % par un État ou ayant une garantie explicite d'un État.

Les obligations gouvernementales représentent 40 % (soit 2 568 millions d'euros) du portefeuille d'actifs (fonds euros) de Swiss Life Assurance Retraite. Le taux de couverture par les analyses ESG est de l'ordre de 97 %.

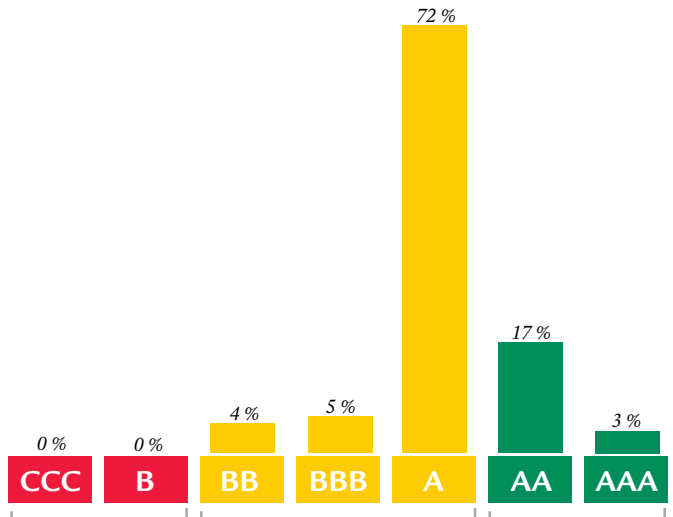
La bonne notation ESG de cette sous-catégorie permet au portefeuille de Swiss Life d'obtenir également une notation ESG élevée. Comme évoqué, elle s'explique par le poids significatif des émissions gouvernementales de plusieurs pays de l'Union européenne, avec une bonne notation ESG : la France (notée A, 41 % du sous-portfeuille), l'Allemagne (notée AA, 13 % du sous-portfeuille) et l'Autriche (notée AA, 3 % du sous-portfeuille).

Pour cette sous-catégorie de titres, comme pour l'ensemble du portefeuille, les composantes « social » et « gouvernance » ont une meilleure notation que la composante « environnement ».

Cela s'explique par la composition de cette poche où prédominent les expositions à certains pays de l'Union européenne, caractérisés par une politique sociale plus développée, un respect des principes de l'État de droit et une lutte contre la corruption.

Notation et scores ESG du portefeuille d'obligations gouvernementales ou assimilées au 31 décembre 2024

Notation ESG	Score ESG	Score Environnement (Poids 25 %)	Score Social (Poids 26 %)	Score Gouvernance (Poids 49 %)
A	6.5	6.1	7.5	7.1



© 2024 MSCI ESG Research LLC. Reproduit avec autorisation.

Le poids des émissions gouvernementales des pays dont la notation ESG est médiocre (note CCC ou B) est négligeable, et due à la mise en transparence des expositions indicielles ou de fonds non contrôlés.

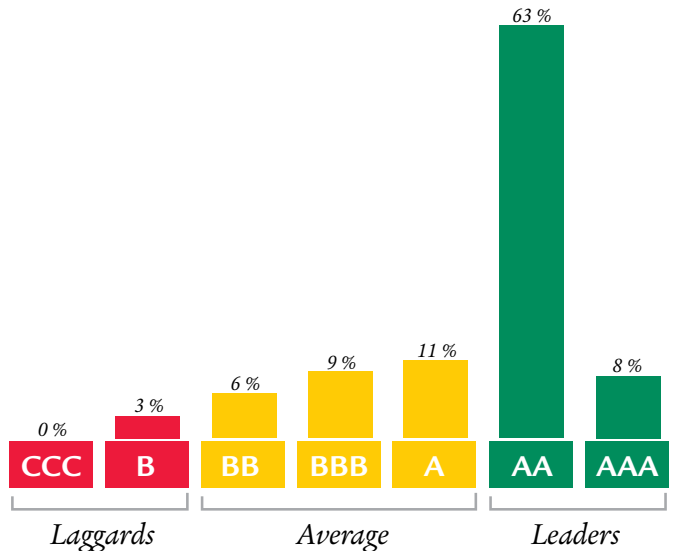
Focus sur les obligations d'entreprises

Le périmètre couvre l'ensemble des obligations, à l'exception des titres émis par des entreprises détenues à 100 % par un État, ou ayant une garantie explicite d'un État.

Les obligations et les prêts aux entreprises, nets des dettes de mise en pension représentent 19,4 % (soit 1 254 millions d'euros) du portefeuille d'actifs (fonds euros) de Swiss Life Assurance Retraite. Le taux de couverture par les analyses ESG dans ce chapitre par rapport au total des investissements de type obligataires est de l'ordre de 85 %.

Notation et scores ESG pour le portefeuille d'obligations d'entreprise au 31 décembre 2024

Notation ESG	Score ESG	Score Environnement (Poids 18 %)	Score Social (Poids 47 %)	Score Gouvernance (Poids 36 %)
AA	7.2	7.8	5.0	5.7



© 2024 MSCI ESG Research LLC. Reproduit avec autorisation.

La notation ESG de cette poche est également bonne. La distribution des notes est plus concentrée que celles des obligations souveraines.

Toutefois, 82 % de cette poche correspond à des entreprises bien notées (A ou supérieur). Et moins de 1 % seulement des titres ont une notation ESG CCC.

Analyse du portefeuille actions de SwissLife Assurance Retraite

Pour rappel, les actions représentent 14,1 % (soit 911 millions d'euros) du portefeuille d'actifs (fonds euros) de SwissLife Assurance Retraite.

Les analyses présentées dans cette section couvrent 99 % du portefeuille actions. Il a été analysé en transparence : les lignes d'investissement au sein des fonds ont également fait l'objet d'une analyse.

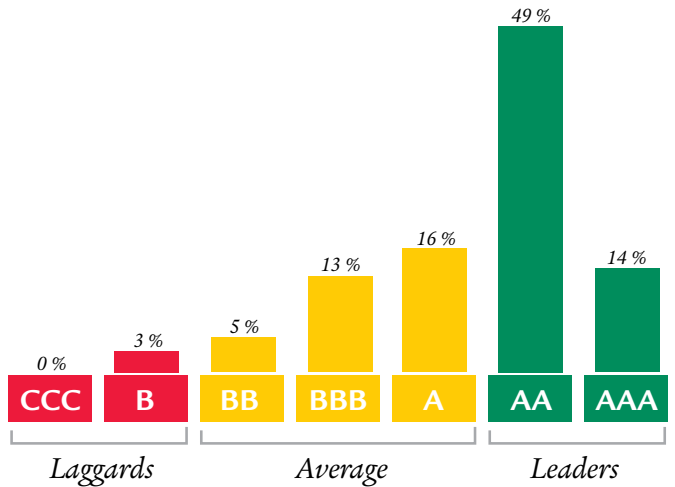
Le portefeuille actions est bien noté, et la part de titres notés CCC est faible.

Par ailleurs, le niveau de qualité du portefeuille est légèrement supérieur à celui du benchmark.

Scores ESG du portefeuille actions de SwissLife Assurance Retraite et de son benchmark au 31 décembre 2024

SwissLife Assurance Retraite	Notation ESG AA	Score ESG 7.1	Score Environnement (Poids 19 %) 6.8	Score Social (Poids 43 %) 5.3	Score Gouvernance (Poids 38 %) 5.7
Benchmark	Notation ESG A	Score ESG 6.7	Score Environnement (Poids 19 %) 6.6	Score Social (Poids 43 %) 5.1	Score Gouvernance (Poids 38 %) 5.5

Scores ESG du portefeuille actions de SwissLife Assurance Retraite au 31 décembre 2024



© 2024 MSCI ESG Research LLC. Reproduit avec autorisation.

H.5.2.6. Évaluation – Caractéristiques environnementales de la part infrastructure (actions et prêts)

En 2024, SwissLife Assurance Retraite a de nouveau analysé les caractéristiques environnementales de ses investissements en infrastructure : 100 % des actifs infrastructures (actions et prêts) ont été analysés, soit un total de 754 millions d'euros.

Les caractéristiques retenues sont les suivantes :

- Infrastructure transport bas-carbone (réseaux ferroviaires et autres systèmes de transport collectifs, ports et canaux fluviaux, autres infrastructures transport bas-carbone) ;
- infrastructures dans l'énergie renouvelable (solaire, éolien, autres) ;
- infrastructures en lien avec la gestion de l'eau et des déchets.

Pour l'exercice à fin 2024, il apparaît que 26 % des investissements sont engagés dans les activités susmentionnées, parmi lesquels 42 % des actifs sont énergétiques (solaire, éolien et autres sources d'énergies renouvelables), 10 % des actifs concernent la gestion de l'eau et des déchets et 48 % sont en lien avec les transports bas-carbone.

H.6. Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés

L'impact financier sur le portefeuille des risques de durabilité dépend de la nature du facteur de durabilité. Le facteur environnement et climat est à priori le plus matériel, et l'entité a réalisé deux types de mesure d'impact financier des risques climatiques qui seront détaillés ci-après :

- stress-test climatique : exercice de l'ACPR, scénarios climatiques publiés dans l'ORSA 2024 ;
- mesure de risques physiques et transition : pertes de valeur à un horizon donné, suivant différents scénarios de transition possibles.

Pour les facteurs de durabilité « social », « gouvernance » et dans une moindre mesure « environnement », même s'il existe des cas observés d'impact boursier généré par des amendes environnementales, des controverses ou des scandales d'ordre social ou de fraude, les données restent insuffisantes pour calibrer un modèle global d'impact financier.

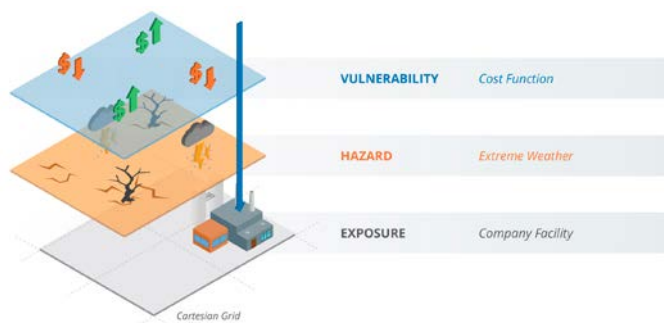
H.6.1. Mesure de risques physiques et transition

Dans cette section, chaque ligne d'investissement se voit attribuer un score, lorsqu'il est disponible, issu du modèle de MSCI ESG Research. Il s'agit d'une mesure de l'exposition de chaque investissement aux risques physiques et de transition.

Risques physiques

Les scénarios de risques climatiques physiques correspondent aux conséquences climatiques possibles résultant de l'augmentation des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre et de la charge financière (ou opportunité) qui en découle pour les entreprises et leurs investisseurs.

$$\text{Expected Cost} = \text{Vulnerability} \times \text{Hasard} \times \text{Exposure}$$



© 2023 MSCI ESG Research LLC. Reproduit avec autorisation.

La modélisation du coût lié au risque physique est faite selon la formule : coût attendu = vulnérabilité x amplitude de l'événement climatique x exposition

Exemple illustratif:

- Exposition: usine de production (valeur) en Amérique du Nord.
- Vulnérabilité: des chutes de neige très abondantes nécessitent sa fermeture provisoire (difficulté d'accès).
- Amplitude de l'événement climatique: augmentation de la fréquence des épisodes de chutes de neige abondantes.

Par ailleurs, l'évaluation ci-dessus nécessite de fixer le scénario de réchauffement climatique à l'échelle planétaire. Plus ce scénario est extrême, plus l'amplitude des événements climatiques est importante.

Pour les résultats publiés dans cette section, Swiss Life a utilisé un scénario de référence de RCP 8.5 qui résulte d'un réchauffement de 4°-6°C. Toutefois, ce choix n'a d'incidence qu'au-delà de 2050.

Le modèle utilise une base de données très granulaire qui comporte la localisation des infrastructures et des actifs de chacune des entreprises analysées (environ seize localisations par entreprise).

Deux catégories de risques sont analysées :

- risques climatiques « graduels » : ils se manifestent lentement au fil du temps (chaleur ou froid extrême, précipitations extrêmes, chutes de neige extrêmes, vents forts). Cette modélisation est basée sur une extrapolation statistique des données historiques ;
- risques climatiques « aigus » : ils se produisent à partir de catastrophes naturelles telles que les cyclones tropicaux à des intervalles de temps distincts (montée du niveau de la mer, cyclones). Ces risques sont modélisés à l'aide de modèles climatiques physiques.

Risques de transition

Le modèle mesure le coût (ou éventuellement le gain) d'une mesure politique (taxe carbone) pour réaliser la transition. Les National Determined Contributions (NDC) de l'Accord de Paris sont considérées comme références, en intégrant :

- les émissions de référence « statu quo » qui sous-tend la NDC ;
- un engagement à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'un certain montant ;
- des détails sur la voie à suivre pour atteindre cet engagement, tels que les politiques spécifiques à mettre en œuvre, les besoins technologiques, les besoins de financement et, dans certains cas, les ventilations sectorielles explicites des réductions d'émissions.

Les montants de réduction des gaz à effet de serre sont alloués ensuite à chaque entreprise, en tenant compte de ses émissions et de sa taille.

Le coût (ou le gain) de cette transition est ensuite calculé en fonction du prix simulé de la tonne de CO2 dans le scénario considéré (2 °C pour la simulation réalisée par SwissLife Assurance Retraite).

Une agrégation et une actualisation appropriées sont réalisées. Comme pour les risques physiques, il n'y a pas de consensus sur le degré de prise en compte de ces risques dans les prix actuels des actifs. Dès lors, SwissLife Assurance Retraite utilise ce modèle comme un indicateur d'exposition relative, et non pas comme un indicateur de niveau absolu de variation attendue de la valorisation des actifs.

Ainsi le modèle permet, pour chaque exposition à une entreprise détenue en portefeuille, d'obtenir une évaluation du risque climatique, séparable en un risque de transition et un risque physique lui-même décomposable selon les différentes sources d'aléas physiques, le tout dépendant de chaque scénario climatique évaluée.

En agréant ces différentes évaluations au niveau du portefeuille, nous réalisons des représentations graphiques de ces risques en fonction de leur amplitude, de leur nature, ou de leur source de risque physique.

Histogramme de l'exposition des actions et obligations d'entreprises du portefeuille aux risques physiques et de transition (scénario 2°C AIM CGE)



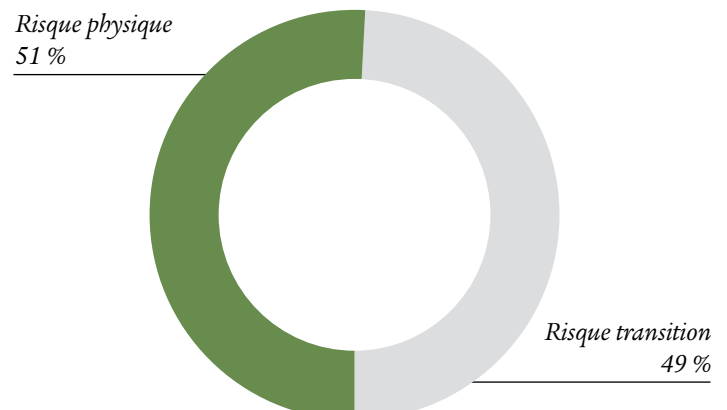
Cette répartition est présentée pour un scénario de réchauffement de 2 °C (Scénario 2°C AIM CGE). Ce scénario suppose un objectif global de 2°C et utilise les prix du carbone du modèle AIM CGE. Il permet d'évaluer l'exposition d'une entreprise :

- au risque lié à la politique de baisse de toutes les sources d'émission (Scope 1,2 et 3)
- aux opportunités technologiques.

La méthodologie évalue non seulement les risques, mais aussi les opportunités liées au réchauffement climatique. Cela explique pourquoi l'analyse montre que certains actifs sont susceptibles de s'apprécier. Le périmètre analysé pour les risques physiques et de transition correspond à l'ensemble des actions et des obligations d'entreprises du portefeuille de SwissLife Assurance Retraite. Sur ce périmètre, le taux de couverture est de 72 %.

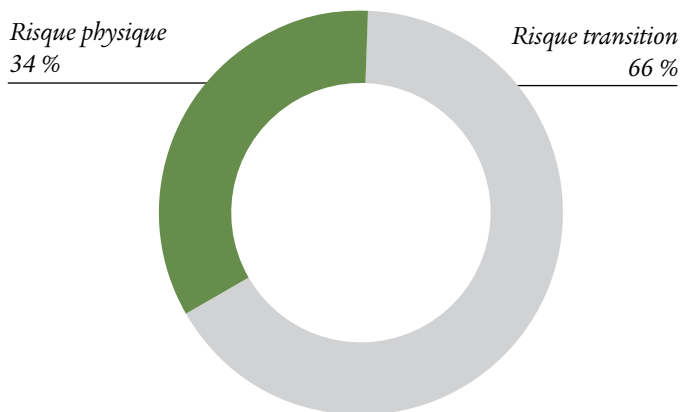
On constate que le portefeuille de SwissLife Assurance Retraite est exposé aussi bien au risque de transition qu'aux risques physiques.

Répartition des risques au sein du portefeuille actions et obligations d'entreprises



La même analyse sur la quote-part du portefeuille la plus exposée à ces risques, c'est-à-dire le quantile des 5 % du périmètre étudié, montre que la répartition entre risques physiques et de transition est quasiment homogène.

Répartition des risques pour le 5^{ème} centile de la Climate VaR

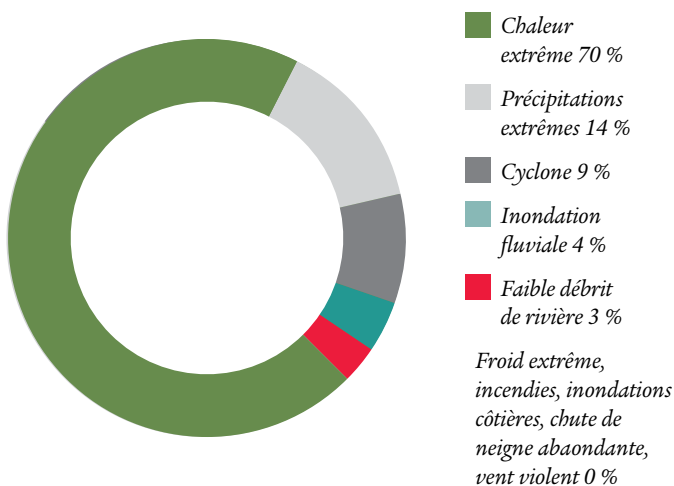


Au sein du 5^e centile, c'est-à-dire pour les 5 % des investissements les plus exposés, on retrouve des entreprises du secteur pétrolier, de l'énergie, de distribution ou encore du ciment. Celles-ci sont particulièrement exposées à la transition vers une économie bas-carbone.

Focus sur les risques physiques

Pour la composante physique, si l'on s'intéresse à l'ensemble du périmètre étudié, les risques d'inondations côtières et les risques de chaleur extrême sont les plus significatifs.

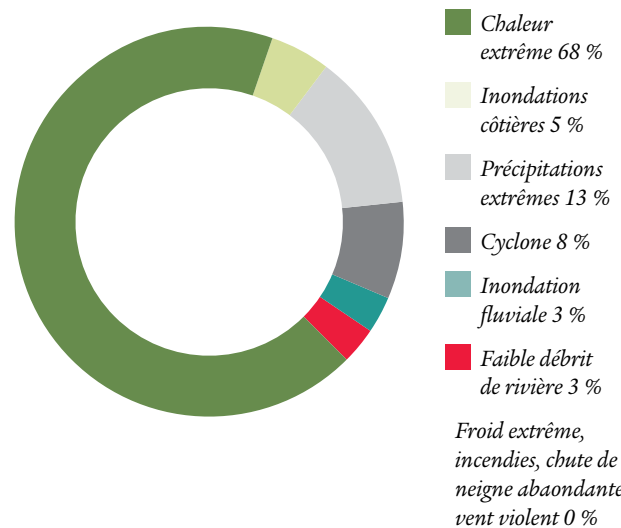
Répartition des événements climatiques au sein du portefeuille actions et obligations d'entreprises pour le risque physique



Dans les secteurs particulièrement exposés au sein du portefeuille, on retrouve notamment des entreprises du secteur pétrolier, de l'énergie et de la distribution. Mais ces secteurs représentent une part très faible du portefeuille.

Les résultats sont similaires au sein des 5 % les plus exposés, les résultats sont similaires. En effet, les risques d'inondations côtières et les risques de chaleur extrême sont les plus significatifs.

Répartition des événements climatiques pour le 5^{ème} centile du risque physique

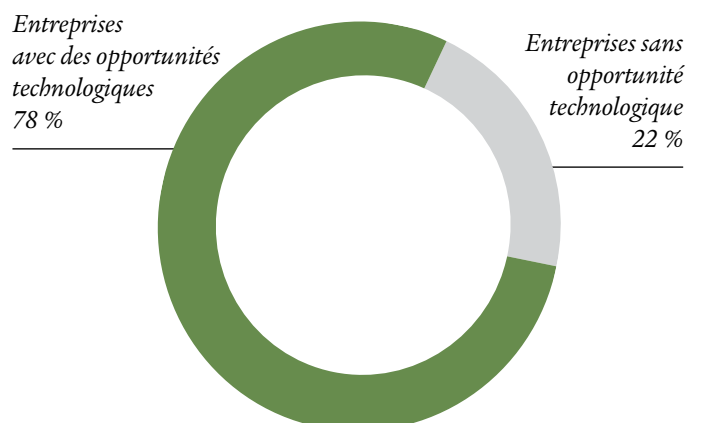


Focus sur le risque de transition

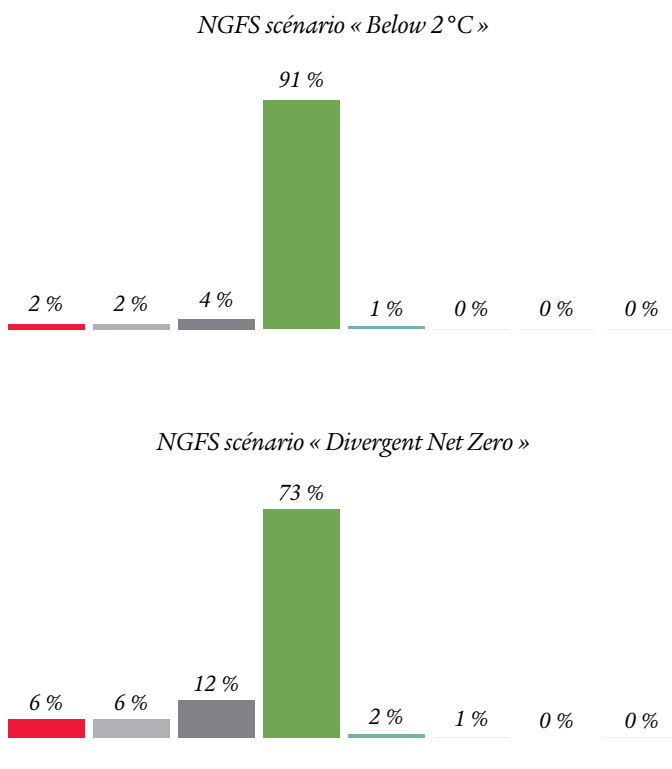
Les risques de transition apparaissent comme matériels, tant pour le portefeuille actions que pour le portefeuille obligations corporate. Cela s'explique en partie par la présence d'entreprises du secteur des « utilities » (exemple : électricité) et du secteur automobile.

Ainsi, en utilisant la méthodologie MSCI ESG Research, nous constatons que la plupart des entreprises présentes dans les 5 centiles les plus exposés ont néanmoins des opportunités technologiques pour gérer la transition vers une économie bas-carbone.

Amélioration potentielle au sein du 5^{ème} centile du risque de transition



En complément de l'analyse sur le scénario 2 °C AIM CGE, d'autres analyses ont été réalisées à partir de scénarios du NGFS (Network for Greening the Financial System), à savoir un scénario 2 °C avec une transition ordonnée, (NGFS scénario « Below 2 °C »), et un scénario 1,5 °C avec une transition désordonnée. (NGFS scénario « Divergent Net Zero »).



Ces deux scénarios supposent respectivement un objectif global de 2 °C et 1,5 °C. Dans les deux cas, on évalue l'exposition d'une entreprise au risque lié à la politique de baisse de toutes les sources d'émissions carbone (Scope 1, 2 et 3) et en utilisant les prix du carbone du modèle REMIND respectivement dans le cadre du NGFS « Orderly scenario » et « Disorderly scenario ».

On constate que le scénario 1,5 °C est beaucoup plus pénalisant que le scénario 2 °C. Cela s'explique notamment par la forte hausse du risque de transition. En effet, la transition étant réalisée de manière désordonnée et plus restrictive pour atteindre un réchauffement de 1,5 °C, les entreprises sont d'autant plus pénalisées.

H.6.2. Stress-Test Climatique : exercice pilote de l'ACPR

En 2023, l'ACPR a organisé un exercice de projection à long terme (2050) et court terme des risques climatiques en partant des bilans fin 2022. Cet exercice visait les objectifs suivants :

- sensibiliser les assureurs aux risques climatiques ;
- mettre en évidence les potentielles vulnérabilités aux risques physiques et de transition ;
- poursuivre des premières réflexions quant aux décisions de gestion à envisager pour faire face aux conséquences du changement climatique.

Trois scénarios de transition étaient retenus :

1. Scénario de transition ordonnée : les efforts visant à respecter l'Accord de Paris ont lieu de façon ordonnée et progressive entre 2022 et 2050 ;
2. Scénario de transition retardée : les efforts visant à respecter l'Accord de Paris démarrent brusquement en 2030, pour atteindre les objectifs en 2050 ;
3. Scénario de transition accélérée : les efforts visant à respecter l'Accord de Paris démarrent brusquement en 2025 et les objectifs sont atteints rapidement.

La direction des risques de Swiss Life France a mené l'étude de façon simplifiée sur le périmètre actifs des activités d'assurance vie. Les résultats de l'étude ont été présentés au LIRC (Comité ESG).

L'exercice a mis en avant des impacts financiers limités, même dans le cas des scénarios les plus défavorables, malgré la non prise en compte des effets prospectifs des politiques d'exclusion charbon et hydrocarbures non conventionnels. Ces résultats se sont par ailleurs révélés plus faibles que nos propres évaluations fournies dans la section d'avant (H.6.1).

SwissLife Assurance Retraite a suivi de près ce nouvel exercice de l'ACPR, certains éléments sont venus venir enrichir le cadre retenu pour le rapport ORSA.

H.7. Évolution des choix méthodologiques et des résultats

En 2020, Swiss Life a conclu un contrat avec MSCI ESG Research, pour acquérir des données sur les risques physiques et les risques de transition.

Toutefois, la méthodologie reste en développement. Certains changements de modèle et/ou mise à jour de base de données par MSCI ESG Research peuvent amener de forts mouvements de résultats. Le contact avec leurs équipes est continu pour garantir une pleine compréhension de la donnée fournie.

Voici quelques exemples de changements intervenus dans les modèles de MSCI ESG Research :

- amélioration des équations de vulnérabilité des cyclones tropicaux ;
- amélioration des données de niveau de protection pour les inondations fluviales et côtières ;
- inclusion de la croissance de l'exposition ;
- suppression d'emplacements exposés de mauvaise qualité.

Les scénarios retenus dans le cadre de l'analyse des risques physiques et des risques de transition sont les mêmes que ceux utilisés l'an dernier. En effet, pour le risque physique, il s'agit du scénario RCP 8.5 du GIEC. Ce même scénario était également celui retenu par l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) dans le cadre de l'exercice pilote climatique de 2021 visant à sensibiliser le secteur des banques et des assurances au risque climatique et à ses conséquences financières.

Pour les scénarios de transition, il s'agit de scénarios du NGFS (Network for Greening the Financial System), à savoir un scénario 2 °C avec une transition ordonnée, (NGFS scénario « Below 2 °C »), et un scénario 1,5 °C avec une transition désordonnée. (NGFS scénario « Divergent Net Zero »). Aujourd'hui, ces deux scénarios apparaissent encore comme plausibles, même si pour le moment les changements sociétaux restent limités.

Bien qu'il y ait eu quelques changements dans les modèles sous-jacent aux calculs des risques physiques et des risques de transition, les résultats sont assez comparables à ceux de l'année dernière.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Les contrats d'assurance vie commercialisés par SwissLife Assurance Retraite classés article 8 au sens du règlement SFDR sont présentés ci-dessous.

Il s'agit de produits multisupports intégrant le fonds euros :

Produit	Encours du produit par rapport à l'encours total (Euros + UC) en %	Encours Euros au sein du produit en %	Encours UC au sein du produit en %
SwissLife PER Individuel	17,8 %	27 %	73 %
Le PER ERES	5,2 %	25 %	75 %
Le PER Expert	4,1 %	20 %	80 %
PERFUTURA Premium	2,0 %	1 %	99 %
SwissLife PER Collectif	0,8 %	15 %	85 %
PER Placement Direct	0,7 %	28 %	72 %
SwissLife PER Entreprise	0,7 %	17 %	83 %
TITRES@PER	0,4 %	41 %	59 %
Le PER ERES Entreprise	0,1 %	6 %	94 %
PER ECA	0 %	1 %	99 %
Anciens produits dont la commercialisation est arrêtée	68,2 %		

*Incidences négatives
des investissements
sur la durabilité*

A. Résumé des principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité

Résumé

SwissLife Assurance Retraite considère les principales incidences négatives de ses investissements sur les facteurs de durabilité. Le présent rapport consolide les principales incidences négatives de l'entité SwissLife Assurance Retraite, hors filiales françaises et internationales. Ce rapport sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

SwissLife Assurance Retraite a déployé une approche prudente. Son approche en ce qui concerne les effets négatifs sur les facteurs de durabilité repose sur des normes internationalement reconnues en matière de diligence raisonnable et de reporting, en particulier le Pacte mondial des Nations unies, dont l'ensemble du groupe Swiss Life est signataire. SwissLife Assurance Retraite est conscient que les investissements peuvent avoir une incidence négative sur les facteurs de durabilité. Les effets négatifs d'une décision d'investissement sur les facteurs de durabilité sont pris en compte lors du processus de décision d'investissement.

SwissLife Assurance Retraite a identifié les facteurs de durabilité suivants comme étant les plus pertinents et tient compte des principaux indicateurs d'impact négatif (PAI) liés à : a) les questions climatiques et environnementales; et b) les questions sociales et des employés, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et les pots-de-vin.

Questions climatiques et environnementales: indicateurs liés à l'impact sur le changement climatique (par exemple, émissions de gaz à effet de serre, performance énergétique).

Social et personnel, respect des droits de l'homme, lutte

contre la corruption et les pots-de-vin: indicateurs liés aux sanctions et/ou à la violation des principes et conventions internationaux (par exemple, droits de l'homme, armes controversées, corruption).

SwissLife Assurance Retraite vise, entre autres objectifs, à limiter l'exposition de ses investissements aux émetteurs ou aux actifs ayant des impacts négatifs significatifs sur les PAI prioritaires, et avec cela les risques d'investissement connexes. Néanmoins, il convient de noter que pour les actifs dont SwissLife Assurance Retraite n'est pas le seul investisseur/propriétaire, son influence sur la contrepartie et la gestion de PAI est limitée par nature. SwissLife Assurance Retraite ne prend pas activement en compte les PAI pour les unités de comptes étant donné la dépendance à l'approche retenus par les gestionnaires des unités de compte. Pour tous les autres investissements, SwissLife Assurance Retraite a identifié et défini des procédures pour gérer les PAI en ce qui concerne les sociétés détenues, les États et les supranationaux, ainsi que les actifs immobiliers physiques.

L'approche de SwissLife Assurance Retraite à l'égard de la prise en compte des PAI évoluera au fil du temps en tenant compte de l'évolution de la réglementation ainsi que des bonnes pratiques émergentes de l'industrie.

B. Description des principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité

Indicateurs réglementaires des principales incidences négatives (PAI)

L'incidence réglementaire requiert d'adosser les PAI calculés sur l'ensemble des investissements de l'entité (même si les indicateurs se portent uniquement sur certaines catégories d'actifs). Pour chacun des PAI exprimés, SwissLife Assurance Retraite a choisi de préciser une incidence volontaire qui s'adosse sur les actifs concernés ayant une information non nulle pour l'indicateur en question.

Les prochains indicateurs s'appliquent aux investissements dans des sociétés. En particulier la colonne incidence volontaire dans les tableaux ci-après a comme base de référence les entreprises privées (obligations d'entreprises et actions), soit environ 2 700 millions d'euros au cours de l'année 2024.

SwissLife Assurance Retraite affiche également différentes mesures prises, relatives à chaque PAI, mais pourrait développer d'autres actions au cours de la prochaine période de référence pour gérer activement l'impact négatif.

Les indicateurs réglementaires des principales incidences négatives sont calculés à la fois sur « actif général » de SwissLife Assurance Retraite, mais aussi les unités de compte (UC) détenues pour le compte des assurés.

Cependant, étant donné, d'une part, que ces derniers portent intégralement le risque de marché correspondant, et d'autre part, que Swiss Life dispose d'une capacité d'influence non matérielle sur les niveaux d'éligibilité sur l'encours des UC, il apparaît important d'isoler les résultats des UC de ceux de l'actif général. En effet, en tant qu'acteur en architecture ouverte, Swiss Life ne fait que référencer et proposer un univers d'investissement à ses clients. Le choix de sélection des UC revient aux clients, la politique d'investissement de chaque UC revenant à la société de gestion propriétaire.

Ainsi, les indicateurs des principales incidences négatives relatifs aux UC se trouvent dans le document annexe du présent rapport.

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement (Fonds euros)

L'incidence réglementaire requiert d'adosser les PAI calculés sur l'ensemble des investissements de l'entité (même si les indicateurs se portent uniquement sur certaines catégories d'actifs). Pour chacun des PAI exprimés, SwissLife Assurance Retraite a choisi de préciser une incidence volontaire qui s'adosse sur les actifs concernés ayant une information non nulle pour l'indicateur en question.

	Incidence année n	Incidence année n-1	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	Incidence volontaire*	Ratio de couverture de la classe d'actifs
Émissions de gaz à effet de serre						
1. Émissions de GES						
Émissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO ₂	58 226	73 064	Émissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO ₂	Swiss Life a pour objectif de contribuer à la transition vers une économie à faible émission de carbone et résiliente au changement climatique, conformément à l'Accord de Paris, et d'apporter une contribution positive à l'atténuation du changement climatique. SwissLife Assurance Retraite procède à un examen régulier des questions liées au climat ayant un impact potentiel sur les investissements. Les émetteurs qui génèrent un revenu de plus de 10 % avec des activités liées au charbon thermique (exploitation minière, extraction et vente de charbon thermique à des parties externes) sont exclus de l'univers d'investissement (exclusions sectorielles). SwissLife Assurance Retraite s'abstient de réaliser de nouveaux investissements directs et s'engage à se désinvestir d'ici 2030 de toutes les entreprises détenues directement qui sont des « Développeurs charbon » c'est-à-dire des entreprises (a) qui sont impliquées dans des activités d'exploration du charbon, ou (b) qui ont des plans d'expansion ou acquièrent de nouveaux actifs liés à l'extraction du charbon, à l'infrastructure du charbon ou à l'énergie produite du charbon.	58 226	69 %
Émissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO ₂	14 065	13 605	Émissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO ₂	SwissLife Assurance Retraite s'abstient de réaliser de nouveaux investissements directs et s'engage à se désinvestir d'ici à 2030 de tous les investissements détenus directement dans des entreprises qui (a) sont impliquées dans l'exploitation du charbon, les services liés au charbon ou l'électricité à base de charbon, (b) n'ont pas défini un plan d'élimination progressive du charbon thermique aligné sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat, et (c) dépassent l'un des seuils suivants : – part du charbon dans le chiffre d'affaires supérieure à 20 % (le seuil de 10 % du chiffre d'affaires provenant de l'exploitation minière, de l'extraction et de la vente de charbon thermique à des parties externes est maintenu) ; – part du charbon dans la production d'électricité supérieure à 20 % ; – extraction de plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an ; – capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 5 GW	14 065	69 %
Émissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO ₂	607 400	500 021	Émissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO ₂	Exceptions : SwissLife Assurance Retraite peut s'engager auprès des entreprises en transition afin de définir un plan d'abandon du charbon thermique aligné sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. De plus, le cas échéant, SwissLife Assurance Retraite pourrait financer cette transition <i>via</i> des investissements qualifiés de « green bonds ». Ces exceptions ne s'appliquent pas aux entreprises qui développent de nouvelles capacités dans le secteur du charbon thermique.* * Ces dernières sont définies comme des entreprises qui sont impliquées dans des activités d'exploration du charbon, ou qui ont des plans d'expansion, ou qui acquièrent de nouveaux actifs liés à l'extraction du charbon, à l'infrastructure du charbon ou à l'énergie produite du charbon. En outre, pour les investissements directs, les émetteurs sont examinés en fonction des controverses ESG afin d'exclure ceux qui font l'objet de controverses très graves en rapport avec l'énergie et le changement climatique. SwissLife Assurance Retraite pourrait développer d'autres actions au cours de la prochaine période de référence pour gérer activement l'impact négatif.	607 400	69 %

* Pour les encours concernés, se référer au début de la partie 2.B

	Incidence année n	Incidence année n 1	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	Incidence volontaire*	Ratio de couverture de la classe d'actifs
Émissions de gaz à effet de serre						
2. Empreinte carbone						
Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO ₂ par millions d'euros investis	86	94	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO ₂ par millions d'euros investis (scope 1 à 3)	Swiss Life entend contribuer à la transition vers une économie sobre en carbone et résiliente au changement climatique l'économie, conformément à l'Accord de Paris, et de contribuer positivement à l'atténuation du changement climatique. SwissLife Assurance Retraite procède à un examen régulier des problèmes liés au climat ayant des impacts potentiels sur les investissements.	392	53 %
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements						
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO ₂ par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	233	224	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO ₂ par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements (scope 1 à 3)		809	69 %
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles						
Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	3,0 %	2,5 %	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %). La variable sous-jacente utilisée est binaire et ne tient pas compte de la part des revenus provenant de combustibles fossiles.	Les émetteurs qui génèrent un chiffre d'affaires supérieur à 10 % avec l'activité charbon thermique (extraction, extraction et vente de charbon thermique à des parties externes) sont exclus de l'univers d'investissement pour les investissements directs (exclusions sectorielles).	10,4 %	69 %
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable						
Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	15,4 %	10,6 %	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)		56,2 %	66 %
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique						
Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,1	0,1	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	- une part du pétrole et gaz non conventionnels dans le chiffre d'affaires supérieure à 20 % ; - ou, dont la production prévisionnelle annuelle de pétrole et de gaz non conventionnels représente un pourcentage substantiel de leur production annuelle totale actuelle. SwissLife Assurance Retraite peut développer d'autres actions au cours de la prochaine période de référence pour gérer activement l'impact négatif.	0,6	99 %

* Pour les encours concernés, se référer au début de la partie 2.B

	Incidence année n	Incidence année n 1	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	Incidence volontaire*	Ratio de couverture de la classe d'actifs
Biodiversité						
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité						
Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	3,8 %	2,2 %	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %). L'indicateur MSCI ne différencie que le « Yes » ou « Not disclosed » (ce qui laisse la possibilité que l'émetteur ait un impact négatif).	Pour les investissements directs, les émetteurs sont sélectionnés pour les controverses ESG afin d'exclure ceux qui ont de très graves controverses en matière de biodiversité et d'utilisation des terres. SwissLife Assurance Retraite définit un plan d'action sur les risques liés à la biodiversité pour gérer activement le facteur. SwissLife Assurance Retraite peut développer d'autres actions au cours de la prochaine période de référence pour gérer activement l'impact négatif.	13,1 %	69 %
Eau						
8. Rejets dans l'eau						
Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,0	0,0	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée. L'incidence volontaire s'explique par un taux de couverture faible et un phénomène de pointe sur quelques lignes présentant des valeurs extrêmement élevées.	Pour les investissements directs, les émetteurs sont sélectionnés pour les controverses ESG afin d'exclure les émetteurs ayant des controverses très graves en matière d'émissions et de déchets toxiques et d'impact sur les communautés.	0,2	1 %
Déchets						
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs						
Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,1	0,1	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée. L'incidence volontaire s'explique par une dilution des phénomènes de pointe.	SwissLife Assurance Retraite peut développer d'autres actions au cours de la prochaine période de référence pour gérer activement l'impact négatif.	0,5	66 %

* Pour les encours concernés, se référer au début de la partie 2.B

	Incidence année n	Incidence année n 1	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	Incidence volontaire*	Ratio de couverture de la classe d'actifs
Les questions sociales et de personnel						
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales						
Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0,0 %	0,0 %	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	Les émetteurs qui ne respectent pas au moins un des dix principes du Pacte mondial des Nations unies sont exclus de l'univers d'investissement (exclusions normatives). SwissLife Assurance Retraite peut développer d'autres actions au cours de la prochaine période de référence pour gérer activement l'impact négatif.	0,1 %	69 %
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales						
Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	0,0 %	7,9 %	L'indicateur MSCI indique les entreprises pour lesquelles il n'existe aucune preuve de directives/politiques. Cela ne signifie pas nécessairement que ces entreprises ne disposent pas (en interne) de telles politiques / directives. Le chiffre fourni est donc un majorant de celui visé par la réglementation.	Les émetteurs qui ne respectent pas au moins un des dix principes du Pacte mondial des Nations unies sont exclus de l'univers d'investissement (exclusions normatives). SwissLife Assurance Retraite peut développer d'autres actions au cours de la prochaine période de référence pour gérer activement l'impact négatif.	0,2 %	69 %
12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé						
Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	2,4 %	1 %	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	L'impact des investissements de SwissLife Assurance Retraite sur cet indicateur fait l'objet d'un suivi régulier. SwissLife Assurance Retraite peut développer d'autres actions au cours de la prochaine période de référence pour gérer activement l'impact négatif.	14 %	41 %
13. Mixité au sein des organes de gouvernance						
Ratio femmes / hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	10 %	10 %	Ratio femmes / hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres		36 %	69 %

* Pour les encours concernés, se référer au début de la partie 2.B

	Incidence année n	Incidence année n 1	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	Incidence volontaire	Ratio de couverture de la classe d'actifs
Les questions sociales et de personnel						
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)						
Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0 %	0 %	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	Les émetteurs qui ont un lien avec les armes controversées telles que les armes nucléaires, biologiques, chimiques, anti-personnelles et à sous-munitions sont exclus de l'univers d'investissement (exclusions réglementaires). SwissLife Assurance Retraite peut développer d'autres actions au cours de la prochaine période de référence pour gérer activement l'impact négatif.	0 %	69 %

Les prochains indicateurs s'appliquent aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

Environnement						
15. Intensité de GES						
Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO ₂ par millions d'euros de produits intérieur brut	49	61	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO ₂ par millions d'euros de produits intérieur brut	Swiss Life entend contribuer à la transition vers une économie sobre en carbone et résiliente au changement climatique, conformément à l'Accord de Paris, et apporter une contribution positive à l'atténuation du changement climatique. SwissLife Assurance Retraite procède à un examen régulier des problèmes liés au climat ayant des impacts potentiels sur les investissements. Pour les obligations d'État, Swiss Life cible les investissements directs avec une intensité carbone globale plus faible en tenant compte de l'indicateur climatique d'intensité carbone dans le processus de décision d'investissement. Swiss Life s'était fixé pour objectif d'investir 2 milliards de francs suisse dans des obligations vertes d'ici 2023. Cet objectif a bien été réalisé avec 2.5 milliards d'investissements à fin 2023. SwissLife Assurance Retraite contribue à la réalisation de l'objectif stratégique du groupe en réalisant de tels investissements.	162	83 %

	Incidence année n	Incidence année n 1	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	Incidence volontaire	Ratio de couverture de la classe d'actifs
Social						
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales						
Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	0	0	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	Les émetteurs qui sont sanctionnés par les régimes de sanctions de l'UE, de l'OFAC et / ou du SECO sont exclus de l'univers des investissements directs (exclusions réglementaires). Les émetteurs classés comme juridictions à haut risque sont exclus de l'univers d'investissement (exclusions réglementaires).	0	83 %
Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	0 %	0 %	Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	SwissLife Assurance Retraite peut développer d'autres actions au cours de la prochaine période de référence pour gérer activement l'impact négatif.	0 %	83 %

Les prochains indicateurs s'appliquent aux investissements dans des actifs immobiliers

Incidence année n	Incidence année n 1	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	Incidence volontaire	Ratio de couverture de la classe d'actifs
Combustibles fossiles					
17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers					
Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	0 %	0 %	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	L'exposition aux énergies fossiles au travers des actifs immobiliers détenus en direct est suivie dans le cadre de la due diligence ESG réalisée préalablement à l'investissement et conformément au cadre interne en place. SwissLife Assurance Retraite peut développer d'autres actions au cours de la prochaine période de référence pour gérer activement l'impact négatif.	0 % 85 %
Efficacité énergétique					
18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique					
Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	9 %	16 %	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %). Un actif est considéré comme inefficace si son diagnostic de performance énergétique (DPE) est noté C ou moins. L'incidence volontaire a un pourcentage relativement élevé (ce qui est défavorable). D'un pays à l'autre, les CPE (contrat de performance énergétique) peuvent être évalués et attribués de manière très différente.	L'efficacité énergétique des actifs immobiliers détenus en direct est suivie dans le cadre du processus de contrôle interne, via l'outil de mesure interne de la décarbonation. SwissLife Assurance Retraite peut développer d'autres actions au cours de la prochaine période de référence pour gérer activement l'impact négatif.	63 % 68 %

Indicateurs optionnels des principales incidences négatives (PAI)

Les prochains indicateurs s'appliquent aux investissements dans des actifs immobiliers

	Incidence année n	Incidence année n-1	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	Incidence volontaire	Ratio de couverture de la classe d'actifs
<i>Émissions de gaz à effet de serre</i>						
19. Émissions de GES						
Total des émissions de GES générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO ₂	2 788	2 473	Émission totales annuelles de GES par tonnes d'équivalent CO ₂ des actifs immobiliers détenus en propre	Swiss Life AG a défini une trajectoire de réduction des émissions de CO₂ pour son portefeuille immobilier détenu en direct qui est conforme à l'objectif de 1,5 °C fixé par l'Accord de Paris. Le Groupe a pour objectif de réduire les émissions de CO₂ de l'ensemble de son parc immobilier détenu en direct de 20 % d'ici 2030 par rapport à la référence de 2019. SwissLife Assurance Retraite contribue à la réalisation de l'objectif stratégique du Groupe en effectuant une due diligence ESG (qui est une exigence interne et obligatoire pendant la phase d'acquisition de tous les actifs), ainsi qu'en prenant des mesures pendant la phase de propriété (par exemple, des rénovations). SwissLife Assurance Retraite peut développer d'autres actions au cours de la prochaine période de référence pour gérer activement l'impact négatif.	2 788	100 %
<i>Consommation d'énergie</i>						
20. Intensité de consommation d'énergie						
Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus, en GWh par mètre carré	0,00002	0,00003	Consommation d'énergie en GWh par mètre carré des actifs immobiliers détenus en propre	SwissLife Assurance Retraite peut développer d'autres actions au cours de la prochaine période de référence pour gérer activement l'impact négatif.	0,00015	100 %

Le prochain indicateur s'applique aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux

	Incidence année n	Incidence année n 1	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	Incidence volontaire	Ratio de couverture de la classe d'actifs
Droits de l'Homme						
21. Score moyen en matière de corruption						
Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	22	21	L'indice de perception de la corruption (IPC) provient de notre fournisseur de données tiers (MSCI) qui reflète les scores des pays directement de Transparency International. Le score de chaque pays est une combinaison d'au moins 3 sources de données tirées de 13 enquêtes et évaluations différentes sur la corruption. (échelle de 1 à 100, 1 étant le niveau le plus corrompu et 100 le niveau le moins corrompu). L'incidence réglementaire affiche un niveau faible du fait de la méthode de calcul. Cependant elle ne reflète pas un niveau crédible de corruption sur les investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux. L'indicateur volontaire donne, lui, une vision plus réaliste.	Les émetteurs qui sont sanctionnés par les régimes de sanctions de l'UE, de l'OFAC et/ou du SECO sont exclus de l'univers des investissements directs (exclusions réglementaires). Les émetteurs classés comme juridictions à haut risque sont exclus de l'univers des investissements directs (exclusions réglementaires). Enfin, les émetteurs qui ne satisfont pas certains aspects de gouvernance sont exclus de l'univers des investissements directs (garanties de durabilité souveraine). SwissLife Assurance Retraite peut développer d'autres actions au cours de la prochaine période de référence pour gérer activement l'impact négatif.	73	83 %

C. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité

Les principes de SwissLife Assurance Retraite de prise en compte des PAI (décrits ci-dessous dans la sous-section « Identification, hiérarchisation et suivi des indicateurs PAI ») s'appuient sur les priorités retenues à l'échelle du groupe, en particulier :

- La stratégie climatique élaborée dans le cadre du programme stratégique « Swiss Life 2024 » et présentée en novembre 2021, et
- La « Déclaration sur le respect des droits de l'homme » conformément aux principes reconnus au niveau international tels que les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, publiée en décembre 2021. Swiss Life rend compte des progrès réalisés en ce qui concerne ces principes de durabilité prioritaires dans ses rapports sur le développement durable. Les priorités en matière de durabilité sont régulièrement réévaluées par Swiss Life.

Les organismes de gouvernance compétents de SwissLife Assurance Retraite ont approuvé le présent rapport et les principes de prise en compte des PAI décrits dans le présent rapport.

SwissLife Assurance Retraite surveille régulièrement l'incidence de toutes les PAI obligatoires et volontaires sélectionnées.

Identification, hiérarchisation et suivi des indicateurs PAI

SwissLife Assurance Retraite surveille tous les PAI obligatoires tels que définis par le RTS SFDR. Les deux indicateurs PAI volontaires pris en compte (émissions de gaz à effet de serre des actifs immobiliers et score moyen de corruption des souverains et supranationaux) ont été sélectionnés conformément à deux engagements clés en matière de développement durable inscrits dans la stratégie du Groupe. SwissLife Assurance Retraite considère que tous les indicateurs obligatoires d'incidences négatives conduisent toujours à des « incidences négatives principales », conformément aux normes techniques de réglementation SFDR (considérant 4). Toutefois, elle reconnaît que différents facteurs peuvent impacter leur hiérarchisation.

La liste des indicateurs PAI volontaires que SwissLife Assurance Retraite considère est révisée au moins une fois par an. SwissLife Assurance Retraite a externalisé la gestion de ses propres actifs à risque à Swiss Life Asset Managers. L'examen des PAI est classé par ordre de priorité comme suit :

Pour les sociétés émettrices :

- L'« exposition à des entreprises de combustibles fossiles » est considérée comme faisant partie de l'exclusion du charbon (PAI 4).

- Les « violations des Principes des UNGC et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales » en mettant l'accent sur le Pacte mondial des Nations unies sont prises en compte par le biais d'exclusions ESG (PAI 10).
- « L'utilisation d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques) » est prise en compte par le biais d'exclusions ESG (PAI 14).

SwissLife Assurance Retraite s'attend à ce que les PAI prioritaires puissent être évalués avec une grande précision, étant donné qu'ils sont évalués en identifiant la ventilation des revenus ou les violations déclarées publiquement.

Pour les biens immobiliers détenus directement :

- « Engagement dans les combustibles fossiles par l'investissement dans l'immobilier » (PAI 17).
- « Engagement dans l'immobilier à faible efficacité énergétique » (PAI 18).

Ces deux derniers indicateurs sont pris en compte comme suit :

- L'indicateur de l'exposition aux combustibles fossiles est évalué dans le cadre de l'évaluation ESG dans le cadre de la due diligence ESG collectée et suivie. La due diligence ESG est une exigence interne et obligatoire lors de la phase d'acquisition de tous les actifs immobiliers. L'exposition aux combustibles fossiles par le biais d'actifs immobiliers peut être évaluée avec une grande précision en identifiant simplement le type de propriété.
- L'inefficacité énergétique est évaluée dans le cadre du processus de suivi interne (*via* l'outil de décarbonisation interne). L'outil de décarbonisation inclut cet indicateur. Une marge d'erreur peut exister dans les cas où le niveau EPC n'est pas disponible et doit être estimé sur la base de modèles de référence. En outre, il convient de noter que l'amélioration méthodologique et l'harmonisation des normes de la CBE dans différents pays européens font l'objet d'efforts continus de groupes de travail comprenant différentes parties prenantes européennes concernées.

SwissLife Assurance Retraite réévalue régulièrement la priorisation des PAI.

Comme expliqué plus en détail dans la sous-section « Sources de données » ci-dessous, SwissLife Assurance Retraite identifie et mesure les principaux impacts négatifs de ses investissements en utilisant des données de tiers (pour les titres) et des données fournies par des sociétés de gestion immobilière (pour les actifs immobiliers). La performance mesurée de SwissLife Assurance Retraite en ce qui concerne les PAI est évaluée sur la base de :

- La réalisation des objectifs (intermédiaires) définis pour un PAI spécifique, le cas échéant ;
- L'efficacité des mesures prises pour gérer activement les PAI signalés, le cas échéant ;
- La couverture des données et la qualité estimée des données pour chaque PAI; et/ou
- Les méthodologies spécifiques appliquées par le fournisseur de données ESG aux attributs utilisés. Sur la base des performances mesurées, SwissLife Assurance Retraite peut définir des actions et des objectifs supplémentaires pour gérer les PAI. Les mesures prises au cours de l'année de déclaration et les mesures prévues au cours de l'année suivante sont spécifiées pour chaque PAI dans le tableau ci-dessus.

Il convient de noter que pour les fonds dont SwissLife Assurance Retraite n'est pas le seul investisseur, l'influence sur la prise en compte et la gestion des PAI est limitée par nature. SwissLife Assurance Retraite ne prend pas activement en compte les PAI dans le contexte des produits en unités de compte, car il existe une dépendance à l'égard de l'approche adoptée par le gestionnaire des unités de compte. Pour cette raison, SwissLife Assurance Retraite publie les PAI séparément pour les actifs actifs de l'actif général (dans le présent rapport) et les produits en unités de compte (dans l'annexe).

Mesure des indicateurs PAI au « niveau agrégé »

Sur la base de la définition de « tous les investissements » exprimée dans les questions-réponses du 16 novembre 2022 sur le règlement délégué SFDR par les autorités européennes de surveillance, nous entendons « tous les investissements » à la fois comme les investissements directs et indirects finançant des sociétés investies, souverains par le biais de fonds de fonds, d'obligations, de fonds propres, de produits dérivés, de prêts, de dépôts et de liquidités ou de tout autre titre ou contrat financier. Swiss Life considère que cela inclut les actifs immobiliers physiques.

Critères d'admissibilité

Sur la base de l'applicabilité de l'indicateur PAI, tout investissement peut entrer dans les catégories (1) sociétés investies, (2) souverains et supranationales, (3) immobilier ou (4) autres. Donc,

- pour tout PAI applicable aux entreprises investies, tout investissement qui n'est pas effectué dans une société détenue est considéré comme non éligible ;
- pour tout PAI applicable aux États souverains et supranationaux, tout investissement non effectué dans un État souverain et supranational est considéré comme non éligible ;
- pour tout PAI applicable à l'immobilier, tout investissement non effectué dans l'immobilier est considéré comme non éligible ;
- tout investissement dans d'autres catégories que celles mentionnées ci-dessus est considéré comme non éligible.

La partie des investissements définie comme non éligible est considérée comme n'ayant « aucune incidence négative » pour cette institution particulière. Cette partie est affichée dans le ratio « non éligible ».

Ce rapport considère les investissements en actions et dettes d'infrastructure comme des actifs « non éligibles ».

Couverture des données

Le présent rapport fournit deux chiffres sur la couverture des données :

- Le premier chiffre reflète la couverture des données en tant que partie des investissements pour lesquels les données pertinentes de l'indicateur PAI sont disponibles, sur la somme des valeurs de marché de tous les actifs éligibles dans la catégorie PAI concernée ;

- Le deuxième chiffre reflète la couverture des données comme la partie des investissements pour lesquels les données pertinentes de l'indicateur PAI sont disponibles, sur la somme de tous les investissements.

Sources de données

SwissLife Assurance Retraite s'appuie sur différentes sources de données en fonction de la classe d'actifs. En général, la disponibilité des données dépend fortement de la divulgation des informations respectives par les émetteurs, en particulier en dehors de l'UE, où différentes exigences réglementaires en matière de divulgation s'appliquent. SwissLife Assurance Retraite recueille et publie les données PAI dans la mesure du possible en coopérant avec un fournisseur de données tiers et en obtenant des informations PAI directement auprès des sociétés de gestion immobilière. En affichant le taux de couverture des données pour chaque PAI, SwissLife Assurance Retraite crée une transparence sur la disponibilité des données pour chaque indicateur PAI.

Titres

Pour les données PAI relatives aux investissements dans des titres émis par des sociétés et des émetteurs souverains, ainsi qu'aux investissements dans des fonds pour lesquels un aperçu des fonds est disponible, SwissLife Assurance Retraite s'appuie sur MSCI ESG Research (« MSCI »). D'autres sources de données peuvent être exploitées.

Immobilier

Les données PAI pour les actifs immobiliers sont fournies, dans la plupart des cas, par des sociétés de gestion immobilière internes ou externes qui sont chargées de collecter les données de consommation au niveau des actifs et de les fournir à SwissLife Assurance Retraite dans le cadre de leurs obligations en vertu des contrats de service. Néanmoins, compte tenue de l'évolution du marché, il est possible que les sources de données évoluent à mesure que les solutions de comptage intelligent et les entreprises de mégadonnées commenceront à fournir ce type de service.

D. Politique d'engagement et PAI

SwissLife Assurance Retraite délègue toutes les activités relatives aux placements de son actif général à Swiss Life Asset Managers. SwissLife Assurance Retraite, étant propriétaire de l'actif plutôt que gestionnaire d'actifs, n'effectue pas directement d'activités d'engagement.

Pour les placements en titres, la principale méthode d'engagement actuelle de Swiss Life Asset Managers est l'exercice du vote par procuration, mais elle peut également envisager le dialogue d'entreprise le cas échéant. Pour les sociétés non cotées (c'est-à-dire l'immobilier et les infrastructures), Swiss Life Asset Managers peut exercer des

droits de gouvernance (p. ex. influence *via* les sièges au conseil d'administration) et dialoguer directement avec les parties prenantes telles que les locataires et la direction des sociétés détenues, ainsi que les co-investisseurs principaux.

Les produits en unités de compte consistent en des investissements effectués par SwissLife Assurance Retraite pour le compte de ses clients dans des fonds gérés par des tiers. Ces gestionnaires de fonds peuvent mener des activités de mobilisation pour atténuer les PAI conformément à leurs politiques internes.

E. Référencements aux normes internationales

SwissLife Assurance Retraite et Swiss Life Asset Managers France, à qui SwissLife Assurance Retraite délègue la gestion de son portefeuille, adhèrent à diverses initiatives internationales qui établissent des normes et des bonnes pratiques en matière d'investissement responsable dans le secteur de la gestion d'actifs. La présente déclaration est fondée sur les normes internationalement reconnues suivantes en matière de diligence raisonnable et d'établissement de rapports, et qui sont pertinentes pour atténuer les PAI mentionnés ci-dessus :

- **Pacte mondial des Nations unies (UN Global Compact UNGC)** : le Pacte mondial des Nations unies est la plus grande initiative mondiale en matière de responsabilité des entreprises. La vision du Pacte mondial des Nations unies est une économie mondiale inclusive et durable fondée sur dix principes universels relatifs aux droits de l'homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Le respect des normes du PMNU par les entreprises est évalué par MSCI ESG, le fournisseur de données ESG de SwissLife Assurance Retraite (voir ci-dessus pour plus de détails). En utilisant les attributs ESG MSCI sur UNGC, nous avons fixé des limites d'investissement claires pour limiter l'exposition dans les entreprises qui ne respectent pas les normes UNGC. Les scénarios prospectifs ne sont pas appliqués aux évaluations du PMNU. Le respect des normes du PMNU permet d'atténuer tous les PAI obligatoires pour les entreprises, c'est-à-dire les PAI 1 à 14.
- **Principes de l'Investissement Responsables des Nations unies (PRI)** : en signant les PRI en 2019, le groupe Swiss Life puis par déclinaison locale, SwissLife Assurance Retraite a pu se servir des principes sous-jacents aux PRI, pour développer progressivement sa stratégie d'investissement responsable, portant le périmètre de prise en compte des incidences négatives sur les classes d'actifs majoritaires dans

son portefeuille actif général (actions puis obligations et immobilier). SwissLife Assurance Retraite contribue à l'élaboration du reporting PRI Groupe annuel exigeant et porteur de nouveaux critères, intégrés progressivement (questionnaire ESG aux sociétés de gestion, engagement actionnarial).

- **Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM)** : le Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM) est la principale initiative mondiale concernant la définition d'objectifs et de ressources supplémentaires visant à permettre aux acteurs du marché de gérer et de réduire leurs émissions de carbone opérationnelles pour les investissements immobiliers permanents. L'initiative fournit aux investisseurs immobiliers institutionnels, aux gestionnaires et aux autres parties prenantes à l'échelle mondiale une orientation claire alignée sur l'accord de Paris pour définir et contrôler des objectifs ambitieux de décarbonisation alignés sur l'objectif 1,5 °C afin de rester dans la part équitable réduite du budget d'émissions de gaz à effet de serre pour l'immobilier en phase d'utilisation (émissions opérationnelles). Le CRREM a publié des trajectoires de décarbonisation qui traduisent les ambitions de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C d'ici à la fin du siècle en trajectoires alignées sur SBTi, régionales et spécifiques aux types de propriétés, par rapport auxquelles les actifs et les portefeuilles immobiliers peuvent être comparés. Les trajectoires peuvent être téléchargées et utilisées séparément (voir www.crrem.org/pathways/). De plus, ces parcours sont intégrés à l'outil CRREM (voir www.crrem.eu/tool). L'utilisation de l'outil CRREM nous permet d'insérer nos données de consommation d'énergie spécifiques à la propriété, puis de comparer directement les résultats par rapport aux trajectoires cibles fondées sur la science et sert donc également à l'évaluation de l'impact négatif principal obligatoire sur le facteur de durabilité 18 et

de l'indicateur supplémentaire lié au climat et à l'environnement numéro 18. Un guide de référence détaillé explique toutes les étapes de l'application dans différentes sections (voir www.crrem.eu/outil/guide-reference/). Les ressources fournies sont utilisées pour évaluer l'alignement des actifs par rapport aux trajectoires de 1,5 degré (La trajectoire représentative de concentration (RCP) est une trajectoire de concentration de GES adoptée par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). En tant que scénario prospectif, le RCP 4.5 conçu en 2014 (GIEC, cinquième rapport d'évaluation) est utilisé et

aide le marché à tarifier les risques associés aux émissions de carbone des bâtiments. Ils sont conformes aux exigences du TCFD. Le CRREM est aligné sur les principaux cadres internationaux de comptabilité et de reporting, les directives de divulgation et les recommandations publiées par des initiatives œuvrant dans le domaine de la décarbonisation et de l'immobilier. Cette approche est utilisée conjointement avec l'approche d'allocation de portée 1, 2 et 3 suggérée fournie par le benchmark mondial de durabilité immobilière (documents GRESB) qui est également partenaire du CRREM.

F. Comparaison historique

Comme illustré dans les tableaux précédents, les PAI sont globalement stables entre 2023 et 2024, en particulier ceux pour lesquels le taux de couverture est élevé, ce qui n'appelle pas de commentaires particuliers.

*Nous permettons à chacun de construire
son indépendance financière
pour vivre selon ses propres choix.*

SwissLife Assurance Retraite

Siège social :

1, rue Bellini

92800 Puteaux

SA au capital social
de 114 877 635,60 €

Fonds de retraite professionnelle
supplémentaire régi

par le Code des assurances

892 188 046 RCS Nanterre

www.swisslife.fr